

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Décision modificative n° 1 :
budget Ville.

Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 1

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Afin de tenir compte de la notification des dotations de l'Etat et d'inscrire de nouvelles dépenses, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* Dépenses réelles de fonctionnement :

- 01/65736212/65 : subventions, établissements et services rattachés, dotés de la personnalité morale : - 419 000, 00 €
- 01/657363/65 : subventions, établissements et services rattachés, CCAS/CIAS : + 419 000, 00 €

* Recettes réelles de fonctionnement :

- 020/74718/74 : participations, autres : + 22 405, 00 €
- 01/74111/74 : dotation forfaitaire des communes : - 8 188, 00 €
- 01/741123/74 : dotation de solidarité urbaine des communes : + 111 139, 00 €
- 01/741127/74 : dotation nationale de péréquation des communes : - 11 956, 00 €

* Dépense d'ordre de fonctionnement :

- 01/023/023 : virement à la section d'investissement : + 113 400, 00 €

* Dépenses réelles d'investissement :

- 512/2158/9190/21 : autres installations, matériel et outillage technique : + 53 000, 00 €
- 01/276348/27 : créances sur des collectivités publiques, autres communes : + 60 400, 00 €
- 212/21312/21 : constructions, bâtiments scolaires : + 46 000, 00 €
- 020/21311/21 : constructions, bâtiments administratifs : - 48 000, 00 €
- 321/2313/9181/23 : constructions : + 24 100, 00 €

* Recette d'ordre d'investissement :

- 01/021/021 : virement de la section de fonctionnement : + 113 400, 00 €

* Recette réelle d'investissement :

- 212/13461/13 : dotation d'équipement des territoires ruraux : + 22 100, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 17 165 240, 77 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 9 090 078, 29 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Adopte la décision modificative n° 1 du budget Ville.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Décision modificative
n° 1 : budget Lotissement
du Lac.**

**Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 2

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Afin d'inscrire de nouvelles dépenses, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* Dépense réelle de fonctionnement :

- 020/605/011 : achat de matériel, équipements et travaux : + 60 400, 00 €

* Recette d'ordre de fonctionnement :

- 01/7133/042 : variation des encours de production de biens : + 60 400, 00 €

* Dépense d'ordre d'investissement :

- 01/3355/040 : encours de variation de biens, travaux en cours : + 60 400, 00 €

* Recette réelle d'investissement :

- 020/168748/16 : autres dettes, autres communes : + 60 400, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 1 330 228, 54 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 1 238 770, 54 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins les abstentions de Messieurs Antochewicz, Gouillard et Bugzel,

Adopte la décision modificative n° 1 du budget Lotissement du Lac.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
**Rapport sur l'affectation
de la Dotation de
Solidarité Urbaine
des communes 2023.**

**Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 3

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu un concours financier de 3 324 672,00 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine des communes en 2023.

Il expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2023 :

- Festivités :	225 500, 00 €
- Actions en faveur des aînés :	36 600, 00 €
- Entretien et extension des voiries :	306 400, 00 €
- Elagage, abattage :	12 700, 00 €
- Pose de clôtures :	70 800, 00 €
- Rénovation centre médical, travaux et maîtrise d'oeuvre :	298 000, 00 €
- Equipements informatique, bureau, sportif et ménager :	127 500, 00 €
- Transport et ramassage scolaire :	106 770, 00 €
- Entretien espaces verts, terrains et fleurissement :	238 000, 00 €
- Entretien des bâtiments :	403 200, 00 €
- Crèche multiaccueil :	260 200, 00 €
- Service jeunesse :	179 400, 00 €
- Classes de découverte :	38 700, 00 €
- Fournitures scolaires :	36 100, 00 €
- Opération «Permis pour un emploi» :	10 400, 00 €
- Désamiantage, démolition de bâtiments :	73 802, 00 €
- Rénovation de salles de sports :	257 200, 00 €
- Création d'un multisports, Agora Forum :	119 600, 00 €
- Création d'une piste de BMX et Pumptrack :	496 200, 00 €
- Fonctionnement des services, outillage :	27 600, 00 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur les actions de développement social urbain réalisées au cours de l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Durées d'amortissements
des immobilisations.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 4

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 4 du 3 novembre 2022 qui fixe le mode de gestion des amortissements au 1er janvier 2023 pour les budgets passés sous la nomenclature M57 : budget principal et budget annexe «bâtiments industriels».

Il convient de compléter le tableau qui fixe les durées d'amortissements et d'y ajouter le compte 21578 : autre matériel technique et fixer la durée de l'amortissement à 10 ans.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Bugzel,

Décide d'ajouter le compte 21578 : autre matériel technique au tableau relatif aux amortissements des immobilisations et de fixer la durée de l'amortissement à 10 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024



**DUREES d'AMORTISSEMENT des IMMOBILISATIONS
BUDGETS SOUMIS à la M57**

Budget Principal de la Ville de Noeux les Mines et budget annexe : bâtiments industriels

Articles budgétaires	Type de biens	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204 x....avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204 x....avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des Installations	15 ans
204 x....avec terminaison en 3	Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité		
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant de voirie	15 ans
215738	Matériel et outillage de voirie : autres matériels et outillage de voirie	20 ans
21578	Installations, matériels et outillage techniques – Outillage et petits matériels	10 ans
2158	Autres Installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagement Divers	15 ans
21828	Matériel de transport : voitures, véhicules légers...	8 ans
21828	Matériel de transport : camions et véhicules industriels	15 ans
2183x	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier, matériel de bureau et mobilier scolaire, autres matériels de bureau et mobilier	12 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériels classiques	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort	30ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Installations et appareils de chauffage	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareils de levage, ascenseurs	30 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de laboratoire	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements de garage et ateliers	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements des cuisines	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	15 ans
2188	Autres Immobilisations corporelles • Matériel élection • Instruments de musique • Matériel informatique • Matériel multimédia et audiovisuel • Matériel d'information, affichage, d'exposition	5 ans
Biens immeubles productifs de revenus		
2114	Terrains de gisement	Sur durée contrat exploitation
2132	Construction - immeuble de rapport	30ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	Sur durée bail à construction

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée F.legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Garantie d'emprunt
n° 154727 : Société SIA
Habitat pour
réhabilitation de 35
logements.

Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 5

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la société SIA Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la commune, référencée n° 154727, pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 443 831, 57 €, à hauteur de 100 %, constitué de deux lignes de prêt (PAM Eco prêt pour 700 000 euros et d'un PAM complémentaire de 743 831, 57 €).

Ce contrat est destiné à la réhabilitation de 35 logements diffus à Nœux-les-Mines.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal sur cette demande de garantie d'emprunt et l'autorisation de signer les actes y afférent.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder la garantie d'emprunt de la commune, référencée n° 154727, pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 443 831, 57 €, à hauteur de 100 %, constitué de deux lignes de prêt (PAM Eco prêt pour 700 000 euros et d'un PAM complémentaire de 743 831, 57 €), destiné à la réhabilitation de 35 logements diffus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCH26 062024

Plèce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 26/06/2024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

VALERIE CHOEUR
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SIA HABITAT
Signé électroniquement le 18/12/2023 14 49 :03

CONTRAT DE PRÊT

N° 154727

Entre

SIA HABITAT - n° 000089029

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Florent WILPOTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 12/12/2023 18:16:18

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024 Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

Application agréée E de la préfecture de la région Hauts-de-France

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SIA HABITAT, SIREN n°: 045550258, sis(e) 67 AVENUE DES POTIERS 59500 DOUAI,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SIA HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

10088 V3.46 page 2/25
prêt n° 154727 Emprunteur n° 000090029

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024 de

Application agréée E-justice.com

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

desdepots.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

068 V3.45 page 3/25
Fait le 15/07/2024 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99

Application agréée E-legalite.com Caisse des Dépôts et Consignations

esdepots.fr

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

10068 V3.46 page 4/25
prêt n° 154727 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application déposée à l'Agence de la Préfecture

gnations

le Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

lesdepots.fr



@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Noeux Les Mines réhabilitation 35 logements, Parc social public, Réhabilitation de 35 logements situés sur plusieurs adresses à NOEUX-LES-MINES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-quarante-trois mille huit-cent-trente-et-un euros et cinquante-sept centimes (1 443 831,57 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de sept-cent-quarante-trois mille huit-cent-trente-et-un euros et cinquante-sept centimes (743 831,57 euros) ;
- PAM Eco-prêt, d'un montant de sept-cent mille euros (700 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

068 V3.46, page 5/25
Fêt n° 154727 Emprunteur n° 00009029

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée Edeqate.com

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

caissedesdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

00581346 page 6/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

gnatons

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

Application Agrée E-justice

esdepots.fr



@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20240626-DM26062024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

008 V3.45, page 7/25
let n° 154/27 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-justice.com

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

lesdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

10068 V3.46 page 8/25
prêt n° 154727 Emprunteur n° 00089029

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024 à la Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

Application agréée Eclairage.com esdepots.fr

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024 @BanqueDesTerr



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

3313046 page 925
dtt 15477 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E. le 04/07/2024

gnations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

lesdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/03/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

30068 V3.46 page 10/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 000095029

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application Insee E-justice

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

esdepots.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	-	Eco-prêt		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5573269	5573268		
Montant de la Ligne du Prêt	743 831,57 €	700 000 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,6 %	2,75 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	2,75 %		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	25 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %		
Taux d'intérêt ²	3,6 %	2,75 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DR	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

0008 V3.46 page 12/25
prêt n° 154727 Emprunteur n° 00089029

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-leqabs.com

de la Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

lesdepots.fr

@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20240626-DCN26062024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,

068 VG 46 page 13/25
vêt n° 154727 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

Application agréée par la Caisse des Dépôts et Consignations

lesdepots.fr

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

RO068 V3.46, page 14/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 000099029

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legaite.com

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

caissedesdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », l'Emprunteur sera redevable à l'égard du Prêteur pour chaque Ligne de Prêt mobilisée au-delà de la DAT, d'une indemnité destinée à compenser le préjudice financier résultant de la perte en intérêts. Le montant de cette indemnité est déterminé selon le calcul suivant : Montant en Principal du Prêt * Taux du Prêt * [nombre de jours entre la DAT et la Date d'Effet du Contrat] / 360.

1068 V3.46 page 15/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 00089029

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

caissedesdepots.fr

@BanqueDesTerr

99_DE-062-216206177-20240626-DCM26062024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

20068 V3.46 page 16/25
prêt n° 154727 Emprunteur n° 00009029

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-Justice.com

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

caissedesdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

008 V3.46 page 17/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 00069029

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

gnations

Tour Eurocentre - 59777 Eurallille - Tél : 03 20 14 19 99

Application appoée E-legaite.com lesdepots.fr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

00068 V3.46 page 18/25
prêt n° 154727 Emprunteur n° 00068029

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

nations
Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

desdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

008 V3.46 page 19/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

Application agréée E-legalite.com

caissesdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

00068 V3.46 page 20/25
prêt n° 154727 Emprunteur n° 000689029

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-Registre.com

signations
Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
esdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

068 V3.46 page 21/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 000089029

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-lega

Consignations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

caissedesdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux points noirs de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

PR0068 V3.46 Page 22/25
Prêt n° 154727 Emprunteur n° 00089029

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCM26062024

Consignations

Pour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

esdepots.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

RECETTES
Région
Prêt n° 15427 Emprunteur n° 00069029

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée F. Legat

consignations

Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

caisdepots.fr

@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

PAM Eco-prêt convention 2018-2022

Le Prêteur ayant consenti à l'Emprunteur la Ligne du Prêt PAM Eco-prêt sur la base des conditions de la convention éco-prêt logement social de la période 2018-2022 :

- Par dérogation aux dispositions des articles « Définitions » et « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » du présent Contrat, l'audit énergétique aura été effectué selon la méthode TH-C-E ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, selon un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles
- Par dérogation aux dispositions de l'article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », le Prêteur ne demandera pas à l'Emprunteur de lui fournir de document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz.

PR0068 V3.46 page 24/25
de prêt n° 154727 Emprunteur n° 00009029

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

nations

Our Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

desdepots.fr



@BanqueDesTerr



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

RO068 V3.46 page 25/25
prêt n° 154727 Emprunteur n° 000099029

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

nations

Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99

desdepots.fr

@BanqueDesTerr

25/25



Edité le : 12/12/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Capital prêté : 743 831,57 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

Emprunteur : 0089029 - SIA HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 154727 / N° de la Ligne du Prêt : 5573269
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2024	3,60	40 951,41	14 173,47	26 777,94	0,00	729 658,10	0,00
2	12/12/2025	3,60	40 951,41	14 683,72	26 267,69	0,00	714 974,38	0,00
3	12/12/2026	3,60	40 951,41	15 212,33	25 739,08	0,00	699 762,05	0,00
4	12/12/2027	3,60	40 951,41	15 759,98	25 191,43	0,00	684 002,07	0,00
5	12/12/2028	3,60	40 951,41	16 327,34	24 624,07	0,00	667 674,73	0,00
6	12/12/2029	3,60	40 951,41	16 915,12	24 036,29	0,00	650 759,61	0,00
7	12/12/2030	3,60	40 951,41	17 524,06	23 427,35	0,00	633 235,55	0,00
8	12/12/2031	3,60	40 951,41	18 154,93	22 796,48	0,00	615 080,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 12/12/2023

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/12/2032	3,60	40 951,41	18 808,51	22 142,90	0,00	596 272,11	0,00
10	12/12/2033	3,60	40 951,41	19 485,61	21 465,80	0,00	576 786,50	0,00
11	12/12/2034	3,60	40 951,41	20 187,10	20 764,31	0,00	556 599,40	0,00
12	12/12/2035	3,60	40 951,41	20 913,83	20 037,58	0,00	535 685,57	0,00
13	12/12/2036	3,60	40 951,41	21 666,73	19 284,68	0,00	514 018,84	0,00
14	12/12/2037	3,60	40 951,41	22 446,73	18 504,68	0,00	491 572,11	0,00
15	12/12/2038	3,60	40 951,41	23 254,81	17 696,60	0,00	468 317,30	0,00
16	12/12/2039	3,60	40 951,41	24 091,99	16 859,42	0,00	444 225,31	0,00
17	12/12/2040	3,60	40 951,41	24 959,30	15 992,11	0,00	419 266,01	0,00
18	12/12/2041	3,60	40 951,41	25 857,83	15 093,58	0,00	393 408,18	0,00
19	12/12/2042	3,60	40 951,41	26 788,72	14 162,69	0,00	366 619,46	0,00
20	12/12/2043	3,60	40 951,41	27 753,11	13 198,30	0,00	338 866,35	0,00
21	12/12/2044	3,60	40 951,41	28 752,22	12 199,19	0,00	310 114,13	0,00
22	12/12/2045	3,60	40 951,41	29 787,30	11 164,11	0,00	280 326,83	0,00
23	12/12/2046	3,60	40 951,41	30 859,64	10 091,77	0,00	249 467,19	0,00
24	12/12/2047	3,60	40 951,41	31 970,59	8 980,82	0,00	217 496,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr
banquedes territoires.fr @BanqueDesTerr



Edité le : 12/12/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/12/2048	3,60	40 951,41	33 121,53	7 829,88	0,00	184 375,07	0,00
26	12/12/2049	3,60	40 951,41	34 313,91	6 637,50	0,00	150 061,16	0,00
27	12/12/2050	3,60	40 951,41	35 549,21	5 402,20	0,00	114 511,95	0,00
28	12/12/2051	3,60	40 951,41	36 828,98	4 122,43	0,00	77 682,97	0,00
29	12/12/2052	3,60	40 951,41	38 154,82	2 796,59	0,00	39 528,15	0,00
30	12/12/2053	3,60	40 951,16	39 528,15	1 423,01	0,00	0,00	0,00
Total			1 228 542,05	743 831,57	484 710,48	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).



Edité le : 12/12/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089029 - SIA HABITAT	Capital prêté : 700 000 €
N° du Contrat de Prêt : 154727 / N° de la Ligne du Prêt : 5573268	Taux actuariel théorique : 2,75 %
Opération : Réhabilitation	Taux effectif global : 2,75 %
Produit : PAM - Eco-prêt	

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2024	2,75	39 087,98	19 837,98	19 250,00	0,00	680 162,02	0,00
2	12/12/2025	2,75	39 087,98	20 383,52	18 704,46	0,00	659 778,50	0,00
3	12/12/2026	2,75	39 087,98	20 944,07	18 143,91	0,00	638 834,43	0,00
4	12/12/2027	2,75	39 087,98	21 520,03	17 567,95	0,00	617 314,40	0,00
5	12/12/2028	2,75	39 087,98	22 111,83	16 976,15	0,00	595 202,57	0,00
6	12/12/2029	2,75	39 087,98	22 719,91	16 368,07	0,00	572 482,66	0,00
7	12/12/2030	2,75	39 087,98	23 344,71	15 743,27	0,00	549 137,95	0,00
8	12/12/2031	2,75	39 087,98	23 986,69	15 101,29	0,00	525 151,26	0,00
9	12/12/2032	2,75	39 087,98	24 646,32	14 441,66	0,00	500 504,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Edité le : 12/12/2023

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/12/2033	2,75	39 087,98	25 324,09	13 763,89	0,00	475 180,85	0,00
11	12/12/2034	2,75	39 087,98	26 020,51	13 067,47	0,00	449 160,34	0,00
12	12/12/2035	2,75	39 087,98	26 736,07	12 351,91	0,00	422 424,27	0,00
13	12/12/2036	2,75	39 087,98	27 471,31	11 616,67	0,00	394 952,96	0,00
14	12/12/2037	2,75	39 087,98	28 226,77	10 861,21	0,00	366 726,19	0,00
15	12/12/2038	2,75	39 087,98	29 003,01	10 084,97	0,00	337 723,18	0,00
16	12/12/2039	2,75	39 087,98	29 800,59	9 287,39	0,00	307 922,59	0,00
17	12/12/2040	2,75	39 087,98	30 620,11	8 467,87	0,00	277 302,48	0,00
18	12/12/2041	2,75	39 087,98	31 462,16	7 625,82	0,00	245 840,32	0,00
19	12/12/2042	2,75	39 087,98	32 327,37	6 760,61	0,00	213 512,95	0,00
20	12/12/2043	2,75	39 087,98	33 216,37	5 871,61	0,00	180 296,58	0,00
21	12/12/2044	2,75	39 087,98	34 129,82	4 958,16	0,00	146 166,76	0,00
22	12/12/2045	2,75	39 087,98	35 068,39	4 019,59	0,00	111 098,37	0,00
23	12/12/2046	2,75	39 087,98	36 032,77	3 055,21	0,00	75 065,60	0,00
24	12/12/2047	2,75	39 087,98	37 023,68	2 064,30	0,00	38 041,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/12/2048	2,75	39 088,07	38 041,92	1 046,15	0,00	0,00	0,00
Total			977 199,59	700 000,00	277 199,59	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Avenant n° 1 au bail avec
l'association «La Bulle
Enchantée».**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 6

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n°11 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature du bail avec l'Association « La Bulle Enchantée » pour l'occupation d'une partie d'un bâtiment de 100 m² sis rue des usines 62290 Nœux-les-Mines.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant n° 1 au bail afin de modifier le montant du loyer. En effet, l'Association «La Bulle Enchantée» n'est pas assujettie à la tva, ainsi le montant du loyer s'élève à 100 € HT, TVA 0 €, soit 100 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'approbation de cet avenant ainsi que l'autorisation de le signer.

Après avis de la commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte l'avenant n° 1 au bail de location à l'association «La Bulle Enchantée» concernant la modification du montant du loyer comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les crédits seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

Avenant n° 1
Au bail Précaire



Entre les soussignés :

Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de la commune de Nœux-les-Mines, agissant au nom et pour le compte de la dite commune en vertu d'une délibération n°11 du 09 juin 2023.

Ci-après dénommé « le bailleur d'une part

Et l'Association La bulle Enchantée ci-après dénommé « le preneur » ou « le locataire », d'autre part,

Le contrat de location concernant une partie d'un bâtiment de 100 m² sis rue des usines 62290 Nœux-les-Mines, repris au cadastre de la commune sous les références : section AN N°27.

Article 5 loyer :

Il y a lieu de modifier le montant du loyer, l'Association « La Bulle Enchantée » est non assujettie à la tva soit le montant : 100, 00 € HT 0, 00 € de tva 100, 00 € TTC

Fait et signé à Nœux-les-Mines, en trois originaux dont un pour l'enregistrement, et un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le Bailleur

Le preneur

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée »

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCH26 062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Avenant n° 1 au bail avec
l'Association d'Action
Educative «AAE» 62.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 7

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Après que Madame Gauthier ait quitté la séance, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par la délibération n°12 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature du bail avec l'Association d'Action Educative «AAE» 62, pour l'occupation d'une partie d'un bâtiment du Centre Brassens de 429 m² sis avenue Guillon 62290 Nœux-les-Mines.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant n° 1 au bail afin de modifier le montant du loyer. En effet, l'Association « AAE » n'est pas assujettie à la tva, ainsi le montant du loyer s'élève à 1 800 € HT, TVA 0 €, soit 1 800 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'approbation de cet avenant ainsi que l'autorisation de le signer.

Après avis de la commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins le vote de Madame Karine Gauthier,

Adopte l'avenant n° 1 au bail de location à l'Association d'Action Educative «AAE» 62 concernant la modification du montant du loyer comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les crédits seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

Avenant n° 1
Au bail Précaire



Entre les soussignés :

Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de la commune de Nœux-les-Mines, agissant au nom et pour le compte de la dite commune en vertu d'une délibération n°12 du 09 juin 2023.

Ci-après dénommé « le bailleur d'une part

Et l'Association d'Action Educative ci-après dénommé « le preneur » ou « le locataire »,
d'autre part,

Le contrat de location concernant une partie d'un bâtiment du Centre Brassens de 429 m² sis
avenue Guillon 62290 Nœux-les-Mines,

Article 5 loyer :

Il y a lieu de modifier le montant du loyer, l'Association d'Action Educative est non assujettie
à la tva soit le montant : 1 800, 00 € HT 0, 00 € de tva 1 800, 00 € TTC

Fait et signé à Nœux-les-Mines, en trois originaux dont un pour l'enregistrement, et un remis
à chacune des parties qui le reconnaît.

Le Bailleur

Le preneur

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée »

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vente du bâtiment de la
Carmi à la SAS Histoire et
Patrimoine.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 8

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Après que Madame Gauthier ait regagné son siège, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville avait fait l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne caisse de secours minier sis 339 rue Nationale à Noeux-les-Mines dans le cadre des négociations sur la dynamisation du cabinet médical de Filiéris.

Idéalement situé en centre-ville, cette friche avait vocation à intégrer le projet de ville.

Aujourd'hui, après que l'aile droite ait été passée sous compromis de vente pour maintien d'une cellule commerciale et création de logements, la SAS Histoire et Patrimoine développement, dont le siège est situé 87 rue de Richelieu à 75002 Paris, spécialisée dans la restructuration d'ensembles immobiliers inscrits ou classés au titre des monuments historiques, a proposé de faire l'acquisition de l'aile gauche et du bâtiment central.

Le projet consiste en la création de 30 logements environ. L'offre d'acquisition porte sur 300 000 euros net vendeur et la surface précisée sur le plan annexé.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 28 mai 2024 fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier, objet de la présente délibération à 340 000 euros HT avec une marge d'appréciation de 15%, il est proposé de céder ces immeubles et les emprises adjacentes à prendre dans la parcelle AL 349 pour 300 000 euros net vendeur, compte tenu des travaux nécessaires à leur réhabilitation, des servitudes au titre des monuments historiques et de la présence d'amiante dans les bâtiments.

Il est proposé d'autoriser une concession permettant au preneur de satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement du Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, par l'obtention d'une occupation à long terme de 12 places de stationnement matérialisées sur le plan annexé sur une propriété de la ville située à quelques mètres rue Guillon.

En effet, afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle le preneur se trouve de construire le nombre de places requis par son projet, il souhaite user de la faculté ouverte à l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

La concession est consentie pour une durée de 15 ans. Le contrat prendra effet, dès sa signature par les parties, étant cependant souligné que la prise de possession de l'emprise foncière aura lieu à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.

Cette convention est autorisée pour un montant de 6 000 euros TTC par an, dont le premier terme sera à régler un mois après le dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité du permis de construire.

En cas de transfert de gestion, de cession de l'immeuble visé au permis de construire ou de tout changement dans la qualité de la société ayant souscrit la convention, celle-ci sera obligatoirement transmise in extenso au nouveau propriétaire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente dans les conditions sus-exposées et sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé des recours et devenu définitif, ainsi que la convention de concession de stationnement dans les conditions sus exposées.

Le notaire chargé de la réitération par acte authentique sera Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines, dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la vente de l'immeuble dans les conditions sus-énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente dans les conditions sus-exposées et sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé des recours et devenu définitif, ainsi que la convention de concession de stationnement dans les conditions sus exposées.

Le Notaire chargé de la réitération par acte authentique sera Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines, dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Les crédits seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



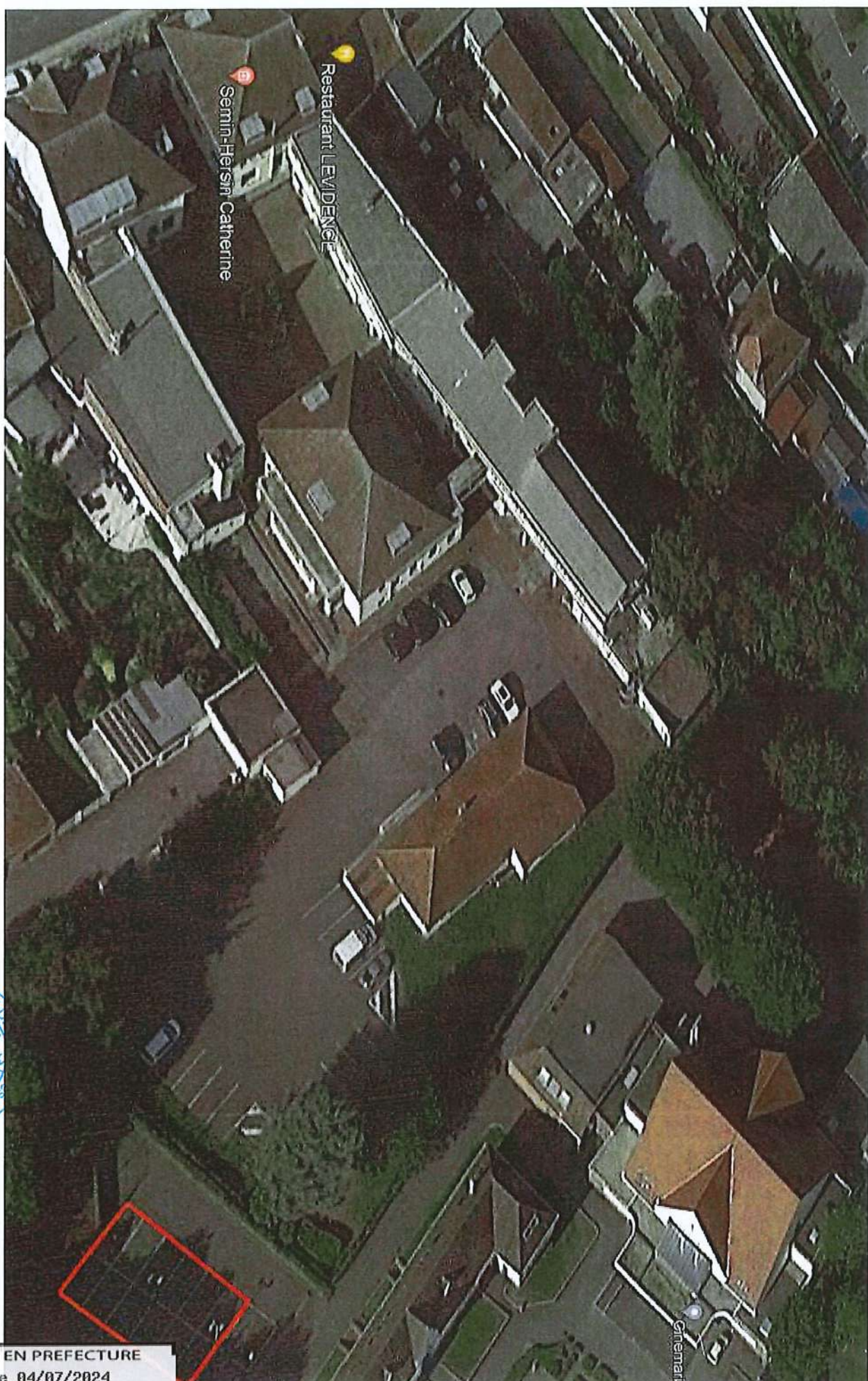
Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée F-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCH26 062024



Pièce annexe à la délibération N°
du Conseil Municipal du 26/06

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais
Pôle d'évaluations domaniales
Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex
téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 28 mai 2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
62290 NOEUX LES MINES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franck DANNELY
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 68 62 74 80

Réf DS: 17626332
Réf OSE : 2024-62617-32738

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien :	Bâtiment cadastré AL 349p
Adresse du bien :	337 rue nationale Noeux-les-Mines
Valeur :	340 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou

REÇU EN PREFECTURE en prix supérieur.

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

1 - CONSULTANT

Commune de Noeux les Mines

affaire suivie par : David Habourdin

2 - DATES

de consultation :	26/04/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/05/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de l'ensemble immobilier décrit ci-dessous en vue de sa réhabilitation en logements. La commune a d'ores et déjà reçu une proposition à hauteur de 300 000 € soit environ 230 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Appréhension des Echos de la Région

99_DE-062-216206177-20240626-DCN26062024

4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Surface	Nature réelle
NOEUX LES MINES	AL 349P	337 rue nationale	Environ 1300 m ² d'après le plan transmis	Aile gauche et bâtiment central de l'ancien site de la CARMi lequel a été divisé pour être vendu à la découpe (2 bâtiments sont d'ores et déjà sous compromis de vente) L'aile gauche à estimer se compose d'un bâtiment en R+1 (+ combles) avec façade sur la route nationale. Le rdc est la partie du bâtiment qui est dans le meilleur état avec des bureaux qui accueillaient du public. L'étage et le surplus des bâtiments se prolongeant sur l'arrière, notamment le bâtiment central, sont dans un état beaucoup plus médiocre. Ils étaient davantage destinés à un usage de laboratoires, ateliers ou encore garages.

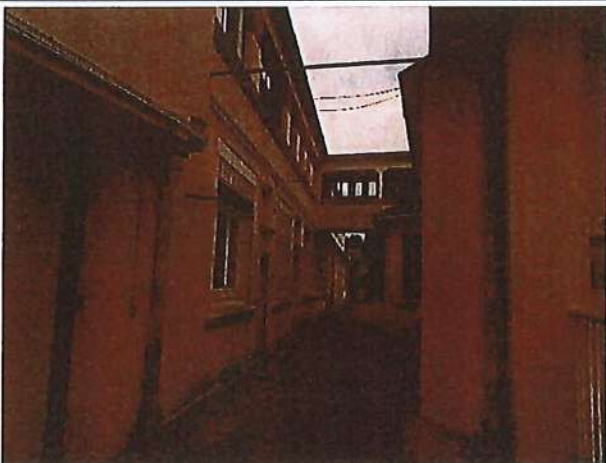


REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCM26062024



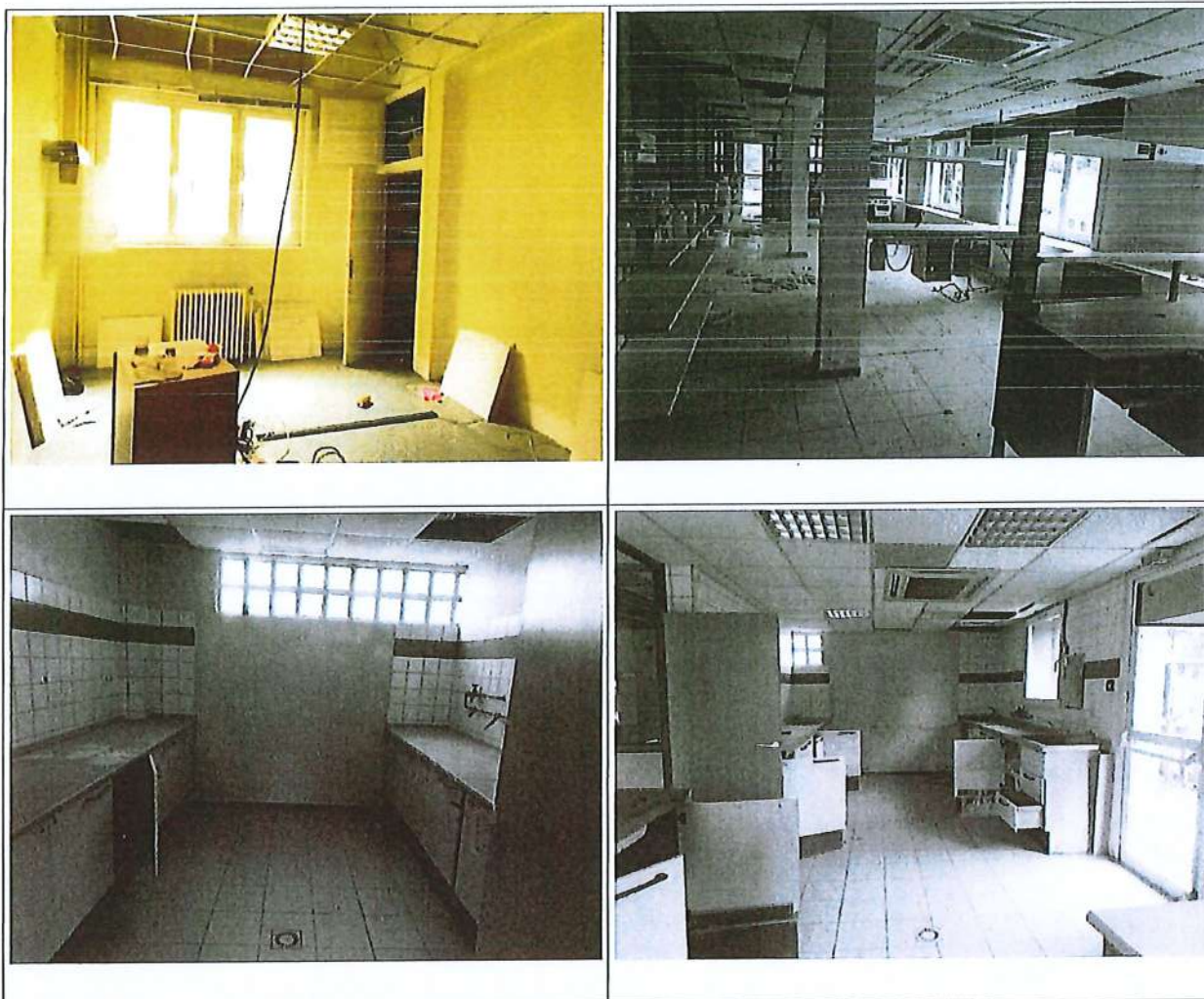


REÇU EN PREFECTURE

1e 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaire de l'immeuble

Commune de Noeux les Mines

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

6 - URBANISME

Zone U

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode comparative

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Commune	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
BRUAY	31/08/2020	260	80 000	307,69
BRUAY	17/03/2021	171	58 000	339,18
BETHUNE	02/06/2022	261	85 000	325,67
BETHUNE	18/03/2022	102	40 000	392,16
VERQUIGNEUL	21/10/2022	229	60 000	262,01
			MOYENNE	325,34
			MEDIANE	325,67

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour information et à titre de comparaison, un compromis de vente a récemment été signé concernant l'aile droite pour environ 460 € / m² sachant qu'elle portait sur une surface plus modeste (environ 550 m²) avec un local commercial en façade en bon état pouvant être exploité en l'état.

Compte tenu de l'état général de cette aile gauche qui nécessite de lourds travaux de rénovation, quel que soit le projet, il convient de davantage se reporter à l'étude de marché ci-dessus portant sur des immeubles à réhabiliter dont certains sont d'ailleurs des anciens bâtiments de la CARMI.

Au vu de la surface importante, il est proposé d'appliquer la valeur basse de cette étude soit 262 € / m² aux 1300 m² de surface, on obtient une valeur de 340 000 € HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **340 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Appréciation après l'ajout de la loi

La communication de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et
la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux
des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des



Monsieur Serge MARCELLAK

Maire de Nœux-les-Mines

Hôtel de Ville de Nœux-les-Mines

62290 NOEUX-LES-MINES

Paris, le 18 juin 2024

**Objet : Proposition d'acquisition de l'ensemble immobilier situé 339, rue Nationale à Nœux-les-Mines
(Parcelle cadastrée section AL n°349 pour parties telles que représentées en annexe)**

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite aux derniers échanges et à la visite de l'ancienne Sécurité Sociale Minière en présence de Monsieur David Habourdin, Directeur Général des Services, d'Inès Veron et d'Emmanuel Coeuille de la Direction Régionale de Développement d'Histoire & Patrimoine.

Par la présente, et dans le cadre de l'affaire citée en objet, nous avons le plaisir de vous faire part de notre offre pour l'achat de l'ensemble situé 339 rue Nationale à Nœux-les-Mines, en vue de sa réhabilitation en logements.

Notre société œuvre depuis plus de 30 ans dans le secteur de l'immobilier et s'est spécialisée dans la rénovation de bâtiments anciens dans toute leur dimension patrimoniale : immeubles en centre-ville anciens et secteur sauvegardé, Monuments Historiques, bâtiments protégés au titre du PLU, reconversion de patrimoine industriel et de bureaux.



Histoire & Patrimoine Développement • 87 rue de Richelieu 75002 Paris

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024



L'ancienne Sécurité Sociale Minière, protégée au titre des Monuments Historiques, est un témoin Art Déco de l'histoire du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. Sa situation au cœur de Nœux-les-Mines et ses qualités architecturales en font un bien sur lequel nous pourrions réaliser un beau projet de rénovation et de mise en valeur.

A l'appui des premiers éléments reçus et de la visite sur site nous prévoyons d'aménager l'aile gauche et le pavillon central en environ 35 logements pour une surface habitable minimum de 1.345 m². Il est également prévu que nous puissions aménager 35 places de stationnement sur les emprises qui nous seraient cédées.

Dès réception de votre accord, nous confirmerons la faisabilité faite avec notre architecte du patrimoine et fiabiliserons nos évaluations des coûts de réhabilitation avec notre Direction Technique.

Pour cela, nous vous remercions pour l'ensemble des éléments que vous nous avez transmis et souhaitons travailler en partenariat sur la mise en sécurité et le traitement des champignons : état sanitaire, entretien réseau, relevés de géomètre, diagnostics, plans, ...

Offre

Nous vous proposons d'acquérir l'ensemble immobilier, aux conditions exposées ci-après, et pour un montant de :

300.000 € Net vendeur

(Trois cent mille euros net vendeur)

S'agissant d'un ensemble bâti, la vente sera soumise aux droits d'enregistrement et sera hors champs d'application de la TVA.

A l'issue des vérifications exposées ci-avant et de la validation de notre comité d'engagement groupe, nous signerons une promesse unilatérale de vente aux conditions usuelles (servitude, préemption, péril/insalubrité, etc.) et à la seule condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé des recours des tiers et devenu définitif. Elle ne sera assujettie à aucune condition de financement.



Histoire & Patrimoine Développement • 87 rue de Richelieu 75002 Paris

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024



Il est convenu que l'ensemble immobilier sera vendu libre de toute occupation à la réitération et que les travaux de traitement des parasites de champignons auront été effectués par la Ville de Nœux-les-Mines. Afin d'éviter une dégradation supplémentaire des bâtiments, la Ville s'engagera à la signature de la promesse de vente à bâcher les toitures défectueuses.

Enfin, la promesse de vente sera accompagnée de la mise en place d'une indemnité d'immobilisation sous forme de caution bancaire de type Garantie à Première Demande à hauteur de 5% du prix d'acquisition et d'une faculté de substitution totale ou partielle à toute personne morale.

Le vendeur autorisera l'acquéreur dès la signature de la promesse de vente à effectuer les relevés et sondages par l'architecte, à déposer toutes les autorisations administratives éventuelles.

Nous vous proposons de fixer le calendrier prévisionnel suivant :

- | | |
|---|-------------------|
| • Délibération en conseil municipal sur l'offre d'achat : | Juin 2024 |
| • Signature de la promesse de vente : | Novembre 2024 |
| • Mise en place de bâches sur les toitures défectueuses : | Décembre 2024 |
| • Traitement des parasites de champignons : | Janvier/mars 2025 |
| • Dépôt du permis de construire : | Mai 2025 |
| • Obtention du permis de construire : | Octobre 2025 |
| • Permis de construire devenu définitif : | Janvier 2026 |
| • Signature de l'acte de vente : | Mars 2026 |

Dans l'attente de votre retour sur la présente offre et de la validation par votre Conseil Municipal le cas échéant, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugeriez utiles.

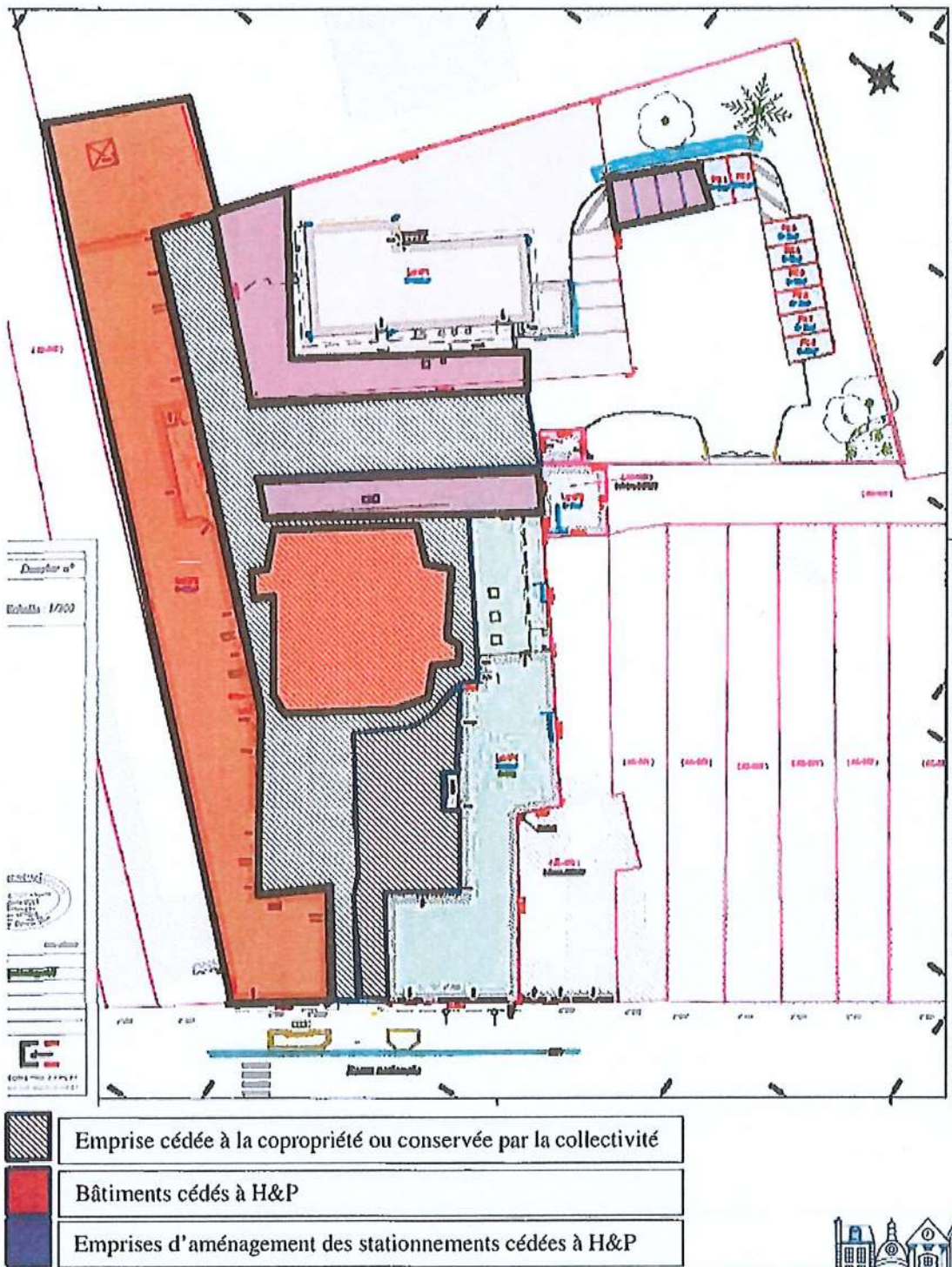
Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Alexis Benoist
Directeur Développement





Annexe : Plan de repérage de l'Ensemble Immobilier objet de notre offre



Histoire & Patrimoine Développement • 87 rue de Richelieu 75002 Paris

000 000 € • RCS Paris B 480 110 931

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vente de terrains à bâtir,
face au lac.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 9

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville avait cédé à la Communauté d'Agglomération, trois parcelles de terrains situées à côté de son antenne communautaire sur le territoire communal, pour y construire un parking.

Le projet n'ayant pas été mené à son terme, et compte tenu de l'attractivité de la commune, la ville a racheté ces terrains situés face au lac, afin de les intégrer dans sa réflexion sur l'aménagement de ce secteur à vocation de loisir et de commerce.

Après une diffusion sur le site internet de la ville, un promoteur, BGA promotion, 284 Rue de Lille – 59 130 LAMBERSART, s'est manifesté pour l'acquisition et a proposé une acquisition des parcelles cadastrées section AN numéros 302- 328-330 pour 3 220 m² au prix de 160 000 euros HT.

Vu l'avis des services fiscaux en date du 12 juin 2024 confirmant la valeur vénale de l'ensemble, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente sous les conditions suspensives suivantes :

- Permis de construire purgés des recours et retrait,
- Étude de sol confirmant l'absence de fondations spéciales pour la construction d'un immeuble
- Absence de pollution
- Pas de condition de financement
- Engagement de l'acquéreur à déposer le permis de construire sous trois mois.

Le Notaire chargé de la réitération par acte authentique sera Maître Eric Lassue, Notaire à Nœux-les-Mines, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur. La ville prendra en charge les frais d'études de sols et de recherche de pollutions.

Après avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée F-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCH26 062024

.../...

- Autorise la vente des terrains dans les conditions sus-exposées et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente sous les conditions suspensives suivantes :
 - * Permis de construire purgés des recours et retrait,
 - * Étude de sol confirmant l'absence de fondations spéciales pour la construction d'un immeuble,
 - * Absence de pollution,
 - * Pas de condition de financement,
 - * Engagement de l'acquéreur à déposer le permis de construire sous trois mois.

Le Notaire chargé de la réitération par acte authentique sera Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur. La ville prendra en charge les frais d'études de sols et de recherche de pollutions.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024



Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale / départementale des Finances Publiques
Pôle d'évaluation domaniale du Pas-de-Calais
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62064 ARRAS CEDEX
Courriel : ddfip62.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12/06/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

MONSIEUR LE MAIRE

Affaire suivie par : Hugues Fourier
Courriel : hugues.fourrier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 91 80 11 06

Réf DS:17748314
Réf OSE :2024-62617-34395

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien :	Unité foncière en état de terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue Léon Blum à Noeux-les-Mines
Valeur :	160 000 € - hors taxes et hors droits - Des précisions sont apportées au paragraphe « Détermination de la Valeur Vénale » et aux paragraphes suivants.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

1 - CONSULTANT : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LEURS GROUPEMENTS ET LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, SOCIÉTÉS HLM, SEM, ...

affaire suivie par : M.Habourdin

2 - DATES (CF DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET OSE)

- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique.

de consultation :	03/05
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	21/05

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et Avis Antérieurs :

- Projet : « *La description du projet doit être systématique et une attention toute particulière doit y être apportée car elle conditionne l'évaluation.* »

- Cession d'un terrain à vocation commerciale, à BGA promotion

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

- Avis antérieurs ou connexes éventuels :

- Cette emprise de 3 220m² a été évaluée à 74 000€ HT soit 23 € HT/m² en 2015

- Acte notarié du 27/12/2016 : vente au prix de 74 000€ HT

- n° OSE 2023-62617-77261 – n° DS 14432648 : 74 000€ HT, Cette emprise de 3 220m² a été évaluée à 74 000€ HT soit 23 € HT/m² en 2023

- Acte notarié du 16/04/2024 : vente au prix de 74 000€ HT

4 - DESCRIPTION DU BIEN (SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

4.1. Situation générale - Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

- Situation : excentrée

- Voirie et Réseau : présents

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la Parcelle	Nature réelle
Noeux-les-Mines	AN 302-328-330	Rue Léon Blum	3 220m ²	Terrain à usage de terrain à bâtir et à vocation commercial

-

4.3. Descriptif

-

- Terrains en partie à usage de parking et en partie à aménager avec un talus entre les 2 -

Editer Editer Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

Accueil Portail Immo x Evaluation x ICAD Accueil x Client Cartographique x +

Carte appliImpots/sapc-agent/client/Cartho da?BusSE=626476&SECURITE=0&ANNUALE=0&Q26CSPT_TOKEN=FE1Z-D1NZ-FB20-CE05-

Informations

Feuille

Informations relatives à la feuille au centre de la vue (PDF)

Parcelles

Veillez sélectionner une ou plusieurs parcelles en cliquant dessus.

Annuler Tout effacer Valider

Fichier des points

Informations littérales relatives aux parcelles

Référence : 617 000 AN 0330

Contenance : 1261 m²

Contenance PCI : 1271 m²

Code arpentage : A

Adresse : -- LA PIERRE AU PUIS
62290 NOEUX LES MINES

Nom du propriétaire : COMMUNE DE NOEUX LES MINES

Prénom du :

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

-Nom des propriétaires : la commune

-Origine de propriété : récente et renseignée

Acte notarié du 16/04/2024 : vente au prix de 74 000€ HT

5.2. Conditions d'occupation

- situation libre ou non : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles : SE REPORTER ÉGALEMENT AUX ÉLÉMENTS DÉMATÉRIALISÉS ET COMMUNIQUÉS PAR LE CONSULTANT VIA LA PLATE-FORME DÉMARCHES SIMPLIFIÉES)

- Identification du zonage au PLU : UB et UC

- Principales caractéristiques de la zone dans laquelle se trouve le bien : zone urbaine et terrains Loisinord déjà aménagés
- Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien :-
- Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques) :-

6.2.Date de référence et règles applicables : *sans objet*

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

- Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

- TAB à vocation commerciale :

- Seules les transactions les plus représentatives ont été retenus et conservées pour cette évaluation.
- En général, les valeurs varient en fonction de la superficie et de la localisation des parcelles commerciales. Elles peuvent donc être inférieures ou supérieures à celles retenues pour ce dossier.

-- acte notarié - Volume : 2021P16506

Un terrain à bâtir destiné à la construction d'un bâtiment à usage d'activité commerciale situé à BULLY LES MINES

(62160), QUADRAPARC II,

Le dit immeuble cadastré : AO 144 - ARBRE DE CONDE

Contenance totale : 39 a 08 ca

Prix : 186.294,36 €HT, soit 47,67€/m² HT.

-- Transactions Gamm Vert :

Commune	Vendeur	Surfaces en m ²	Références cadastrales	Prix total HT	Prix au m ²	Date	spécificité
ESTAIRES	MAVAN AMENAGEUR	8570	E 1253, 1254, 1259, 1260, 1267	470 000,00 €	54,84 €	15/12/2017	TAB En zone commerciale
CAPPELLE LA GRANDE	BECI	14813	AC 512	767 520,00 €	51,81 €	17/04/2015	TAB zone commerciale

--

--

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Nature de bien
6204P03 2020P03332	427//AR/796// 427//AR/794//	HENIN-BEAUMONT	CRS DIT DU 1ER CHEMINOT "ZAC DU BORD DES EAUX" En UJ	24/06/2020	6514	420 000	64,48	TAB non viabilisée Transaction entre sociétés
Les travaux ont l'objet et la consistance suivante : construction de deux bâtiments en rez-de-chaussée + 1 étage à usage de commerces et de bureaux et 117 places de stationnement.								
6204P01 2020P09232	767//AC/506//	ST-POL-SUR-TERNOISE	LE FAUBOURG DE BETHUNE	09/12/2020	5569	240 000	43,1	TAB Transaction entre 1 particulier et LIDL

L'immeuble se situe en agglomération le long d'une voie communale non concernée par une servitude d'alignement, n'est donc pas frappé d'alignement.

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

- Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Historique concernant cette emprise :

- Cette emprise de 3 220m² a été évaluée à 74 000€ HT soit 23 € HT/m² en 2015
- Acte notarié du 27/12/2016 : vente au prix de 74 000€ HT
- n° OSE 2023-62617-77261 – n° DS 14432648 : 74 000€ HT, Cette emprise de 3 220m² a été évaluée à 74 000€ HT soit 23 € HT/m² en 2023
- Acte notarié du 16/04/2024 : vente au prix de 74 000€ HT

+> Il avait donc été choisi de réaliser une opération comptable neutre, en maintenant la valeur précédemment définie, et dont la « réalisation » s'est matérialisée par une vente.

Toutefois, sur cette zone mixte UB et UC : « Loisinord » destinée à recevoir des constructions et installations de toute nature, il est également possible de retenir le raisonnement suivant :

- L'étude de marché des immeubles non bâtis similaires et situés à proximité et/ou relative, révèle des valeurs unitaires comprises entre 43,1 et 64,48 €/m². On observe une échelle de valeurs relativement homogène, faisant ressortir une valeur médiane/dominante autour de 50 €/m².
- Dès lors, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de valoriser l'immeuble considéré à hauteur de 50 €/m², soit sur une base adaptée au contexte.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 160 000 €. (arrondie)

Elle est exprimée **hors taxes** et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale et sans justification particulière.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Si les renseignements fournis par le consultant comportent des inexactitudes et/ou insuffisances éventuelles ; il est convenu que notre responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée, sur le contenu du document, y compris sur l'avis et sur la valeur retenue.

Par ailleurs, il n'appartient pas aux services d'évaluations domaniales de vérifier les éléments transmis par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Appréhension des Espaces

99_0E-062-216206177-20240626-DCH26062024

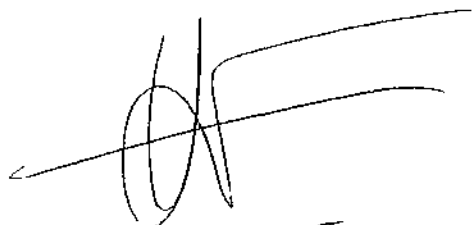
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le **secret professionnel**.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Fourrier Hugues
Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Appréhension et traitement

*vu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux
rès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des*



HOTEL DE VILLE
A l'attention de Monsieur le Maire
M. Serge MARCELLAK
101 Rue Nationale
62 290 NOEUX les MINES

A l'attention de M. David HABOURDIN

Le : 3 mai 2024

Objet :
Proposition d'acquisition – Terrain Noeux les Mines – 3 220 M2
Rue Léon Blum – La Pierre au puits - Activité envisagée : Commerce

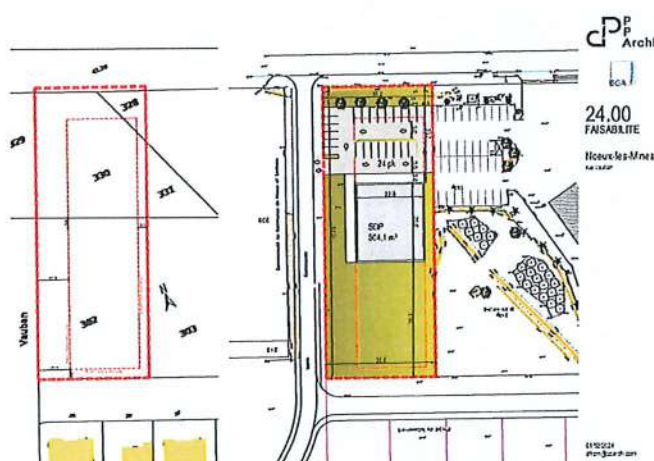
Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à la publication sur le site de la Mairie de Noeux les Mines, relative à la vente du terrain repris en objet.

Nous avons le plaisir de vous informer de notre souhait d'acquérir ces terrains, afin d'y implanter une activité commerciale.

Ces terrains sont référencés : 000 AN 302 – 1 820 M2 000 AN 330 – 1 261 M 000 AN 328 – 139 M2

De notre côté nous avons déjà identifié ces terrains et réalisé une simulation, que nous nous permettons de vous transmettre.



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

SARL au capital de 100 000 € - 284 Rue de Lille - 59 130 LAMBERSART
910 519 099 - RCS LILLE METROPOLE

Dans notre proposition financière ci-dessous, nous avons tenu compte du dénivelé important du terrain (+ de 4 m entre l'avant et l'arrière et de la zone d'alignement). L'assiette foncière du terrain exploitable, afin de gérer les dénivelé et la route, est donc réduite de près d'un tiers.

Notre proposition est la suivante :

- Signature d'un compromis de vente avec la Mairie ; A votre convenance
- Condition suspensive :
PC recours purgés des recours et retrait
Étude de sol confirmant l'absence de fondations spéciales pour la construction d'un immeuble
Absence de pollution
Pas de condition de financement

A compter de la signature, nous nous engageons à déposer le permis de construire sous trois mois
- Prix : 160 000 € HT (cent soixante mille euros hors taxes)

En espérant un retour favorable sur cette proposition pour le 28 juin 2024, nous nous tenons à bien évidemment à votre disposition.

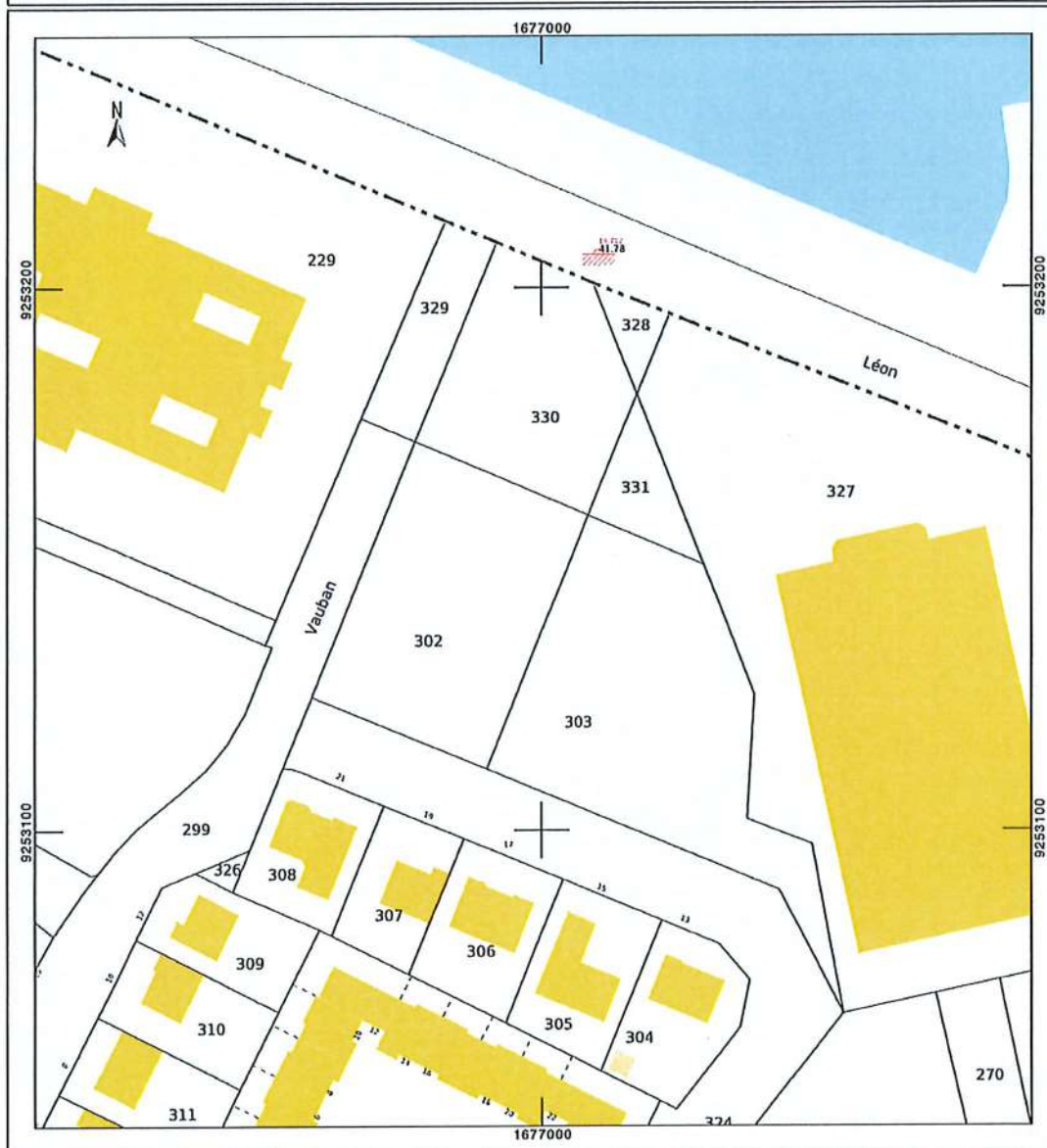
Dans l'attente d'un prochain contact,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Franck BARBÉ
+33 (0) 6 72 77 15 51

Département : PAS DE CALAIS Commune : NOEUX LES MINES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BETHUNE (Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre) 85, rue Georges Guynemer 62407 62407 BETHUNE CEDEX tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74 plgc.620.bethune@dgi.fr.finances.gouv.fr
Section : AN Feuille : 000 AN 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 04/10/2022 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Convention de
refacturation gaz,
Place du Château d'eau,
à Filiéris.

Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 10

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a donné à bail un local à la société FILIERIS à compter du 1er juillet 2023, pour y implanter son nouveau cabinet médical.

Le bail, dans son article 7 prévoit les modalités de prise en charge, de paiement des frais d'exploitation ou de refacturation par la Ville.

Cependant, à elle seule, la convention d'occupation n'est pas suffisante pour justifier l'émission de titres à l'encontre de Filiéris. Il nous faut compléter ce document par une autre convention spécifique entre les 2 parties, pour préciser l'article 7 et les modalités de refacturation par la commune et de remboursement par l'occupant, des frais de fourniture de gaz. La convention relative aux frais fera référence à la convention d'occupation et indiquera qu'elle vient préciser les modalités pratiques de refacturation.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention qui prévoit que la société FILIERIS s'engage à rembourser la ville dans le mois qui suit la présentation de la facture trimestrielle de gaz pour le local place du Château d'eau.

La convention initiale d'occupation, la convention de refacturation des charges et la facture seront les pièces justificatives de l'émission des titres pour réclamer le remboursement des factures de gaz.

Après avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation pour le remboursement, par FILIERIS, des factures trimestrielles de gaz, pour le local que l'organisme occupe, Place du Château d'eau ; les titres de recettes seront émis à l'encontre de la Société FILIERIS.

Les crédits seront inscrits aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCH26 062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
Nœux-les-Mines



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Protocole transactionnel :
Commune de
Nœux-les-Mines/
M. Olivier GUENDOUZE.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 11

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant les pouvoirs de police au maire,

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le dimanche 9 juin 2024, alors qu'il quittait le parking du Whizzz club avenue de la Tourelle, le véhicule de Madame Isabelle BRICOUT, conduit par Monsieur Olivier GUENDOUZE a heurté les clôtures séparant le parking de NoeuXtreme Park, endommageant 1 poteau et 2 grilles. Identifié puis contacté par la Police municipale, Monsieur GUENDOUZE a reconnu être l'auteur du dommage.

Monsieur souhaitant régler le montant des réparations à la commune, sans passer par son assurance, il convient de rédiger un protocole transactionnel.

En vertu de celui-ci, Monsieur Olivier GUENDOUZE s'engage à régler à la commune un montant de 600€ TTC représentant le coût de dépose de la clôture endommagée et la fourniture et pose d'un poteau et de deux grilles.

En contrepartie et sous réserve que la transaction soit régulièrement conclue, la commune s'engage à renoncer à toute recherche de responsabilité de Monsieur GUENDOUZE Olivier et de Madame BRICOUT Isabelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel soumis.

Après avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel soumis. Le titre de recettes sera émis à l'encontre de Monsieur GUENDOUZE.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée F-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
Nœux-les-Mines



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Participation communale
à l'opération «Permis
pour un Emploi».

Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 12

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans sa politique envers la jeunesse, la Ville de Nœux-les-Mines a mis en place l'action « Permis pour un emploi » en faveur des jeunes, notamment de ceux issus du Quartier prioritaire Terre Nœve.

Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Considérant également que de faciliter l'accès au permis de conduire peut être un élément de lutte contre l'insécurité routière, il est proposé de financer à hauteur de 1000 euros, les permis de conduire de jeunes sélectionnés par une commission municipale, après signature d'une convention quadripartite avec le jeune, l'auto-école et la mission locale.

Les jeunes ont libre choix de l'auto-école ; en contrepartie le jeune effectuera 70 heures d'activité professionnelle pour la commune.

Il convient de valider le montant de la participation communale, le projet de convention d'engagement et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur André Hoberg, adjoint, à signer les conventions avec les jeunes candidats.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le montant de la participation communale de 1 000 euros par candidat,
- Valide le projet de convention d'engagement,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur André Hoberg, adjoint, à signer les convention avec les jeunes candidats.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

Convention Quadripartite Formation au permis B



Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans sa politique envers la jeunesse, Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Considérant également que de faciliter l'accès au permis de conduire peut être un élément de lutte contre l'insécurité routière,

La Ville de Nœux-les-Mines a mis en place l'action « Permis pour un emploi » en faveur des jeunes notamment de ceux issus du Quartier prioritaire Terre Nœve.

En conséquence, la présente convention d'engagement a pour vocation d'attribuer une aide financière aux jeunes, âgés de 18 à 30 ans, pour l'obtention du permis B.

Entre la Mairie de Nœux-les-Mines, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire,

D'une part,
L'auto-école de Nœux-les-Mines représentée par
..... ;

D'autre part,
Madame/Monsieur
Domicilié(e) au 62290
Nœux-les-Mines
Dénommé, ci-dessous, « le contractant

La Mission locale représentée par

A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise œuvre et de prise en charge de la formation en vue de l'obtention du permis B.

Le candidat, après avoir été sélectionné par la commission, est libre du choix de l'auto-école. La prise en charge financière par la ville est fixée pour 2024 à 1 000 euros par délibération du 26 juin 2024.

Ce montant de prise en charge est forfaitaire. Les modalités de versement de la participation de la commune sont détaillées ci-après.

ARTICLE 2 - Définition de la formation

La formation dispensée par l'auto-école consiste à dispenser les cours théoriques pour le passage du code et les apprentissages nécessaires au passage de la conduite aux fins d'obtention du permis B.

ARTICLE 3 - Coût de la formation (à remplir par l'auto-école)

Cette formation sera sous forme forfaitaire et suivant les tarifs ci-dessous :

Prestations Coût HT :

Coût TTC :

Détail du coût TTC :

Évaluation de départ :

Frais de dossier :

Fournitures pédagogiques :

Test illimités en salle :

Code sur internet :

.... heures de conduite :

....h de théorie sur les vérifications intérieurs/extérieurs et premiers secours :

Frais d'accompagnement à un examen pratique :

Autres Frais :

TOTAL TTC :

Epreuve théorique de la conduite -CODE : (A préciser par l'auto-école)

Option 1 : Les frais d'inscription au passage du code sont inclus dans le coût de la prestation.

Option 2 : Les frais d'inscription au passage du code ne sont pas inclus dans le forfait. Ils s'élèvent àeuros à chaque passage et seront à la charge du contractant.

CONDUITE : (A préciser par l'auto-école)

Option 1 : Concernant la conduite,..... heures de préparation et un passage à l'examen du permis sont inclus dans ce forfait. En cas d'échec au premier examen, il sera nécessaire de régler le(s)suivant(s).

Option 2 : Concernant la conduite,..... heures de préparation et les passages à l'examen du permis sont inclus dans ce forfait sans limite ou avec une limite de présentations.

Au-delà, il sera nécessaire de régler le(s)suivant(s).

ARTICLE 4 - Prise en charge

La mairie prend en charge : 1 000 €

Le contractant aura à sa charge le solde.

Tous les coûts non-inclus dans le forfait seront à la charge du contractant, dont tous les passages au code, d'éventuels passages supplémentaires à l'examen du permis, des heures de conduites supplémentaires, etc.

ARTICLE 5 - Durée de la formation

Cette convention est établie pour une durée de 3 mois pour le passage du code à compter de la date de signature et de 8 mois pour l'obtention du permis à compter de la date d'obtention du code, sauf dénonciation par la Commune ou l'auto-école par lettre recommandée trois mois avant l'échéance.

En cas de dénonciation, tous les frais nécessaires à l'obtention du permis seront à la charge du candidat.

ARTICLE 6 – Calendrier

Les missions de bénévolat devront être effectuées avant le début de l'apprentissage de la conduite.

La participation de la ville sera réglée en 3 versements à l'auto-école :

- un versement de 300 € par la mairie pour l'inscription à l'auto-école,
- un versement de 350 € par la mairie au moment de l'obtention du code sur présentation de l'attestation de réussite,
- un versement de 350 € par la mairie au moment de l'obtention du permis de sur présentation de l'attestation de réussite,

A chacune de ces étapes, les 3 parties (hors Mission locale) émargeront sur l'annexe à cette convention.

ENGAGEMENT DE L'AUTO-ECOLE

L'auto-école partenaire devra signer la convention d'engagement.

Par la signature de la convention, l'auto-école s'engage à minima sur les éléments suivants :

- Frais de dossier
- Un livret d'apprentissage
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière
- 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire
- 1 heure d'évaluation en conduite
- 30 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

L'auto-école s'engage à ne pas donner de leçon de conduite au candidat avant la validation de l'examen théorique.

Attention le versement de la bourse est strictement conditionné à la réalisation de la période d'immersion professionnelle au sein des services de la ville de 70 heures.

La convention et le versement de la bourse seront annulés de plein droit sans que la commune n'ait à accomplir de formalité, si le jeune ne valide pas l'examen théorique dans un délai de 3 mois à compter de l'acceptation de la candidature par la commission d'attribution et si le jeune ne valide pas l'examen de conduite dans un délai de 8 mois pour l'obtention du permis à compter de la date d'obtention du code.

ARTICLE 7 - Extension de la convention

A l'issue de l'évaluation de départ, l'auto-école et le contractant peuvent convenir ensemble d'un besoin de leçons de conduite supérieur aux heures définies dans la présente convention. La ville ne prendra pas en charge ces heures de conduite supplémentaires.

ARTICLE 8 - Obligations des parties

L'auto-école s'engage :

- à assurer le suivi administratif de ladite formation soit l'établissement des dossiers d'inscription et de présentation aux épreuves,
- à fournir les prestations sollicitées pour le contractant
- à signaler tout incident ou absence injustifiée aux différents cours programmés,
- à s'engager moralement à participer à la réussite aux différentes épreuves du candidat inscrit, soit les accompagner sur l'ensemble de la durée de la formation.

Le contractant s'engage :

- à suivre assidûment la formation au permis de conduire, à avoir une tenue et un comportement irréprochable.
En cas d'impossibilité, le contractant devra impérativement prévenir l'auto-école et transmettre un justificatif quant à cette absence.
- à effectuer 70 h de bénévolat au sein des services de la Mairie de Nœux-les-Mines.
- à régler les montants précisés dans les article 3 et 4 de la présente convention (solde)

La mairie s'engage :

- à assurer la bonne mise en œuvre des missions bénévoles du contractant
- à verser le montant de la prise en charge à l'auto-école selon les modalités définies aux articles 4 et 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 – Suivi des candidats :

La Mission Locale de l'Artois, par le biais de ses conseillers, s'engage à faire le point régulièrement avec le bénéficiaire.

Le référent communal s'engage à faire le point régulièrement avec le bénéficiaire.

L'auto-école s'engage à faire le point régulièrement avec le bénéficiaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Appréciation des services de la Préfecture

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

Le bénéficiaire s'engage à faire le point régulièrement avec les parties par le biais d'une fiche de suivi à remplir par toutes les parties en 4 exemplaires reprenant les échéances du calendrier (bénévolat, inscriptions, passages, nombres d'heures , réussites....)

ARTICLE 10- Sanctions

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale pourra après une première mise en demeure non suivie d'effet demander le remboursement du montant des frais engagés relatifs à la formation.

Fait en quatre exemplaires,

A

Le contractant

le représentant de l'auto-école

Le Maire

La Mission locale

Annexe : Émargement de suivi Permis pour un emploi NOEUX-LES-MINES

INSCRIPTION

Le contractant :

Date de signature de la convention

Date d'inscription à l'auto-école :

Versement de 300 € effectué par la mairie

Le contractant

Le représentant de l'auto-école

Le Maire

CODE DE LA ROUTE

Le contractant :

Date de signature de la convention

Date d'inscription à l'auto-école :

Date d'obtention du code de la route :

Versement de 350 € effectué par la mairie le :

Le contractant

Le représentant de l'auto-école

Le Maire

PERMIS DE CONDUIRE

Le contractant :

Date de signature de la convention

Date d'inscription à l'auto-école :

Date d'obtention du permis de conduire :

Versement de 350 € effectué par la mairie le :

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application n° 0058177-2024 0626-DCM26 062024

99_DE-062-210206177-2024 0626-DCM26 062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Principe de
remboursement des
prestations.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Préfecture**

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 13

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 15 du 2 décembre 2021, validant les demandes de remboursement de tout ou partie des prestations non réalisées, encaissées dans le cadre des régies.

Il propose d'étendre ce principe à la régie du CAHL (Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord).

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'étendre le principe de remboursement des prestations, à la régie du CAHL (Centre d'Animation et d'Hébergement Loisinord).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CAHL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
Nœux-Les-Mines



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Acquisition d'une partie
de la parcelle cadastrée
section AE n° 519 d'une
superficie de 3 261 m² ;
autorisation de signer
l'acte de vente.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 14

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par la délibération n° 6 du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain constructible de 3 261 m² à prendre après division sur la parcelle AE 519 pour 94 000 euros.

Le produit de cette vente permettrait l'achat par Elivia/Terrena au département, de 3 778 m² de terrains contigus à son site afin de réaménager les flux et accès à l'unité de production et de sécuriser les cheminements entre véhicules du personnel et les livraisons.

La délibération ne précisait pas l'autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire, de signer l'acte qui sera rédigé par Maître François GOURET, Notaire à Bauge-en-Anjou (49). Les frais de notaire et de géomètres seront portés à la charge de la commune.

Il convient donc de compléter la délibération dans ce sens.

Après avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle de 3 261 m² à prendre après division sur la parcelle cadastrée section AE n° 319, pour 94 000 euros, acte qui sera rédigé par Maître François GOURET, Notaire à Bauge-en-Anjou (49). Les frais de notaire et de géomètres seront portés à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

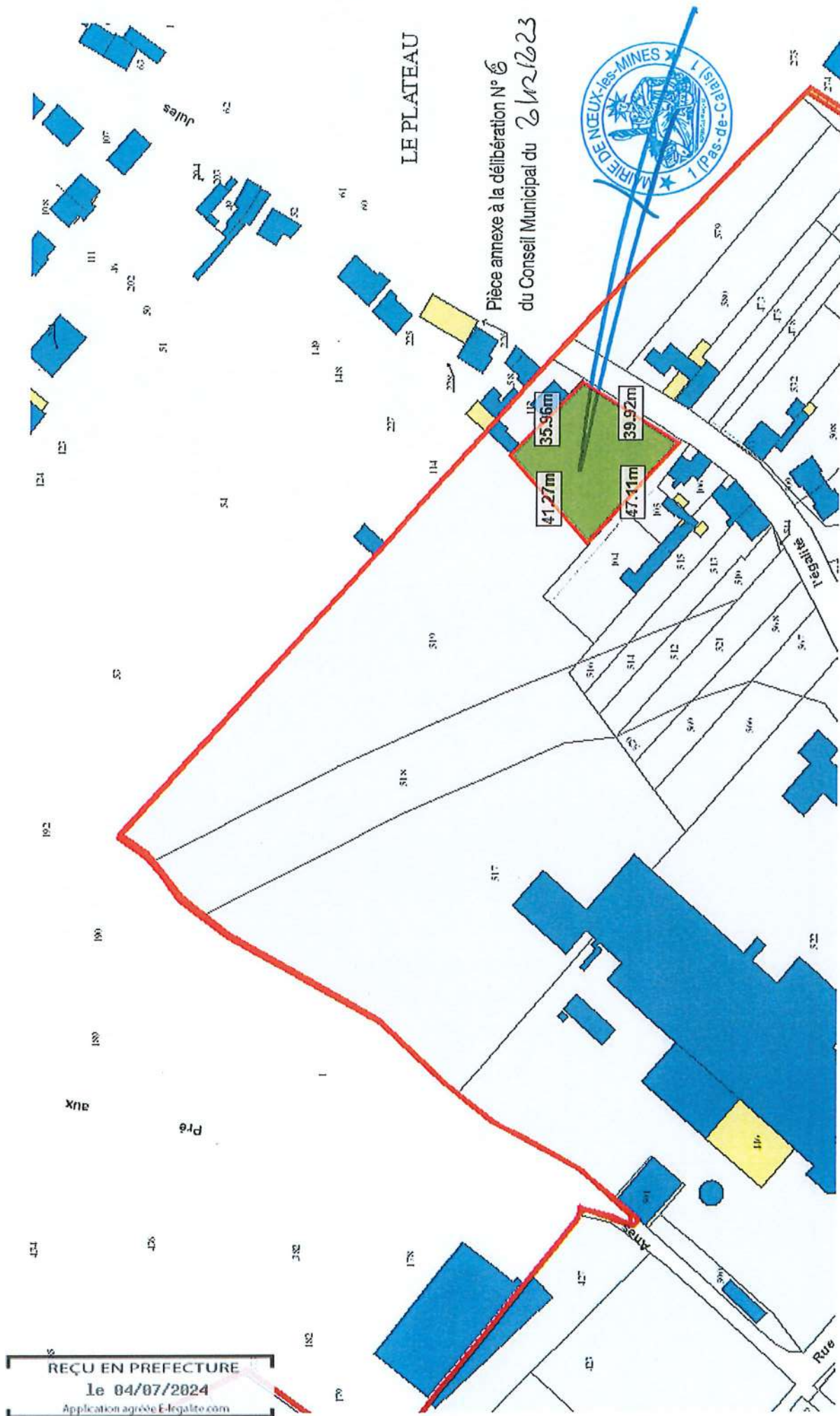
le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCM26062024

REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024



Pièce annexe à la délibération N° 14
du Conseil Municipal du 26/06/2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Acquisition de terrain à
la SA d'HLM Pas-de-Calais
Habitat.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 15

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'office public de l'habitat, Pas-de-Calais Habitat, 4 avenue des Droits de l'Homme CS209 – ARRAS 62022 Cedex, a décidé la vente à la ville des parcelles de terrain situées à Nœux-les-Mines :

- 335 rue Nationale, reprise au cadastre section AL n°348p pour 548 m², moyennant le prix de 5 500 euros HT.
- rue Martin Luther King, reprise au cadastre section AS n°206 et AK n°438p, pour 1377 m², moyennant le prix de 13 770 euros HT.

Ces friches ont vocation à intégrer le projet de ville car situées, pour la première, derrière le centre Brassens et pour la seconde devant la friche de l'ancien collège.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique devant le notaire chargé de sa rédaction, Maître Baillet, notaire à ARRAS. La ville prendra en charge les frais de notaire et de géomètre pour les divisions cadastrales.

Après avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition des parcelles suivantes :
 - * Section AL n°348p pour 548 m², moyennant le prix de 5 500 euros HT, 335 rue Nationale,
 - * Section AS n°206 et AK n°438p, pour 1377 m², moyennant le prix de 13 770 euros HT, rue Martin Luther King.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique devant le Notaire chargé de sa rédaction, Maître Baillet, notaire à ARRAS. La ville prendra en charge les frais de notaire et de géomètre pour les divisions cadastrales.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

Plèce annexe à la délibération N° 18
du Conseil Municipal du 26/06/2024



Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20240517-8874-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND
Directeur général

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 - ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 MAI 2024

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT, Monsieur MELICK.

Excusés : Monsieur LEROY qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY, Madame AIT-CHIKHEBBIH qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY, Madame ROSSIGNOL qui a donné pouvoir à Monsieur MELICK.

NOEUX LES MINES - 335 rue Nationale et rue Martin Luther King
Modification de vente de parcelles de terrain à la Commune

Direction politique clients et solidarités
Rapporteur : Mme PACHECO Isabelle

Par délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 6 mai 2022, Pas-de-Calais habitat a décidé la vente au profit de la Commune de Nœux-les-Mines de deux parcelles de terrain respectivement :

- 335 rue Nationale, reprise au cadastre section AL n°348p, pour une contenance de 410 m², moyennant le prix minimum de 4 100 euros HT.
- rue Martin Luther King, reprise au cadastre section AS n°206, pour une contenance de 468 m², moyennant le prix minimum de 4 680 euros HT.

Par mail en date du 13 décembre 2023, la commune de Nœux-les-Mines a fait part, à Pas-de-Calais habitat, de son intérêt d'acquérir une surface de terrain plus importante,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

335 rue Nationale ainsi qu'une parcelle supplémentaire, rue Martin Luther King en vue de créer un centre de formation et un parking (annexe 1).

Il convient donc désormais de modifier la précédente délibération afin d'être en cohérence avec la nouvelle demande de la commune.

I - TERRAIN

- La parcelle de terrain en nature de fond de jardin située 335 rue Nationale est cadastrée section AL n°348p pour une contenance d'environ 548 m², sous réserve d'arpentage (annexe 2).

La commune a pour projet de transformer cet espace en places de stationnement.

Cette parcelle de terrain est classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle cadastrée section AL n° 348p provenant de la division d'une parcelle de plus grande contenance, les frais de géomètre liés à cette division ainsi que les frais de bornage seront à la charge de la Commune.

- La parcelle de terrain située rue Martin Luther King est cadastrée section AK n°438p pour une contenance d'environ 909 m², sous réserve d'arpentage (annexe 3).

La commune a pour projet de construire sur cette assiette de terrain un pôle de formation.

La parcelle cadastrée section AK n° 438p provenant de la division d'une parcelle de plus grande contenance, les frais de géomètre liés à cette division ainsi que les frais de bornage seront à la charge de la commune.

- La parcelle de terrain est reprise au cadastre section AS n°206 pour une contenance de 468 m².

Il s'agit d'un délaissé de terrain suite à la construction du lotissement. Ce terrain est de forme triangulaire et forme un espace vert.

Cette parcelle AS n° 206 est mitoyenne au terrain situé rue Martin Luther King qui est repris au cadastre section AK n°438.

Ces deux parcelles de terrain sont classées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

II - PRIX DE VENTE

Le service local du Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle de terrain située 335 rue Nationale, reprise au cadastre section AL n°348p, à 10 euros HT/m² soit 5 500 euros HT pour 548 m², par avis en date du 4 janvier 2024 (annexe 4).

Le service local du Domaine a évalué la valeur vénale des parcelles de terrain situées rue Martin Luther King, reprises au cadastre sections AS n°206 et AK n°438p pour

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-lespalle.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

une contenance totale de 1 377m², à 10 euros HT/m² soit 13 770 euros HT par avis en date du 2 mars 2023 (annexe 5).

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable de la parcelle située 335 rue Nationale sera de 3 598.63euros.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des parcelles situées rue Martin Luther King sera de 6 320.04 euros.

III - DÉCLARATION FISCALE

Pas-de-Calais habitat est soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206 1. du CGI mais partiellement exonéré de l'impôt par les articles 207 1. 4°, 208 6° et 210 E dudit Code.

Pour ces déclarations, Pas-de-Calais habitat est immatriculé auprès de la Direction des Grandes Entreprises (D.G.E.) 6, 8 rue Courtois à Pantin (93505).

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ décident la vente de la parcelle de terrain située à Nœux-les-Mines, 335 rue Nationale, reprise au cadastre section AL n°348p, au profit de la commune de Nœux-les-Mines, moyennant le prix minimum de 5 500 euros HT.
- ✓ décident la vente des parcelles de terrain situées à Nœux-les-Mines, rue Martin Luther King, reprises au cadastre sections AS n°206 et AK n°438p, au profit de la commune de Nœux-les-Mines, moyennant le prix minimum de 13 770 euros HT.
- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de l'acte à régulariser et à le signer.

Décision adoptée à l'unanimité

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
NOEUX LES MINES

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

annexe 3

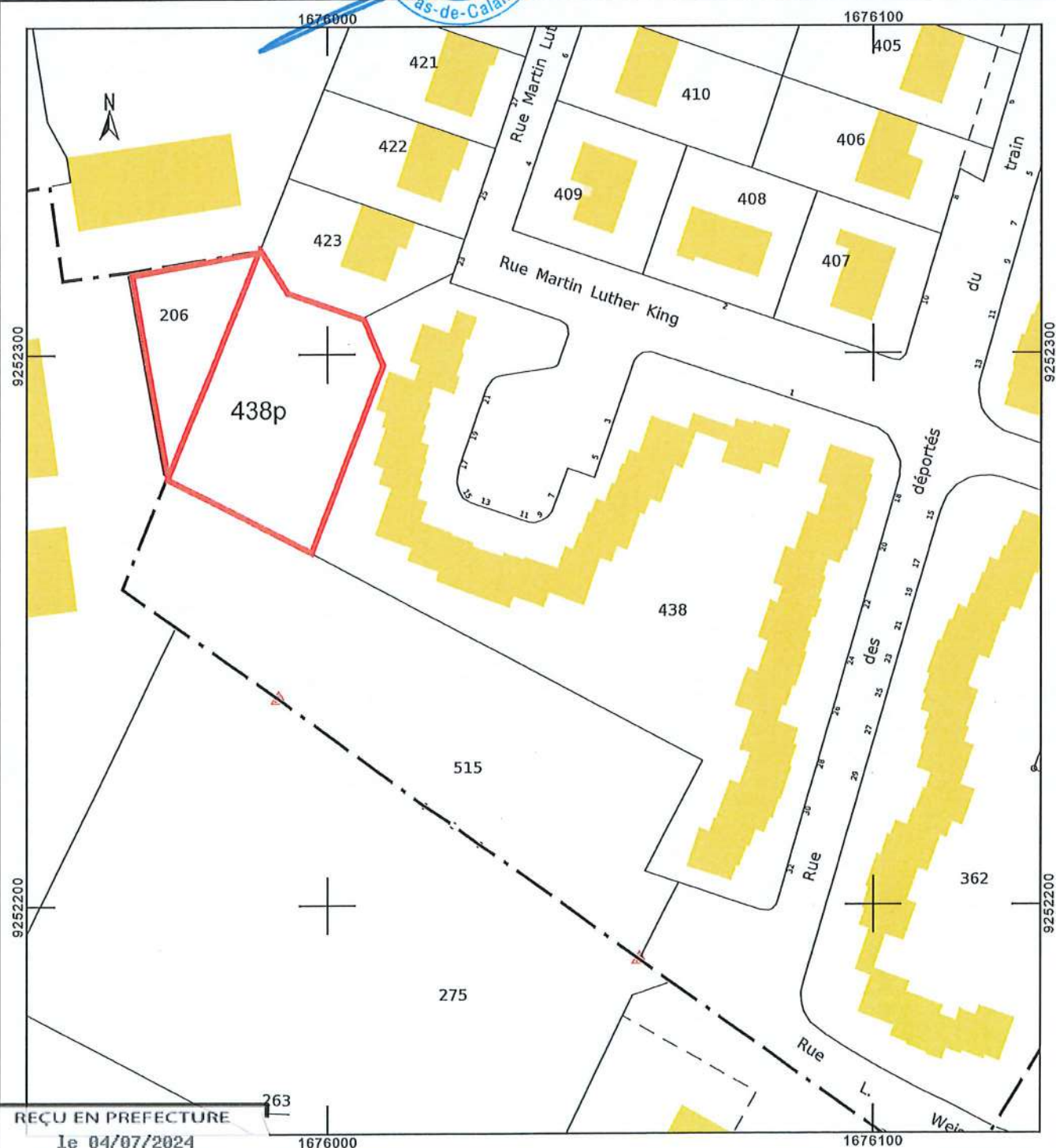
Pièce annexe à la délibération N°15
du Conseil Municipal du 26/06/2024



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85, rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 - fax 03 21 63 10 74
plgc.620.bethune@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Indemnité du
transport des pilotes
de Pumptrack.

Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 16

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mines Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la ville avait prévu d'organiser l'inauguration de la piste de BMX/pumptrack le 1er novembre 2023. Pour ce faire, des pilotes et champions des disciplines concernées avaient été invités pour des démonstrations et initiations. Ces derniers avaient accepté de venir bénévolement sous condition de prise en charge par la ville, des frais de transport. L'inauguration officielle a du être annulée à cause des conditions météorologiques.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à dédommager les pilotes, des frais engagés sur les justificatifs de frais de transport fournis. Monsieur Pierre Lanrivain ayant réglé les sommes, il sera remboursé d'un montant de 152,10 euros pour un voyage en train Nantes - Lens, aller le mardi 31 octobre 2023, retour le jeudi 2 novembre 2023 et de 412,45 euros pour un voyage en avion Aller mardi 31 octobre 2023 06h45 : BIQ - Biarritz-Pays Basque 08h15 : ORY - Paris Orly Terminal 3 - TO7001 Transavia France Classe économique Retour jeudi 2 novembre 2023 07H15 : ORY - Paris Orly Terminal 3 08h45 : BIQ - Biarritz-Pays Basque, soit un montant total de 564, 55 euros.

Après avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à dédommager Monsieur Pierre Lanrivain, des frais engagés pour participer à l'inauguration de la piste de BMX/pumptrack, sur les justificatifs de frais de transport fournis par celui-ci et pour un montant total de 564, 55 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCH26 062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Remboursement de frais
de fluides à la CARMI.

Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 17

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par décision du 9 juillet 2018 en vertu des délégations reçues du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a décidé la signature d'un bail civil avec la société FILIERIS, marque déposée par la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale des Mines (ex CARMI), dont le siège est à PARIS, 77 avenue de Ségur pour une durée de 12 ans et pour un loyer mensuel de 1 100 €. Le loyer mensuel comprenait les frais de chauffage, d'eau et d'électricité pour le cabinet médical et les frais d'eau pour la pharmacie.

Les changements d'abonnements de fourniture de gaz, eau et électricité n'étant pas intervenus, la société Filiéris a payé les factures de ces fluides. Il convient, en vertu des clauses du bail, de rembourser la société filiéris des sommes versées à tort pour un montant de 7 422,40 euros selon le détail ci-annexé.

Après avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de rembourser, à la société Filiéris, les sommes versées à tort pour le règlement des fluides, soit un montant de 7 442, 40 euros, selon le détail annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

Pièce annexe à la délibération N° 17
du Conseil Municipal du 26/06/2024



Filieris
la santé en action

DIRECTION REGIONALE DU NORD

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Mme Laurie SZCZEPANSKI
Direction régionale du Nord
13 rue du 14 Juillet
62300 Lens
T. 06.48.54.22.97

MAIRIE DE NOEUX LES MINES
101 Route Nationale
62290 NOEUX LES MINES

Lens, le 28 mai 2024

Objet : Refacturation gaz, électricité et eau

Madame, Monsieur,

Suite à la cession de notre bail le 30/06/23 concernant l'immeuble situé au 339 route Nationale 62290 NOEUX LES MINES dont vous êtes propriétaire, il s'avère que nous avons continué d'être facturés pour les consommations de gaz, d'électricité et d'eau.

Aussi, par la présente, nous vous informons de la somme à nous devoir, à savoir :

	FOURNISSEUR	PERIODE	MONTANT
GAZ	TOTALENERGIES	01/07 au 31/07/23	31,77 €
		01/08 au 31/08/23	39,43 €
		01/09 au 30/09/23	42,04€
		01/10 au 31/10/23	124,59€
		01/11 au 30/11/23	74,52€
		01/12 au 31/12/23	-145,06 €
	GAZ DE BORDEAUX	01/01 au 08/01/24	10,21 €
		09/01 au 08/02/24	40,26 €
		09/02 au 08/03/24	38,77 €
		09/03 au 21/03/24	16,56 €
TOTAL POUR LE GAZ = 241,32 €			
EAU	SAUR France Compteur 4900 puis remplacé par le 000835	2° semestre 2023	124,48 €
		1 ^{er} semestre 2024	-93,68 €
		2° semestre 2024	41,58 €
		Facture solde du 23/05/24	-22,15 €
	SAUR France Compteur 3000370	2° semestre 2023	331,49 €
		1 ^{er} semestre 2024	378,88 €
		2° semestre 2024	369,44 €
		Facture solde du 23/05/24	1137,18 €
TOTAL POUR L'EAU = 2267,22 €			

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

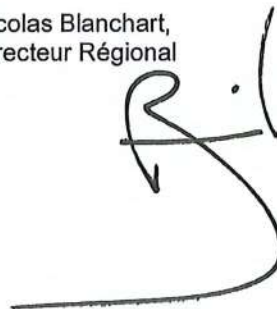
	FOURNISSEUR	PERIODE	MONTANT
ELECTRICITE	ENGIE	01/07 au 25/07/23	401,99 €
		26/07 au 25/08/23	530,21 €
		26/08 au 24/09/23	488,06 €
		25/09 au 25/10/23	466,21 €
		26/10 au 24/11/23	472,58 €
		25/11 au 25/12/23	463,38 €
		26/12 au 31/12/23	87,66 €
		01/01 au 25/01/24	414,35 €
		26/01 au 23/02/24	496,33 €
		24/02 au 25/03/24	533,76 €
		26/03 au 24/04/24	372,08 €
		25/04 au 27/04/24	187,25 €
TOTAL POUR L'ELECTRICITE = 4913,86 €			
TOTAL GENERAL = 7422,40 €			

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir le règlement de cette somme par chèque (à l'ordre de FILIERIS) ou par virement (RIB ci-joint) afin de régulariser cette situation au plus vite.

Dans l'attente de votre retour,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas Blanchart,
Directeur Régional



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Adhésion de la commune
à la Fondation du
Patrimoine des
Hauts-de-France.

Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 18

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la Fondation du Patrimoine, association reconnue d'Utilité Publique, oeuvre à la sauvegarde du patrimoine et collecte des fonds, notamment par le biais du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise.

Dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise Sainte Barbe, il propose au Conseil Municipal, de renouveler, pour l'année 2024, l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

Le montant de la cotisation annuelle pour les communes de moins de 20 000 habitants, s'élève à 500 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'adhésion de la commune, pour l'année 2024, à la Fondation du Patrimoine Hauts-de-France, pour un montant de 500 euros et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des documents afférents.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux fonctions et articles dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCM26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création de poste au
tableau des effectifs.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 19

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-13, Vu la délibération n° 9 du 28 février 2024 relative au tableau des effectifs titulaires,

Considérant la nécessité de créer un poste pour le service jeunesse,

Monsieur le Maire propose la création du poste suivant, à compter du 1er octobre 2024, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour 18h 00 hebdomadaires.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2024,

Après avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de la création, à compter du 1er octobre 2024, d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, pour 18 h00 hebdomadaires, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCM26062024

VILLE DE NOEUX LES MINES
TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Annexe à la délibération n°13 du Conseil Municipal du 26/06/2024



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Directeur Général des Services		1	1	1	
Directeur Général Adjoint		2	2	1	
Directeur des Services Techniques		1	1	0	
Filière Administrative					
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché Principal	A	4	4	0	
Attaché	A	6	6	5	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	4	4	4	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	5	5	4	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	9 (dont 1 TNC)	9 (dont 1 TNC)	5 (dont 1 TNC)	
Adjoint administratif	C	7 (dont 1 TNC)	7 (dont 1 TNC)	4 (dont 1 TNC)	
Filière Technique					
Ingénieur Principal	A	1	1	0	
Ingénieur	A	1	1	0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise Principal	C	10	10	6	
Agent de maîtrise	C	12	12	6	
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	5	5	3	
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	30	30	25	
Adjoint technique	C	44 (dont 12 TNC)	44 (dont 12 TNC)	32 (dont 8 TNC)	
Filière Sociale					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	
ASEM Principal de 2ème classe	C	3	3	2	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE NOEUX LES MINES
TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Annexe à la délibération n°19 du Conseil Municipal du 26/06/2024



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Agent social Principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Agent social Principal de 2ème classe	C	2	2	0	
Agent social	C	6	6	2	
Filière Médico-Sociale					
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	7	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	6	5	
Auxiliaire de soins Principal de 1ère classe	C	1	1	0	
Filière Culturelle					
Bibliothécaire Principal	A	1	1	0	
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Filière Animation					
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Animateur	B	3	3	2	
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	5	5	4	
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	17	17	10	
Adjoint d'animation	C	13 (dont 9 TNC 1 TNC 26h30 au 01/09/2024)	14 (dont 10 TNC 1 TNC 26h30 au 01/09/2024 et 1 TNC 18h au 01/10/2024)	8 (dont 8 TNC)	Création 1 poste TNC 18h00 au 01/10/2024
Filière Police					
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	2	2	0	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	2	1	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée F-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'emploi non
permanent, d'agents non
titulaires.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 20

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la création de postes agents contractuels pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité doit être entérinée par une délibération du conseil municipal.

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024, en tant que de besoins, des agents contractuels.

Il expose à l'Assemblée que pour assurer la continuité du bon fonctionnement de l'ensemble des services techniques durant la période d'hiver, il est nécessaire de renforcer les équipes, augmentation des manifestations exceptionnelles, manutention, mise en place des structures, organisation matérielle et technique des manifestations, l'entretien de la voie publique, ramassage des feuilles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les créations suivantes :

☐ **SERVICES TECHNIQUES :**

- 8 adjoints techniques contractuels à temps complet, grade de catégorie C, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade du 1er octobre au 31 décembre 2024.

Après avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de postes d' adjoints techniques contractuels à temps complet sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, grade de catégorie C, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, du 1er octobre au 31 décembre 2024,

- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
Nœux-les-Mines



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Recrutement d'agents
contractuels de
remplacement de congés.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 21

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, autorise la création de postes pour répondre à des besoins temporaires.

Des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents public.

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2024, en tant que de besoins, des agents contractuels.

SERVICES TECHNIQUES et ENTRETIEN DES SALLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique contractuel à temps complet.

☐ du 6 au 21 juillet 2024

- 1 adjoint technique contractuel à temps complet.

☐ du 1^{er} au 18 août 2024

Après avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, pour l'année 2024, d'un adjoint technique contractuel à temps complet du 6 au 21 juillet 2024 et d'un adjoint technique contractuel à temps complet du 1^{er} au 18 août 2024, pour les services techniques et l'entretien des salles, sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Ils seront rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Augmentation du temps
de travail d'un agent de
la commune : Mme Valérie
VINOT.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 22

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, l'augmentation du temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2024, de Madame Valérie VINOT pour le service de la crèche (accueil et secrétariat),

Actuellement :

Madame Valérie VINOT est sur un poste à temps non complet de 30 heures hebdomadaires (90%).

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, Madame Valérie VINOT passe sur un poste à temps complet.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 juin 2024,

Après avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le passage, à compter du 1^{er} septembre 2024, du temps de travail de Madame Valérie VINOT, de 30 heures hebdomadaires, à un temps complet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Transfert du CIS de
Nœux-les-Mines,
au SDIS 62.**

**Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 23

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 3111-1 et suivants,

Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 15 septembre 2021, portant principe de vente du Centre d'Incendie et de Secours de Noeux-les-Mines au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais à l'euro,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre d'Incendie et de Secours de Noeux-les-Mines, propriété de la commune, a récemment bénéficié de travaux de réfection des étanchéités des toitures, cofinancés par l'Etat et par le SDIS du Pas-de-Calais à hauteur de 65% (56 847€).

A l'issue de ces travaux, la délibération du 15 septembre 2021 prévoyait la cession au SDIS du bâtiment et des parcelles AN 191, 186, 292 d'une surface totale de 9 975m², pour 1 euro.

Il apparaît toutefois qu'il peut être intéressant pour la commune de diviser l'unité foncière avant cession afin de récupérer une emprise de 2500m², contiguë au lotissement communal.

Par ailleurs, considérant que l'avis des Domaines est obligatoire avant toute cession onéreuse et que la cession à un euro, initialement envisagée, constitue une cession onéreuse,

Considérant que les services fiscaux se sont déclarés incompétents pour estimer le CIS, Considérant que l'avis des Domaines est obligatoire sauf en cas de transfert de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux, ce dernier ne revêtant pas de caractère réglementaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre en charge les frais de division et de géomètre des parcelles ci-dessus mentionnées (AN 191, 186, 292), permettant à la commune de conserver une emprise foncière de 2500m², contiguë au lotissement communal,
- De transférer, après division, le CIS de Noeux-les-Mines au SDIS 62, à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques liés à ce transfert de propriété,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

La rédaction des actes sera confiée à l'office notarial de la Gohelle, situé 413b rue Nationale à Noeux-les-Mines, représenté par Maître Eric Lassue. Les frais de notaires seront pris en charge par le SDIS 62.

Après avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge les frais de division et de géomètre des parcelles ci-dessus mentionnées (AN 191, 186, 292), permettant à la commune de conserver une emprise foncière de 2500m², contiguë au lotissement communal,
- De céder, après division, le CIS de Noeux-les-Mines au SDIS 62, à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques liés à ce transfert de propriété,

La rédaction des actes sera confiée à l'office notarial de la Gohelle, situé 413b rue Nationale à Noeux-les-Mines, représenté par Maître Eric Lassue. Les frais de notaires seront pris en charge par le SDIS 62.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



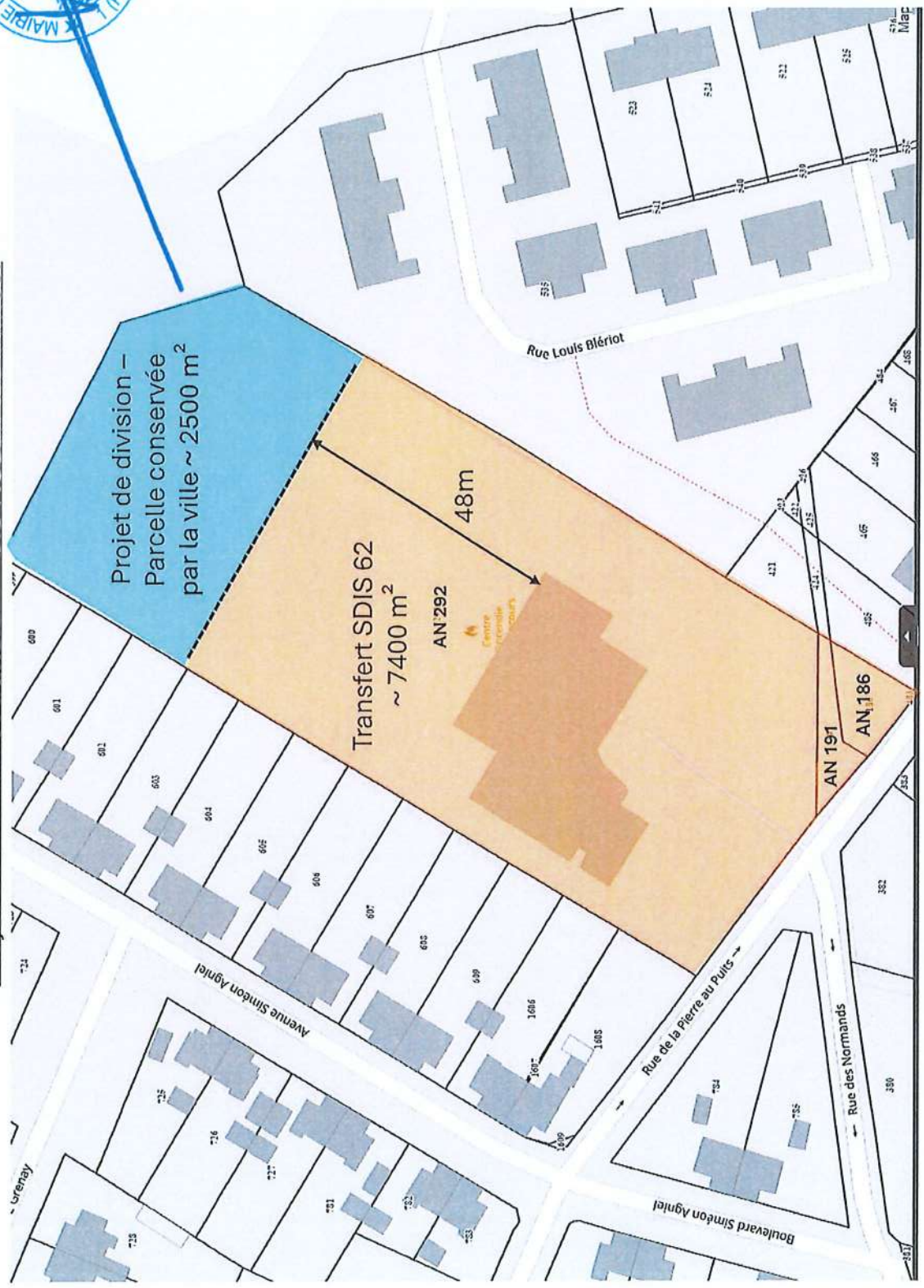
REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E.legalite.com



Projet de division et transfert – CIS Noeux-les-Mines.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Convention relative au
renouvellement du
Projet Educatif Territorial
(P.E.D.T.).**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 24

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,
Vu l'article du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2017 concernant la l'approbation du Projet Educatif Territorial 218-2020,

Considérant que la Ville de Nœux-les-Mines s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes nœuxois ;
Qu'elle a élaboré ses deux premiers P.E.D.T. en 2018-2020 et 2021-2023 dans un contexte d'organisation scolaire sur 4,5 jours, avec le mercredi matin travaillé, conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Suite au décret du 27 juin 2017, la possibilité a été laissée à chaque commune de déroger ou non à l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours et demi. A l'issue d'une concertation sur les rythmes scolaires, un P.E.D.T a été élaboré en 2018 intégrant une nouvelle organisation sur 4 jours avec le mercredi libéré. Ce P.E.D.T., assorti d'un Plan Mercredi a été signé pour la période 2021-2023 dans un contexte de crise sanitaire et de réorganisation des services de l'Etat.

Le P.E.D.T. 2024-2026 a fixé les grandes orientations en matière éducative et les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs. Il a donné lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

Ce P.E.D.T. a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat et les structures associatives partenaires. pour répondre à trois axes stratégiques suivants :

- Renforcer les actions auprès des familles les plus vulnérables pour lutter contre les inégalités,
- Agir sur la santé globale,
- Eveiller à une «conscience citoyenne».

Les accueils périscolaires labellisés au titre du Plan Mercredi viseront dans leur mise en œuvre :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité
- La commune s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la qualité des activités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer conjointement avec la Direction du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais, et avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Convention relative à la mise en œuvre du Plan mercredi 2024-2026, suivant les axes stratégiques du P.E.D.T., à partir du 1er septembre 2024. Les années 2025 et 2026 seront consacrées à évaluer notre P.E.D.T. actuel et à définir, avec les acteurs de la communauté éducative, les axes d'un futur engagement contractuel.

Après avis de la Commission des finances
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer conjointement avec la Direction du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais et avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Convention relative à la mise en œuvre du Plan mercredi 2024-2026, suivant les axes stratégiques du P.E.D.T., à partir du 1er septembre 2024. Les années 2025 et 2026 seront consacrées à évaluer notre P.E.D.T. actuel et à définir, avec les acteurs de la communauté éducative, les axes d'un futur engagement contractuel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCM26062024

PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL & PLAN MERCREDI > 2024 | 2026 <



Pièce annexe à la délibération N° 24
du Conseil Municipal du 26/06/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-002-216206177-20240626-DCM26062024



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Vie, Qualité de Vie

RENDRE POSSIBLE LA REUSSITE DE CHAQUE ENFANT NŒUXOIS

Le projet éducatif territorial formalise une démarche. Il a vocation à proposer, à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le projet éducatif territorial est un projet évolutif partenarial qui vise à :

- Développer sur le territoire une politique locale et globale, concertée et évaluée, en faveur des enfants et des jeunes ;
- Renforcer la réussite éducative, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes (prioritairement ceux issus des deux quartiers prioritaires : « Terre Nœve » et « Fond de Sains | Cité du n°2 ») ;
- Coopérer à une mission d'accès à l'autonomie ;
- Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation populaire, d'engagement citoyen afin qu'ils trouvent leur place dans la société.



Serge Marcellak

Maire de Nœux-les-Mines

Conseiller régional des Hauts-de-France

En effet, si l'école a pour mission première la démocratisation de l'accès aux savoirs et la formation initiale de tous les jeunes citoyens, elle ne peut, seule, atteindre ces objectifs. La mise en place du PEDT favorisera donc le développement de la continuité éducative.

Ce projet relève, à l'initiative de la Municipalité, d'une démarche partenariale avec les services de l'État et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Il repose sur une stratégie éducative établie à l'issue d'un diagnostic précis des besoins culturels, artistiques, sportifs, sociaux des enfants, des adolescents et de leurs familles. Il doit répondre à des besoins d'espace, de temps, de rythme de vie, d'activités de loisirs, de santé, d'orientation, d'information.

À travers ce PEDT, la ville de Nœux-les-Mines porte l'ambition de permettre à chaque enfant et à chaque jeune de bien grandir et de s'épanouir en lui donnant les clés pour façonner son propre parcours, se construire en tant que citoyen et se préparer à un monde en transition. Dedicée à tous les enfants, de la naissance à l'adolescence, la politique éducative est à la croisée de nombreuses politiques publiques : sport, culture, santé, environnement, alimentation, aménagement de l'espace public... et fédère tous les acteurs de la communauté éducative dont les parents qui figurent au premier.

Pour ce nouveau PEDT, la ville se donne trois axes stratégiques, visant l'égalité, la protection et l'éducation aux transitions : réduire les inégalités sociales, agir sur la santé globale, développer un « parcours citoyen » (acquérir les compétences pour comprendre les enjeux démocratiques dans un monde en « transitions »).

LES ATOUTS ET LES LEVIERS DU TERRITOIRE

Nœux-les-Mines est une commune du Pas-de-Calais, située sur l'axe Béthune / Arras. La commune dépend de l'arrondissement de Béthune, et elle est le chef-lieu du canton de Nœux-les-Mines, canton constitué de 13 communes.

La ville affiche une population légale de 12.648 habitants, pour un territoire de 884 hectares (dont 480 hectares bâtis) et une densité de 1.401 hab /km². La commune recense par ailleurs 5500 logements et s'étend sur axe Nord / Sud, le long de la Route Départementale 937, sur 3,5 kilomètres.

Au total, près de 23% de la population est scolarisée. Celle-ci se compose de 3 372 familles dont 1 313 sont des couples sans enfants, 794 familles ont un enfant, 612 familles ont deux enfants, 304 familles ont trois enfants, 104 familles ont quatre enfants ou plus.

En Réseau d'éducation prioritaire, Nœux-les-Mines assure son soutien auprès des 1200 élèves qu'elle accompagne, répartis sur 8 établissements scolaires (près de 340 enfants pour les maternelles et 860 enfants pour les élémentaires ; 700 pour les collégiens et 1220 pour les lycéens). De la petite section de maternelle à la terminale, les élèves nœuxois bénéficient d'une offre médico-sociale par une équipe composée de médecins, d'infirmiers et d'assistants sociaux.



LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE CONCERNÉS

ÉCOLES MATERNELLES

- École Henry Wallon : Place de la Fontaine, 03.21.26.34.88
- École Alphonse Daudet : Rue Roger Salengro, 03.21.26.32.77
- École Jean Moulin : Boulevard du Commandant Douphy, 03.21.26.38.95
- École Suzanne Blin : Rue des Usines, 03.21.26.36.64

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

- École Saint Saint-Exupéry : Place Sainte-barbe, 03.21.26.35.52
- École Marie Curie : Allée de la Loïsne, 03.21.26.35.54
- École Suzanne Blin : Rue des Usines, 03.21.26.36.64

COLLÈGE ET LYCÉE

- Collège Anatole France : 54 rue Pasteur, 03.21.61.51.20
- Lycée Polyvalent d'Artois- Pôle industriel : Rue Mousseron, 03.21.61.56.00

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Nœux-les-Mines

> 2024 | 2026 <

1. Une politique Enfance-Jeunesse dynamique et de proximité

En plus de ses établissements scolaires, la ville offre de nombreux équipements sportifs et culturels. Elle est connue pour son riche patrimoine historique : elle possède plusieurs sites historiques et monuments, tels que l'église Saint-Martin, datant du 16^{ème} siècle, qui est un exemple magnifique de l'architecture gothique flamboyant. Le Musée de la Mine, quant à lui, permet aux visiteurs de découvrir l'histoire de l'exploitation minière dans la région.

La commune offre également de nombreuses activités de loisirs et de plein air (le site de Loisinord, le centre socio-culturel Brassens, de vastes espaces verts de proximité avec des sentiers de randonnée, des city-stade et de nombreuses aires de jeux) ainsi qu'une gamme de services et d'infrastructures de qualité, tels que des commerces, un « dojo solidaire », des jardins partagés et un centre de santé FILERIS.

L'ambition première de la commune est de donner à tous les enfants Nœuxois une véritable égalité des chances. Aussi, elle a fait le choix d'intégrer durant le temps scolaire depuis très longtemps, des activités culturelles, sportives, et plus largement de découverte et d'ouverture vers les autres. La dynamique du renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) permet de concrétiser toutes les actions organisées par la ville en temps scolaire et hors temps scolaire afin de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent.

LES ATOUTS



- « L'existence d'une offre d'accueil petite enfance et une offre ACM sur l'ensemble des temps péri et extra-scolaires
- « Un réseau associatif riche et diversifié
- « Des équipements et espaces publics sportifs nombreux et variés
- « Un laboratoire d'initiatives citoyennes (avec une offre d'accompagnement proposé aux projets portés par les jeunes des quartiers)
- « Un espace braille et cyber (situé au centre socio-culturel Brassens)
- « Un centre d'animation et d'hébergement et de loisirs (6 salles adaptées, espace de restauration, différents espaces de jeux, jardin pédagogique...)
- « Une dynamique partenariale renforcée autour des projets enfance-jeunesse et cohésion sociale
- « Un tissu associatif riche offrant des activités sportives, socio-culturelles et de loisirs nombreuses et variées avec un programme de rénovation des équipements en cours

LES LEVIERS



- « Le renouvellement de la déclinaison communale du Contrat de Ville (avec la création d'un PRE, l'arrivée de nouveaux porteurs associatifs intervenant directement dans les quartiers)
- « Le recrutement d'un coordinateur enfance-jeunesse (dès le mois de mai 2024)
- « Un projet de cohésion sociale fondée sur la participation des habitants avec l'existence d'instances citoyennes (Conseil Municipal des Jeunes, Conseil citoyen, Comité de gestion du Projet d'Initiative citoyenne)

LES OPPORTUNITES



- « Une nouvelle dynamique entre les acteurs de l'éducation populaire avec les associations de quartier notamment les associations de parents d'élèves
- « Une volonté de monter en compétences les équipes d'animateurs, professionnels intervenant auprès des jeunes (légalisation / méthodologie de projet : de la conception à l'évaluation)

Ainsi, chaque enfant et adolescent sera pris en compte dans les espaces collectifs éducatifs, du temps de la petite enfance au temps libre. Avec ses partenaires, la commune s'attachera à :

- Prendre en compte la parole de chaque enfant pour conforter son intégration ;
- Mettre en place des dispositifs permettant de répondre à des besoins spécifiques (difficultés passagères de l'enfant ou du jeune ; enfants à besoins particuliers porteurs de handicap, allophones, nouvellement arrivés, issus de familles de la communauté des gens du voyage) ;
- En confortant le Programme de Réussite Éducative (PRE) dans le quartier prioritaire « Terre Nœve » et parvenir à l'étendre dans d'autres quartiers de la commune.

Ce projet s'appuie sur les principes suivants :

- Considérer l'enfant dans sa globalité ;
- Développer, améliorer l'articulation entre le temps scolaire et hors temps scolaire ;
- Permettre la continuité éducative entre la sphère familiale scolaire et périscolaire ;
- Garantir l'accessibilité de tous aux accueils de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap ;
- Renforcer, soutenir le partenariat, le travail en réseau, le partage du travail éducatif ;
- Favoriser l'accès pour tous aux activités culturelles, sportives et loisirs éducatifs ;
- Garantir la qualité des activités proposées ;
- Aider à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec les acteurs.

POUR SA MISE EN ŒUVRE, LES CONCEPTEURS DU PROJET SE SONT APPUYÉS SUR :

- Le diagnostic des activités menées sur la ville en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- Les instances de coopération avec l'ensemble des partenaires de la communauté scolaire et éducative, parents d'élèves, enseignants, associations, services municipaux.

La commune, par le biais de son service municipal, développe en faveur de la jeunesse des actions répondant à plusieurs objectifs. Par la mise en place d'un choix d'activités, basé sur l'animation ludique en direction des enfants et des jeunes, la municipalité souhaite que l'accueil de loisirs soit propice à leur épanouissement physique, culturel et social. Ils participeront à la vie en collectivité par le biais d'actions diverses ou d'activités au sein de l'accueil de loisirs.

De même, la participation d'enfants d'origines et de quartiers différents ou d'enfants ayant un handicap permet de développer les notions de solidarité et de tolérance.

L'hétérogénéité sociale des enfants et jeunes nœuxois, reflet de la diversité urbaine de la ville, sera prise en compte par un accompagnement spécifique de la collectivité en faveur des publics les plus fragiles (accompagnement social volontaire et volonté d'intégrer tous les publics dans une logique de mixité sociale).



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Nœux-les-Mines

> 2024 | 2026 <

2. Renforcer les dispositifs existants de droit commun au bénéfice des enfants et des jeunes les plus fragiles

Par ailleurs, la réussite et l'émancipation des jeunes font partie des grandes priorités de la nouvelle déclinaison communale du Contrat de Ville. Elles ont permis d'intégrer les quartiers prioritaires « Terre Nœve » et « Cité du N°2 - Fonds de Sains ».

Ces quartiers sont caractérisés par un taux de chômage élevé, une faible qualification de la population, des revenus modestes, une précarité du logement et parfois des problèmes de sécurité.



ÉLÉMENTS CHIFFRÉS

DEUX QUARTIERS PRIORITAIRES

- **Réglementaire** : Terre-Nœve (entrant en 2015 – contours actualisés en 2023 : 1600 habitants – taux de pauvreté 40% contre 23% à l'échelle communale | 17,8 % à l'échelle départementale – 14,6% à l'échelle nationale | Part du parc social : 90,4%)
- **Communautaire** : Cité du N°2 – Fond de Sains (en commun avec la ville d'Hersin-Coupigny - 920 habitants – taux de pauvreté : 30 % contre 18,8% à l'échelle intercommunale | Part du parc social : 83%)

UN DIAGNOSTIC SOCIAL PRÉOCCUPANT

- Une part élevée de personnes seules (38%) indiquant potentiellement un enjeu autour de l'isolement et de la création de lien sociaux ;
- Une part élevée de familles monoparentales indiquant la présence de familles aux besoins généralement plus importants en matière d'accompagnement à la parentalité, de mode de garde et/ou de soutien financier ;
- Le revenu médian des familles monoparentales est moins élevé que ceux des autres typologies familiales : 14 910 € contre 18 220 € pour les couples avec enfant(s). Un indicateur qui implique des besoins de soutien financier plus marqués pour ces publics ;
- Le revenu annuel moyen des ménages est de 18 779 € pour Noeux-Les-Mines contre une moyenne départementale de 23 739 €. La présence de foyers aux revenus modestes implique des besoins d'accompagnement des services publics plus marqués pour une partie de la population ;
- L'IPS des élèves du Collège est faible (82) par rapport au reste du territoire indiquant la présence de contextes familiaux moins favorables aux apprentissages ;
- Le taux d'emploi chez les familles avec enfant(s) est inférieur à la moyenne nationale, indiquant des enjeux en matière d'insertion socio-professionnelle chez les parents du territoire (63% des familles monoparentales ayant un enfant de moins de 6 ans n'ont pas d'emploi dans la commune contre 12% pour les couples avec enfant(s) (un questionnaire autour de l'insertion socio-professionnelle des monoparents et de potentielles difficultés autour des modes de garde disponibles sur le territoire).



REÇU EN PREFECTURE

6 le 04/07/2024

Application agréée E.legalite.com

Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Nœux-les-Mines

> 2024 | 2026 <

Dans le cadre du travail de déclinaison communale du Contrat de Ville, l'ensemble des partenaires ont exprimé le souhait de renouveler les « modes de faire » en développant la transversalité pour faire échanger et coopérer des professionnels œuvrant dans différentes politiques publiques. Ainsi, le plan d'actions envisagé sur la période du Contrat de Ville 2024-2030 a été conçu autour d'une ambition commune : garantir un avenir où chaque individu peut grandir et s'épanouir pleinement.

À ce titre, plusieurs caps seront suivis, articulés autour d'une vision globale de l'éducation, de l'inclusion, et de l'insertion sociale et professionnelle.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle en 2024, la ville s'est dotée de moyen pour mettre en œuvre un programme de réussite éducative qui vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers leur parcours de vie. Le premier enjeu de ce dispositif spécifique consiste à recueillir la pleine adhésion des familles afin de faire bénéficier leur enfant de ce dispositif (Il importe que la famille se mobilise pour accompagner son enfant dans ce projet). Le deuxième enjeu repose sur la mobilisation et l'activation du droit commun via le réseau d'acteurs socio-éducatifs de proximité présents sur le territoire.

Des moyens supplémentaires ont été également apportés au service de la cohésion sociale afin d'apporter de manière continue, un soutien technique, logistique et financier aux porteurs associatifs, des ressources indispensables à l'animation d'un PEDT. En effet, la vie associative culturelle, sportive et citoyenne est essentielle dans la mise en œuvre et la dynamique d'un tel projet.

LE SOUTIEN À LA FONCTION PARENTALE ET À LA PETITE ENFANCE : LA CRÉATION DU SAS PARENTS-ENFANTS :

Les parents représentent les premiers éducateurs des enfants. Il convient donc de renforcer leur place dans la coéducation entre partenaires sur les territoires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants. Pour cela il est essentiel de rendre plus accessible l'offre et les actions qui contribuent à répondre à leurs différents besoins et ce à toutes les étapes de leur vie de parents : modes d'accueil des enfants, santé, scolarité, études, formation, loisirs, etc. Enfin, les difficultés parentales doivent pouvoir être appréhendées de manière individuelle et collective.

LE DÉVELOPPEMENT DU CONTINUUM ÉDUCATIF : UN PILOTAGE ÉLARGI :

L'objectif est de créer un parcours d'apprentissage fluide et cohérent, de la petite enfance à l'âge adulte. Cela implique une articulation renforcée entre les différents niveaux éducatifs, la valorisation des apprentissages informels et non formels et l'adaptation du système éducatif aux défis contemporains comme le numérique ou la transition écologique.

L'INCLUSION POUR LES PUBLICS SPÉCIFIQUES :

Il s'agit de garantir à tous l'accès à l'éducation, y compris aux personnes en situation de handicap, aux jeunes issus de milieux défavorisés ou aux individus ayant des besoins éducatifs particuliers. Cela nécessite des actions ciblées, l'adaptation des structures et des pratiques pédagogiques, ainsi qu'un soutien spécialisé lorsque nécessaire.

L'INSERTION PAR LE SPORT ET LA CULTURE :

Le label « Terre de Jeux 2024 » de la ville a permis de fédérer et de renforcer toutes les initiatives autour du sport dans le cadre des Jeux Olympiques Paralympiques et de son « héritage 2024 ». Ce label couvre également le domaine culturel, notamment les cultures urbaines (avec la reconnaissance notamment, du break dance comme discipline olympique.) Le sport et la culture sont reconnus pour leur potentiel d'intégration et de développement personnel. Encourager la pratique sportive et l'accès à la culture pour tous favorise le bien-être, la cohésion sociale et peut ouvrir des voies d'insertion professionnelles atypiques et enrichissantes.

RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE LA JEUNESSE ET LES ENTREPRISES :

Il est crucial de préparer les jeunes à entrer dans le monde du travail par des stages, des alternances et des rencontres avec le monde professionnel avec l'appui des associations locales telles que le PLIE de l'arrondissement de Béthune ou de la Mission Locale. Cela permet de mieux comprendre les attentes des employeurs, d'acquérir des compétences pratiques et des « softs skills » nécessaires pour faciliter le passage de l'éducation au marché du travail.

PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DU CYBERHARCÈLEMENT :

Cet aspect est fondamental pour assurer un environnement sécurisé et bienveillant pour tous. Cela passe par la sensibilisation, l'éducation au respect et à l'empathie, ainsi que par la mise en place de dispositifs de signalement et de prise en charge des victimes.

LE RENFORCEMENT DES MESURES DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE CONSTITUE UNE ORIENTATION FORTE DE L'ÉDUCATION NATIONALE AVEC COMME OBJECTIFS :

- D'assurer la convergence progressive du zonage des QPV et de celui de l'éducation prioritaire en assurant dès 2024 un traitement spécifique pour l'ensemble des écoles ;
- D'assurer l'ouverture du collège de 8h à 18h en REP dès 2024 ;
- D'achever le dédoublement des classes de grande section dans les écoles REP ;
- De renforcer l'accueil des enfants à partir de 2 ans dans les QPV et les apprentissages dès les premières années de maternelle, notamment en moyenne section.

3. La fonction d'animateur dans un accueil municipal Nœuxois

Cette fonction nécessite des qualités de savoir-faire technique et de savoir être pédagogique.

Ces qualités supposent :

- De participer au sein de l'équipe à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif ;
- D'assurer à chaque enfant et dans chaque activité un cadre confortable et une parfaite sécurité physique, morale et sanitaire ;
- D'accompagner les enfants dans la réalisation des leurs projets ;
- De prendre en compte chaque enfant comme un individu à part entière ;
- De répondre aux besoins spécifiques de chacun comme la reconnaissance de leur histoire personnelle (histoire familiale, migration, relations sociales) ;
- De respecter les rythmes individuels des enfants ;
- De respecter la chronobiologie (étude des rythmes biologiques).



L'ORGANISATION D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR PAR LA VILLE (SUR LES TEMPS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES)

Un ACM pour les enfants de 3 à 11 ans est organisé les mercredis, de 7h30 à 18h30 avec une capacité d'accueil de 120 enfants, 1 directrice et 18 animateurs.

Des ACM extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans sont organisés durant les petites vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps) avec une capacité d'accueil de 120 enfants, 1 directrice et 18 animateurs.

Des ACM extrascolaires pour les enfants de 3 à 15 ans sont organisés durant l'été (Croqu'Eté) Juillet / Août.

- 210 enfants en juillet, 3 directeurs et 32 animateurs.
- 120 enfants en août, 2 directeurs et 17 animateurs.

Afin de garantir un accès favorisé à la procédure d'inscription en ACM pour toutes les familles, la commune est équipée d'une application web et mobile « MyPérischool » permettant la gestion dématérialisée des dossiers famille et enfants, des inscriptions aux activités périscolaires, de loisirs ainsi qu'à la restauration scolaire. Objectif : favoriser l'accès en levant les freins à la mobilité (Pour rappel, le « code commune » est le suivant SS1XKUB).

Les règlements des factures se feront directement sur le site par carte bancaire ou il vous sera possible de régler par chèque ou espèces au service Croqu'Ecole, rue Léon Blum aux horaires de bureau (8h30-16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h30 à 18h30 les mercredis et pendant les petites vacances). Les chèques CESUS et les chèques vacances sont acceptés pour tous les accueils sauf pour la restauration scolaire.

REÇU EN PREFECTURE

8 le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Nœux-les-Mines

> 2024 | 2026 <

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Des temps d'échanges entre les équipes d'animation sont programmés en moyenne deux fois par période, voir plus si nécessaire, afin d'analyser leur travail en référence au projet pédagogique. Ils peuvent amener des changements dans le fonctionnement afin de mieux répondre aux objectifs généraux. Ces rencontres permettent d'échanger sur les enfants et de répondre à leurs besoins. Elles constituent un temps de partage sur les formations récentes des uns et des autres, et permettent d'enrichir les connaissances (ex : diététique, violence, PAI, accueil du handicap dans les structures, familles monoparentales entre autres, autres formations proposées par le CNFPT).

Chaque année, depuis 1989, le service a un nouveau numéro d'habilitation par la SDJES. Les équipes se réunissent pour élaborer les différents projets pédagogiques (pour les 4 structures d'accueil et les différentes tranches d'âges), et projets d'animations (réunions ayant pour but de travailler sur chaque thématique : le sport, le soutien scolaire, les activités culturelles et les activités en rapport avec la période de l'année, en adéquation avec le projet éducatif de la ville).

La mise en place de ces réunions permet d'évaluer les objectifs atteints ou non par l'équipe, et d'en tirer un bilan qui est remis à la CAF.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'ESPACE CAMUS (POUR LES ÉCOLIERS DE WALLON ET SAINT-EXUPÉRY)

- Capacité d'accueil : 25 enfants ;
- Matin et soir : 7h30-8h30 et 16h30-18h30.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU CENTRE-VILLE (POUR LES ÉCOLIERS DE CURIE / PERGAUD, MOULIN ET BLIN)

- Capacité d'accueil : 48 enfants ;
- Matin et soir 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30 ;
- Pergaud-Marie Curie : 7h30 à 8h30 et 16h30 à 18h30 ;
- Jean Moulin : 7h30 à 8h35 et 16h35 à 18h30 ;
- Suzanne Blin : 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE DAUDET

- Capacité d'accueil : 16 enfants ;
- Matin et soir : 7h30 à 8h45 et 16h45 à 18h30.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (LE MERCREDI ET PENDANT LES PETITES VACANCES DES ACM - RUE LÉON BLUM / REGROUPEMENT DES ENFANTS DE TOUS LES ACCUEILS).

- Capacité d'accueil : 240 enfants ;
- Matinée : 7h30 à 12h30 sans repas ou 7h30 à 13h30 avec repas ;
- Après-midi : 13h30 à 18h30 sans repas, ou 12h30 à 18h30 avec repas ;
- À la journée : 7h30 à 18h30 avec repas.

La dernière inspection du service « Croqu' école », réalisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, a été effectuée en 2022.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCH26 062024

Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Nœux-les-Mines

> 2024 | 2026 <

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE

« LES P'TITES FRIMOUSES »

De 3 mois à l'entrée à l'école maternelle, les enfants peuvent être accueillis à la crèche « Les P'tites Frimousses » de 7h à 18h30 du lundi au vendredi.

Elle offre 60 places d'accueil en structure petite enfance au quotidien, dont 1 place d'urgence pour les placements urgents et 3 pour les familles en recherche d'emplois ou de formation.

C'est un lieu de vie où chaque enfant découvre différentes activités (motricité, peinture, chant, musique, cuisine), à son rythme, accompagné par des professionnels qualifiés de la petite enfance.

L'ÉTABLISSEMENT PROPOSE 3 MODES D'ACCUEIL DES ENFANTS :

- **Régulier** : les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat obligatoire, établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.
- **Occasionnel** : les enfants sont connus ; les besoins ne sont pas connus à l'avance ; ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Il n'y a pas nécessité d'établir un contrat.
- **L'accueil d'urgence ou exceptionnel** : l'enfant n'a jamais fréquenté la structure ; les besoins de la famille n'ont pu être anticipés et faire l'objet d'une réservation occasionnelle. Ce type d'accueil ne peut excéder une semaine.

Un directeur de structure accompagné d'une équipe composée de 10 auxiliaires de puériculture, 1 infirmière, 1 éducatrice de jeunes enfants, 5 CAP AEPE et de 3 personnes chargées de l'entretien et de la cuisine accueillent les enfants au quotidien dans une démarche d'éveil et de socialisation, dans le respect des valeurs éducatives. Cet accueil est encore et toujours amélioré, en travaillant régulièrement de manière concertée sur la charte d'accueil du jeune enfant, et permet aux parents de concilier leur vie familiale et professionnelle ou personnelle. Le projet éducatif et d'accueil de la structure, réalisé en équipe, évoque l'importance de respecter les besoins et le rythme des enfants et l'intérêt de favoriser la libre-motricité. Par ailleurs, respecter l'individualité de chaque enfant au sein du collectif est recherché systématiquement.

Pour se faire, l'accent est mis sur la remise en question du personnel, la nécessité de se former et de s'interroger afin de faire évoluer les pratiques en lien avec le développement des neurosciences.

La structure met l'accent sur **deux axes fondamentaux** : celui de la parentalité et l'inclusion des enfants en situation de handicap.

1. LA PARENTALITÉ :

- Conseils aux parents qui en sont demandeurs ;
- Un temps de transmission de la journée de l'enfant ;
- Développement d'ateliers parents-enfants ;
- Café des familles sur des thèmes divers (psychomotricité, portage, ...) ;
- Participation des parents aux kermesses ;
- Spectacles.

2. L'INCLUSION :

- Le référent Santé Accueil Inclusif (RSAI) a pour rôle de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Cela nécessite de développer une confiance mutuelle avec les familles et de soutenir les équipes ;
- Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, le RSAI accompagne l'équipe dans la compréhension et la mise en place du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) élaboré par le médecin traitant de l'enfant, en accord avec sa famille ;
- L'ensemble de l'équipe, de par sa connaissance de la petite enfance, est sensibilisée au dépistage des retards de développement ;
- Dans le cadre du dépistage précoce, des partenariats ont été mis en place avec l'équipe mobile petite enfance de Béthune ainsi qu'avec l'Attente Active dispositif passerelle (Les PEP62) ;
- La crèche par le biais de la commune, adhère à l'association « Gamins Exceptionnels » qui a pour but d'accompagner les familles et les structures à recevoir les enfants en situation de handicap. La structure bénéficie de conseils, d'outils personnalisés, de prêts de malles pédagogiques et si besoin, de la mise en place de temps d'accompagnement personnalisé (sous forme de temps de sensibilisation sur site, ...).

REÇU EN PREFECTURE

10 le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Nœux-les-Mines

> 2024 | 2026 <

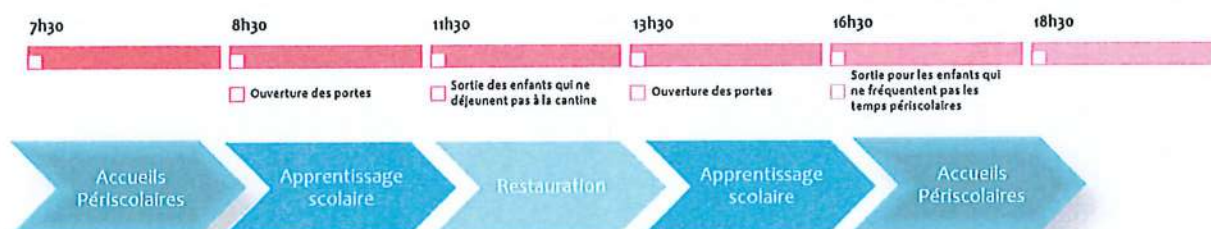
Durant la mise en œuvre de ce PEDT, l'équipe de la crèche poursuivra le développement de projets pour assurer :

- * Un accueil de qualité ;
- * Le respect du rythme de chaque enfant ;
- * Le développement de son autonomie ;
- * L'ouverture aux autres et vers l'extérieur ;
- * L'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif.

Depuis mai 2024, un projet « Passerelle » mis en place avec les écoles maternelles de la ville permet aux enfants en dernière année de crèche de se familiariser avec l'école maternelle. Les enfants et leur famille sont invités à partager des temps d'échanges sous forme de « visite-ateliers » au sein de leur future école. Ce projet prévoit aussi un temps de découverte de l'accueil périscolaire autour d'une collation et de temps de jeu.

L'AMPLITUDE DES OUVERTURES

LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS ; EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE :



LE MERCREDI ET PENDANT LES VACANCES ; EN MATERNELLE ET EN ÉLÉMENTAIRE :



En matière de contenu des activités, chaque équipe est autonome et doit présenter chaque année un projet pédagogique qui structure les activités mises en place en fonction des objectifs attendus. L'équipe de direction fixe des axes de travail par cycle, les animateurs choisissent le thème et développent des activités en lien avec ce cadre commun.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 06177-2024 0626-DCH26 062024

Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Noeux-les-Mines

> 2024 | 2026 <

HORAIRES DES TEMPS SCOLAIRES :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi (avec une ouverture des portes 10mn avant le début des cours)

- Le matin de 8h30 à 11h30.
 - pour l'école maternelle Moulin : de 8h25 à 11h35
 - pour l'école maternelle Daudet : de 8h45 à 11h45
- L'après-midi de 13h30 à 16h30.
 - pour l'école maternelle Moulin : de 13h15 à 16h25
 - pour l'école maternelle Daudet : de 13h45 à 16h45

HORAIRES DES TEMPS PÉRISCOLAIRES :

Ce temps est organisé par la commune dans des accueils périscolaires situés majoritairement à proximité des écoles de la ville. Il propose aux enfants scolarisés sur la ville un temps d'activités spécifiques dont les objectifs sont :

- De contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant ;
- D'encourager les pratiques culturelles et socio-éducatives ;
- De favoriser l'ouverture sur la cité et l'environnement citoyen.

Accueils périscolaires des accueils de loisirs :

- Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.
- Sauf pour l'école Daudet : de 7h30 à 8h45 et de 13h45 à 18h30.

HORAIRES DES TEMPS EXTRASCOLAIRES :

Le mercredi et pendant les vacances :

- de 7h30 à 12h30 (sans repas) ou de 7h30 à 13h30 (avec repas) ;
- de 13h30 à 18h30 (sans repas) ou de 12h30 à 18h30 (avec repas) ;
- ou de 7h30 à 18h30 (avec repas).

1. LES ACTIVITÉS EN TEMPS SCOLAIRE :

Les actions mises en place par la ville sur le temps scolaire sont toutes menées en partenariat et en concertation avec les enseignants, qui établissent à partir des propositions des services communaux un projet éducatif structuré en lien avec les projets d'écoles. Différents outils pédagogiques sont ainsi coconstruits avec les équipes enseignantes (exemples des « classes découvertes », de l'opération « Parcours du cœur Scolaire », de l'élection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ou encore de « l'orchestre à l'école »). Ces actions sont non seulement complémentaires mais nécessaires à l'accompagnement des projets des enseignants à tous les niveaux de la scolarité.

2. LES ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE PROPOSÉES PAR LES SERVICES VILLE :

Les temps de pause méridienne et les activités misent en place et organisées par la Direction de l'Enfance durant la période scolaire s'effectuent entre 11h30 et 13h30 et entre 11h45 et 13h45 pour l'école Daudet.

Les accueils périscolaires et de loisirs accueillent des enfants des classes de maternelle jusqu'en Cm2 qui sont répartis sur 4 sites. Pendant les vacances estivales, les accueils de loisirs peuvent accueillir en plus, des enfants dont l'âge ne dépasse pas les 16 ans révolus. Les accueils de loisirs sont accessibles aux enfants en situation de handicap.

L'action des accueils périscolaires et de loisirs est spécifique et complémentaire à celle de l'école, des parents, des différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux.

Les accueils de loisirs sont des espaces ludiques mais aussi des lieux d'apprentissage, des espaces évolutifs de liberté, de découverte, et de préparation à la citoyenneté. Ils répondent aux besoins des loisirs et aux intérêts de l'enfant en proposant :

- Des activités sportives et culturelles liées à l'environnement local ;
- Des jeux collectifs ou des activités physiques ;
- Des activités manuelles et artistiques ;
- Des activités de découverte en milieu de loisirs organisés (base de loisirs, parc d'activités) ;
- Des activités d'initiation spécifiques (équitation, Hand-ball, Disque Golf...).

Les accueils de loisirs sont déclarés auprès de la SDJES et les taux d'encadrement fixés réglementairement sont appliqués.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires, les structures communales permettent de mettre en place des projets d'activité favorisant la culture et le sport, propices aux rencontres et aux échanges comme :

- Des ateliers créatifs (origami, animaux en perles, scoubidous, pixel art, fabrication de bijoux, porte-clés, plastic dingue, pâte à modeler, pyrogravure et peinture) ;
- Des ateliers ludothèque et des jeux collaboratifs ;
- Des ateliers d'initiation sportive ;
- Des activités audio-visuelles (avec la préparation d'ateliers durant la semaine du numérique) ;
- Des ateliers de la sensibilisation à l'environnement (jardinage et actions de compostage, réalisations avec du matériel de récupération) ;
- Des ateliers d'éveil culturel (chants, théâtre, danse, musique, spectacle).



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Nœux-les-Mines

> 2024 | 2026 <

LA MOBILISATION ET LA MUTUALISATION DES RESSOURCES

1. LES FONDEMENTS :

L'objectif de la commune et de l'ensemble des acteurs socio-éducatifs (enseignants, parents d'élèves, et partenaires associatifs) est de garantir une complémentarité et une cohérence éducative entre les projets d'écoles et les activités proposées aux enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire.

Dans la continuité des actions éducatives mises en œuvre, la ville souhaite continuer à développer une offre éducative et inscrire son projet dans une démarche globale concertée et respectueuse de la journée de l'enfant.

2. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX RECHERCHÉS :

L'action des accueils de loisirs est à la fois spécifique et complémentaire de celle de l'école, des parents, des différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux. Les accueils de loisirs sont des espaces ludiques mais aussi des lieux d'apprentissage, des espaces évolutifs de liberté, de découverte, de préparation à la citoyenneté.

Une priorité sera donnée aux actions portant sur la citoyenneté, l'égalité filles et garçons, l'inclusion et la lutte contre le harcèlement. Ces thématiques, amorcées lors des réflexions du précédent PEDT trouveront un prolongement ou un nouvel essor dans le PEDT 2024-2026. Les objectifs suscités seront également mis en œuvre dans le cadre du plan mercredi.

Convention internationale des Droits de l'enfant, 1989

« Il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la charte des nations unies, et en particulier Dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité » | préambule

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions Publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des Organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » | art. 3 al. 1

CRÉER UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE ENTRE LES ACTEURS SOCIO-EDUCATIFS LOCAUX

Après un comité de pilotage sur la présentation des enjeux du renouvellement du PEDT le 13 février 2024, un séminaire partenarial PEDT 2024-2026 de co-construction du nouveau PEDT a été organisé le 16 avril 2024.

Ses objectifs étaient les suivants :

- Informer les acteurs et partenaires de la communauté éducative de l'avancement du processus de réécriture et leurs présenter les points saillants ressortant de l'évaluation ;
- Présenter les axes stratégiques du futur PEDT proposés par l'équipe municipale et les définir puis les décliner en objectifs généraux propres pour permettre le déploiement du projet sur l'ensemble de la commune ;
- Impliquer les acteurs et les partenaires de la communauté éducative dans la conception du PEDT.

Lors de ces séances, un socle commun du PeDT a été défini collectivement : renforcer la continuité éducative et la coéducation (parentalité) dans une intention d'éducation bienveillante. Ce socle sera transversal à tous les axes et objectifs du PEDT.

Ces notions fortes étaient déjà très présentes dans les précédentes versions du PEDT. La volonté était de les clarifier par une définition commune et partagée, de les renforcer pour porter plus loin les réussites déjà engagées.



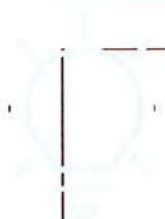
AXE 1 - RENFORCER LES ACTIONS AUPRES DES FAMILLES LES PLUS VULNERABLES POUR LUTTER CONTRE LES INEGALITES

- **ENJEU** : lutter contre le non-recours aux dispositifs éducatifs ou sociaux en apportant une attention particulière aux enfants ayant des besoins spécifiques, aux enfants vivant dans des familles monoparentales (notamment celles issues des 2 quartiers prioritaires)



AXE 2 - AGIR SUR LA SANTE GLOBALE

- **ENJEU** : À l'aide de ses partenaires associatifs et institutionnels, et dans la logique du parcours éducatif de santé, la ville souhaite agir en prévention auprès des enfants, ou en agissant sur leur environnement.



AXE 3 - EVEILLER À UNE « CONSCIENCE CITOYENNE »

- **ENJEU** : « Faire la ville » avec les enfants, leur permettre de s'exprimer, de s'engager, de développer leur réflexion, mais également de vivre les valeurs de l'égalité et de la laïcité sont des briques essentielles dans la construction de l'enfant-de l'adolescent de son émancipation.



AXE 1 - RENFORCER LES ACTIONS AUPRES DES FAMILLES LES PLUS VULNERABLES POUR LUTTER CONTRE LES INEGALITES

- **ENJEU** : lutter contre le non-recours aux dispositifs éducatifs ou sociaux en apportant une attention particulière aux enfants ayants des besoins spécifiques, aux enfants vivant dans des familles monoparentales (notamment celles issues des 2 quartiers prioritaires)

OBJECTIF 1 - FAVORISER LA CONNAISSANCE DE SOI ET DU MONDE EN OUVRANT LE CHAMP DES POSSIBLES (CULTURE, SPORT, ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT, LE NUMÉRIQUE ET LES LOISIRS)

- Développer le maillage des lieux d'accueil parents – enfants en soutenant la parentalité, notamment aux âges charnières (naissance, 0-6 ans, adolescence) : création du « SAS Parents-Enfants » ;
- Renforcer le partenariat le multi-accueil, les établissements scolaires avec la bibliothèque associative et le réseau « Lire et faire lire », développer les animations autour du livre en associant les parents ;
- Contribuer à l'éveil culturel et artistique du jeune enfant : organiser des activités autour de l'éveil musical, organiser des spectacles, étudier l'intégration d'œuvres d'art et de jeux artistiques ou arts ludiques à la crèche ;
- Accompagner le « hors les murs » et les propositions artistiques et culturelles parents – enfants ;
- Développer les projets en lien avec la découverte de la nature (jardin potager municipal, animaux, sensibilisation à la protection de la nature...) ;
- Mener des ateliers autour de la « culture scientifique » et développer le numérique dans les écoles (exemple des ateliers robotiques) ;
- Favoriser la scolarisation des enfants de la communauté des gens du voyage : mener une démarche de médiation sociale à destination des familles sur site en vue de les informer et sensibiliser à l'inscription scolaire (en lien avec les services compétents de la CABB ALR) ;
- Accompagner les professionnels travaillant auprès de ces enfants par des actions de formation et d'échange de pratiques (poursuite de l'action de formation partenariale à destination des animateurs et des ATSEM, développement d'échanges de pratiques entre encadrants...) ;
- Déployer les dispositifs passerelle d'entrée en scolarisation (renforcer la mise en œuvre des actions passerelle famille-école, favoriser les liens entre professionnels de la petite enfance, de l'école maternelle, des accueils périscolaires et de loisirs).

OBJECTIF 2 - FAVORISER L'OUVERTURE ET L'ÉMANCIPATION DES ENFANTS GRÂCE AU SOUTIEN DES PROJETS DE CLASSES DÉCOUVERTE ET LES ATELIERS DÉCOUVERTE MUSICALE

- Faciliter l'accès aux classes découvertes et lever les freins pour les familles les plus défavorisées ;
- Mener des activités avec l'école de musique (ateliers de musique de rue, découverte des différentes familles d'instruments).

OBJECTIF 3 - STRUCTURER UNE OFFRE D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES SPORTIVES (DONT L'APPRENTISSAGE AQUATIQUE)

- Offrir à tous les enfants et adolescents nœuxois un programme d'animation sportif diversifié sur les temps péri et extrascolaires, afin d'acculturer à la pratique physique et sportive par la découverte et l'initiation (stages d'initiations avec les associations sportives locales : handball, danse, tir à l'arc, Basket Ball, sports de glisse, athlétisme, judo...) ;
- Prioriser l'action dans les deux quartiers de la politique de la ville en ayant une attention particulière pour les publics les plus éloignés des pratiques sportives ;
- Développer les liens entre l'animation sportive et les clubs sportifs pour favoriser les « passerelles » vers les clubs, grâce à des programmes de stages communs et des actions communes ;
- Agir pour favoriser la pratique des filles, en proposant aux enfants des activités choisies pour leur caractère mixte, et aux adolescentes des actions plus directement dédiées à un public féminin ;

- Renforcer l'enseignement à la natation pour l'ensemble des enfants en mobilisant les dispositifs de droit commun = « classes bleues » (4 à 6 ans) et le « savoir ager » (6 à 12 ans) afin de réduire le taux de non - nageur à l'entrée en 6^{ème} ;
- Développer des projets multi-acteurs en direction des adolescents en laissant une place à leurs initiatives pour répondre à leurs besoins (renforcer les coopérations entre l'animation sportive et les espaces publics fréquentés par les adolescents) ;
- Sensibiliser les enfants et jeunes fréquentant l'animation sportive municipale au handicap et soutenir l'accès aux équipements sportifs municipaux pour les structures d'accueil d'enfants en situation de handicap (par des événements sportifs mixtes, des animations communes avec des structures d'handisport pour développer les temps d'initiation et de découverte d'activités de sport adapté, un usage planifié de créneaux,...).

OBJECTIF 4 - ACCOMPAGNER L'ENFANT ET L'ADOLESCENT EN SITUATION DE HANDICAP TOUT AU LONG DE SON PARCOURS, SUR L'ENSEMBLE DES TEMPS

- Sensibiliser et former les professionnels ;
- Poursuivre le programme de travaux de mise en conformité pour rendre les établissements et infrastructures jeunesse accessibles aux PMR.

OBJECTIF 5 - AGIR EN COMPLÉMENTARITÉ POUR SOUTENIR LES APPRENTISSAGES

- Assurer la mise en œuvre de parcours de réussite éducative dans le cadre du PRE en accompagnant de manière personnalisée les enfants de 2 à 16 ans, pour remédier à un ensemble de difficultés rencontrées et lever les freins à leur réussite ;
- Réorganiser le temps périscolaire du soir en élémentaire sur ce temps en favorisant l'implication des familles dans le travail personnel et à l'école et en mobilisant des intervenants associatifs venant renforcer l'offre périscolaire en complémentarité des équipes d'animation ;
- Participer à l'offre éducative du collège en favorisant l'interconnaissance entre les acteurs de proximité et mener des actions de prévention visant à lutter contre les ruptures scolaires au collège ;
- Accompagner les transitions vers le collège et vers le lycée (temps d'information et de médiation sur l'offre et les acteurs en lien avec les adolescents) ;
- Favoriser les liens entre les familles et l'école, notamment sur le temps après la classe (encourager la participation et l'implication des parents dans l'école, contribuer au dialogue entre parents et enseignants, renforcer le nombre d'espaces de rencontres, de mobilisation des parents dans l'école, initier et favoriser des réseaux de solidarité entre parents).



AXE 2 - AGIR SUR LA SANTE GLOBALE

- **ENJEU** : À l'aide de ses partenaires associatifs et institutionnels, et dans la logique du parcours éducatif de santé, la ville souhaite agir en prévention auprès des enfants, ou en agissant sur leur environnement.

OBJECTIF 1 - FAVORISER LA SANTÉ DES ENFANTS DE LA PETITE ENFANCE AU COLLÈGE PAR DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

- Mener des actions de dépistage et de promotion de la santé (alimentation, sommeil, bon usage des écrans...) en lien avec le Contrat Local de Santé en intervenant sur la formation des professionnels, en développant des actions auprès des enfants et adolescents et en impliquant des parents ;
- Renforcer les compétences psycho-sociales des enfants et adolescents nœuxois ;
- Soutenir les familles dans leurs compétences parentales et accompagner les professionnels ;
- Renforcer des actions en faveur de la santé et de l'hygiène bucco-dentaire (exemple du programme « M' T dents » de la CPAM) ;
- Favoriser les pratiques physiques et sportives et développer des activités alliant sport, santé et nutrition ;
- Accompagner la dynamique de « l'Héritage 2024 » en poursuivant le développement des pratiques libres sur l'espace public ;
- Développer la pratique des « modes doux » (développer le « savoir rouler », créer les conditions de l'autonomie dans les déplacements).

OBJECTIF 2 - AGIR POUR UN ENVIRONNEMENT PLUS SAIN ET PLUS SEREIN

- Inciter à venir à pied, à vélo ou à trottinette par les animations d'écomobilité ;
- Soutenir l'organisation des fêtes d'écoles zéro-déchets ;
- Réinventer les espaces extérieurs des enfants et expérimenter la conception de cours d'école et les jardins de crèche en favorisant le bien-être des enfants, le rapport à la nature et un usage mixte entre les filles et les garçons ;
- Associer les enfants et les jeunes à la conception des équipements, des espaces, des projets qui les concernent (exemple : « bourse à initiatives citoyennes » pour les former à être des citoyens actifs en développant le pouvoir d'agir et la participation à tous les âges, outiller les professionnels pour organiser ces démarches de participation ;
- Agir en faveur de la santé mentale des adolescents et de leur famille en prévenant les conduites addictives (en créant notamment un partenariat avec la « maison des adolescents ») ;
- Accueillir les professionnels intervenant auprès des enfants et des jeunes aux questions de santé mentale et d'addiction pour améliorer le repérage ;
- Mener des actions de prévention : intervenir au sein du collège sur les questions de drogue et d'alcool pour promouvoir les consultations jeunes consommateurs, pour mener des actions de sensibilisation auprès des adolescents ;
- S'appuyer sur le Conseil local de santé mentale (notamment du groupe adolescents), fédérer et animer le partenariat à l'échelle de la ville pour promouvoir la santé mentale et créer du lien entre les intervenants ;
- Favoriser un climat apaisé grâce au dispositif des médiateurs à l'école, qui agissent en prévention pour améliorer le lien entre les adolescents (médiation par les pairs) et pour améliorer le lien entre les parents et l'institution scolaire ;
- Mener des animations de sensibilisation au sein et aux abords du collège permettant aux collégiens de 4^{ème} et 3^{ème} de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs, et les informer sur les conséquences possibles d'un acte délictueux tout en poursuivant des actions dans d'autres lieux fréquentés par les adolescents (exemple du centre socio-culturel Brassens, des accueils de loisirs,...) et auprès d'autres publics (enfants dès 9 ans et leurs parents).
- Participer à des actions de prévention en partenariat sur le territoire (partenariat avec l'association Raid Aventure - usage de drogue, conduites à risque, sécurité routière, rapprochement police/population).

AXE 3 - EVEILLER À UNE « CONSCIENCE CITOYENNE »

- **ENJEU:** « Faire la ville » avec les enfants, leur permettre de s'exprimer, de s'engager, de développer leur réflexion, mais également de vivre les valeurs de l'égalité et de la laïcité sont des briques essentielles dans la construction de l'enfant-de l'adolescent de son émancipation.

OBJECTIF 1 - FORMER À ÊTRE DES CITOYENS ACTIFS EN DÉVELOPPANT LE POUVOIR D'AGIR ET LA PARTICIPATION À TOUS LES ÂGES

- Encourager la mise en œuvre des projets collectifs permettant aux enfants et aux jeunes de s'investir, de trouver chacun sa place, de participer activement et d'être à l'écoute des autres via l'éducation populaire ;
- Mener des actions de sensibilisation aux relations filles-garçons dans les écoles élémentaires, les collèges, au centre socio-culturel Brassens ;
- Prévenir et sensibiliser aux enjeux de lutte contre les discriminations autres que celles liées au genre (droit à la différence, respect, tolérance) ;
- Favoriser et valoriser l'engagement citoyen dès l'école élémentaire (accompagner les initiatives).

OBJECTIF 2 - DÉVELOPPER DES ACTIONS D'ÉDUCATION À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DÈS LA PETITE ENFANCE

- Développer des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les écoles et des temps de rencontres avec les producteurs locaux ;
- Accompagner le déploiement d'éco-délégués dans les écoles et le collège.

OBJECTIF 3 - DÉVELOPPER L'ANALYSE CRITIQUE, L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET AUX RÉSEAUX SOCIAUX

- Accompagner la construction de l'esprit critique et le vivre ensemble des enfants et des jeunes par des échanges sur tous les sujets qui les concernent, via des animations adaptées (discussions, débats, ateliers philo, rencontres) ;
- Favoriser le développement d'actions au sein de l'espace « Braille et Cyber » (exemple : action de sensibilisation à la lutte contre les discriminations) ;
- Mener des actions d'éducation aux médias et aux réseaux sociaux (lutte contre les fake news, déconstruction des pensées extrêmes,...) sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires ;
- Animer des interventions en classe et auprès des familles sur les écrans (sobriété des usages, bon usage des écrans) ;
- Identifier, soutenir et accompagner les acteurs et actions en lien avec l'analyse critique, l'éducation aux médias et l'éducation au numérique qui agissent en direction des adolescents.

L'IMPLICATION DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SOCIO-ÉDUCATIVE DANS L'ÉLABORATION ET LE SUIVI DU PROJET

Les modalités de gouvernance et d'animation répondront à l'opportunité de renforcer la synergie partenariale et le dialogue entre tous les acteurs socio-éducatifs, dans le respect des champs de compétences et complémentarités de chacun, à l'échelle communale.

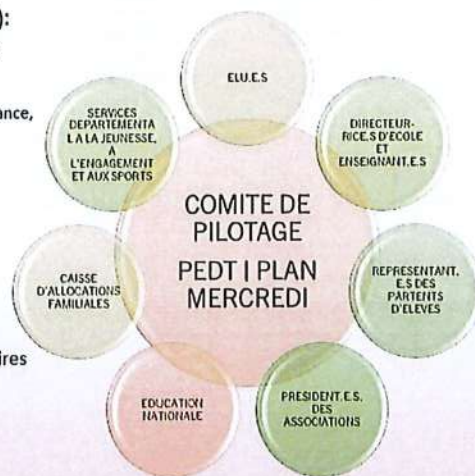
Ces modalités se fonderont sur l'interconnaissance et sur le développement de langages et de « codes communs » afin de favoriser le partage d'outils, des approches, et des moyens dans l'intérêt des publics ciblés. Le lien entre les projets d'école et le PEDT devrait créer une synergie facilitée et le recrutement d'un nouveau coordinateur jeunesse (en juillet 2024) permettra d'assurer des échanges réguliers entre tous les acteurs.

SCHEMA DE PILOTAGE PARTAGE EN COMITE DE PILOTAGE | LE 6 FEVRIER 2024

L'ENJEU DE LA COORDINATION

DIFFÉRENTES MODALITÉS DE TRAVAIL ET INSTANCES

- **Une cellule de pilotage restreinte** (prépare, propose, organise et formalise):
Elu.e.s – Directeur-ric.e.s d'école / enseignant.e.s - parents délégués – Chef.fe.s de service - Membre du tissu associatif local et partenaires institutionnels
 - Coordination politique Céline GODART, adjointe chargée de l'accueil de loisirs, petite enfance, crèche et service périscolaire et Dominique BLONDEL, Adjoint aux affaires scolaires, la restauration scolaire et extrascolaire, et des classes découvertes
 - Coordination technique: Sylvie MARCELLAK, Responsable du CAHL Sarah THEDREZ, et Anthony MARTIN Service Cohésion sociale
 - Acteurs associés: partenaires du Contrat de Ville (appui méthodologique Ligue de l'Enseignement 62)
- **Un comité de pilotage élargi** (valide la méthodologie, l'échéancier et les perspectives et orientation) composé des acteurs socio-éducatifs et des partenaires institutionnels
 - Des groupes de travail: écoles, parents, associations
 - Des questionnaires: familles, enfants et Jeunes
 - Des ateliers thématiques



Ces échanges représenteront l'élément fondateur de la continuité éducative et devront pouvoir vivre dans un esprit d'ouverture, d'expérimentation et de transmission.

La coordination administrative du PEDT - plan mercredi sera assurée par l'équipe du CAHL dont dépendra le coordinateur jeunesse. Il aura pour mission d'assurer la cohérence et la fluidité de la mise en place du PEDT, en lien avec les partenaires internes et externes des écoles et des différents temps de loisirs éducatifs libérés de l'enfant.

Dans le déploiement de ses missions, le coordonnateur jeunesse sera accompagné de l'équipe de la cohésion sociale projets qui assurera la mise en place et le suivi opérationnel des actions socio-éducatives transversales. Le comité de pilotage élargie se réunira une fois par an.

Cette instance décisionnelle permettra de garantir le respect des axes stratégiques du PEDT et déterminera les programmes d'actions pour l'année n+1. Le comité de pilotage sera également chargé d'effectuer des points étapes dans le cadre de l'évaluation « au fil de l'eau du PEDT » via les remontées des acteurs, des partenaires mais aussi via les retours des différentes instances de suivi communale (en lien avec le service de la cohésion sociale).

La mise en place d'un dispositif d'évaluation partagé permettra d'approfondir, si nécessaire d'ajuster, et d'élaborer progressivement le programme d'actions du PEDT - plan mercredi. Cet exercice d'évaluation sera également nourri de l'évaluation des autres grands contrats et dispositifs à l'œuvre sur la commune (dont la déclinaison opérationnelle du Contrat de Ville).

Dans une volonté de toujours faire émerger du territoire les besoins éducatifs et de favoriser la cohésion des différents acteurs, une rencontre annuelle « de type séminaire » sera proposée, dans le même esprit que celui qui a permis la déclinaison des objectifs généraux d'avril 2024.

Enfin, le précédent PEDT a révélé l'enjeu éducatif et sociétal à sensibiliser les enfants aux valeurs de la République et aussi leur appétence à s'impliquer dans les projets.

Ainsi, à l'occasion d'un temps de consultation et de concertation, les enfants et les jeunes, premiers concernés par le PEDT, ont exprimé leurs besoins, attentes et idées.



J'ANIME MA CITÉ : J'IMAGINE, J'AGIS, JE RÉALISE Nœux-les-Mines

Parmi les cinq idées présentées ci-dessus, celles intitulées « Je crée des activités pour les jeunes », ayant pour objectif de développer et soutenir les initiatives portées par les jeunes et « Je sème des graines » ayant pour but d'embellir les cours de récréation et les abords des écoles par la végétalisation (Fleurissement, plantation d'arbres, îlots de fraîcheur,...) ont retenu l'attention des enfants accompagnés via le Conseil Municipal des Jeunes.

À ce titre, un programme d'activités porté par, avec et pour les jeunes nœuxois sera accompagné par les services de la ville avec l'appui des acteurs de l'éducation populaire.

PLAN MERCREDI

LES PROGRAMMES D'ACTIVITES EN ACCUEIL DE LOISIRS

LES GRANDS OBJECTIFS DU PLAN MERCREDI DE NŒUX-LES-MINES SE DÉCLINERONT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :



Afin de renforcer la cohérence des différents temps de l'enfant, et d'encourager la démarche de qualité des accueils de loisirs, il s'agira aujourd'hui de :

- * Mettre en œuvre et développer des actions communes entre les écoles et les accueils de loisirs ;
- * Développer davantage la mise en cohérence des actions scolaires et périscolaires.

Un comité de suivi composé de membres des équipes enseignantes et d'animation se réunira chaque semestre et sera organisé entre les directeurs d'école et les directeurs des accueils de loisirs dans chaque école de la ville, afin de favoriser une collaboration de qualité entre les différentes équipes de direction.

Ce comité permettra d'échanger sur les projets en cours et de vérifier leur conformité avec les attentes (étude du respect du rythme de l'enfant et analyse des objectifs partagés).

Cette instance de suivi permettra également de faciliter l'interconnaissance du projet d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

D'autres rencontres thématiques pourront également être organisées tout au long de l'année et différents outils pourront être créés au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet (tels que des questionnaires Qr-Code élaborés collectivement).

À noter que les associations locales et partenaires seront également impliquées dans les différents projets.

Atouts et leviers de la commune pour sa mise en œuvre du Plan Mercredi

- Une volonté politique forte et un travail partenarial qui se renforce
- Un tissu associatif riche et varié
- La création d'un poste de coordinateur jeunesse en charge de l'animation du PEDT-Plan mercredi
- Un Centre socio-culturel en restructuration et un C.A.H.L bien implanté dans le quartier « Terre Noeue »
- Des équipements sportifs et culturels structurants
- Une accessibilité tarifaire et géographique

L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les enfants en situation de handicap reconnus ou en cours de reconnaissance, les enfants ayant des besoins particuliers sont accueillis dans les accueils de loisirs avec un encadrement spécifique lorsque la situation l'exige.

La municipalité se fixe pour objectif de développer la formation des personnels sur la question de la connaissance du handicap pour permettre la mise en place d'activités accessibles pour les enfants.

DÉVELOPPEMENT DE LA MIXITÉ SOCIALE

Pour développer la mixité sociale, des projets entre les accueils de loisirs des différents quartiers de la ville seront mis en place tout au long de l'année, tels que des rencontres autour de journées à thème, des tournois sur la thématique du développement durable, des rencontres sportives, des rencontres artistiques, et une fête des accueils de loisirs valorisant les projets réalisés par les enfants tout au long de l'année.

La municipalité met en place une tarification selon le quotient familial pour permettre l'accès à tous les enfants de la ville.

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'INFORMATION ADAPTÉE AUX FAMILLES

La commune met à disposition les informations concernant le temps périscolaire et extrascolaire sur le site internet de la ville (photos, agenda des événements...).

Les familles peuvent inscrire leurs enfants et consulter la tarification des accueils de loisirs, le règlement intérieur, ainsi que les programmes d'activité sur le site de gestion MyPérischool et les projets pédagogiques sont affichés dans chaque structure.

Les moyens de communication avec les familles sont divers et pourront s'adapter en fonction des besoins relevés lors des temps de bilan (« café des parents », affichage sur les panneaux d'affichage des écoles, passage d'informations via les cahiers des élèves, l'ENT...).

CO-CONSTRUCTION DU CONTENU DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS

La mise en place des cycles d'activité se fondera sur un partenariat avec le tissu associatif local pour la mise en place de projets sportifs, culturels et scientifiques, ouverts sur la connaissance de nouvelles pratiques.

La municipalité souhaite enrichir l'offre du mercredi en faisant intervenir des spécialistes sur les activités et proposer des activités nouvelles à destination des enfants des accueils de loisirs élémentaires et maternelles.

Sur la période 2024-2026 la commune de Nœux-Les-Mines disposera d'un centre d'accueil de loisirs et de trois centres périscolaires :

- Le CAHL (maternelles et élémentaires) ;
- Daudet, Saint-Exupéry et Pergaud (maternelles et élémentaires).

Des accueils externalisés pourront également être organisés dans les espaces communaux, notamment au Centre socio-culturel Brassens. Ces espaces pourront être ouverts tous les mercredis de 7h30 à 18h30 (avec inscriptions possibles à la demi-journée - avec ou sans repas). Ils accueilleront en moyenne 65 enfants de moins de 6 ans et 130 enfants de plus de 6 ans. Les activités auront lieu en grande partie à l'intérieur des accueils de loisirs.

Les locaux utilisés lors des activités mises en place dans le cadre du plan mercredi sur cette période seront les classes et salles d'animation, la bibliothèque et les espaces extérieurs. Dès que cela sera possible, il sera proposé aux enfants de découvrir la richesse de leur territoire en priorisant les espaces extérieurs (salles de sport, locaux associatifs, lieux culturels et sportifs du territoire).

POUR 2024, LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS PRÉVISIONNEL EST LE SUIVANT :



Cycle 1 – Du 8 janvier au 23 février | Thématique du Sport - 7 séances

- Ateliers d'initiation et de découverte de nouvelles pratiques sportives (activités mini-olympiades, jeux sportifs et de danse)



Cycle 2 – Du 11 mars au 19 avril | Thématique de la protection de l'environnement - 7 séances

- Atelier de l'éducation à l'environnement : Éveiller les consciences par les petits gestes du quotidien (économie d'énergie).
- Atelier sensibilisation de la faune et la flore



Cycle 3 – Du 6 mai au 28 juin | Thématique Culture - 5 séances

- Temps d'initiation et de découverte de nouvelle pratique artistique
- Apprentissage de différentes techniques de peinture, jeu piste, énigme pour découvrir les œuvres du peintre.



Cycle 4 – Du 1^{er} septembre au 18 octobre | Thématique des sciences - 6 séances

- Activités techniques et scientifiques fondées sur la pédagogie active)



Cycle 5 – Du 4 novembre au 20 décembre | Thématique de la citoyenneté - 11 séances

- Ateliers autour de l'engagement et de la solidarité (le sapin de la solidarité en partenariat avec les écoles et le secours populaires et les restos du cœur.
- Temps d'échange intergénérationnel avec les associations locales et le « club des aînés » (spectacles, goûter, cadeaux solidaires)

Le pilotage et l'animation du plan mercredi seront assurés par le coordinateur jeunesse.

Les directeurs des accueils de loisirs seront en charge de la gestion pédagogique, financière, technique et administrative des activités. Ils mettront en action les activités en lien avec les directeurs des structures et l'équipe de direction du CAHL, et participeront à la dynamique transversale du programme.

L'équipe d'animateurs interviendra pour encadrer les ateliers lors des temps périscolaires et des temps extrascolaires et pourront proposer des activités complémentaires aux cycles d'activités du plan mercredi.

Les bénévoles et intervenants des associations sportives et culturelles seront présents aux différents temps de pilotage.

REÇU EN PREFECTURE

24 1^{er} 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCN26062024

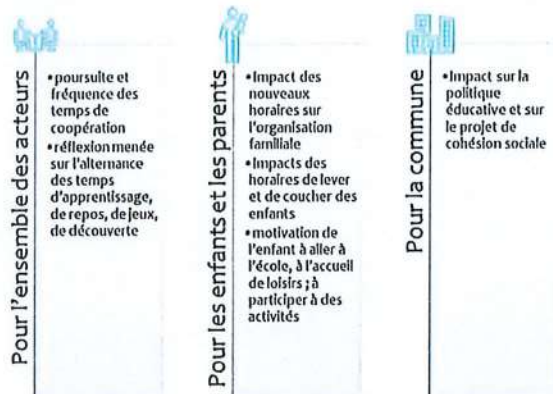
Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Nœux-les-Mines

> 2024 | 2026 <

Les modalités d'évaluation envisagées

À chaque fin de cycle, un référentiel d'évaluation sera utilisé pour mesurer les impacts directs et indirects des activités.

Ce référentiel tiendra compte du nombre de réunions dans l'année, des constats et évaluations émanant de la concertation des acteurs, des ajustements effectués entre les différents temps proposés, des compétences des intervenants sollicités et du tableau de mesure des objectifs (atteints totalement ou partiellement).



Ces éléments permettront d'apporter les ajustements nécessaires aux programmes d'activités des années suivantes (2025, 2026,...).

Pour les acteurs du temps scolaire

- impacts sur les résultats scolaires et la qualité de vie à l'école (vigilance des élèves pendant les temps d'apprentissage...)
- lien entre les disciplines scolaires et celles proposées en périscolaire
- utilisation des locaux

Pour les acteurs du temps périscolaire :

- taux de participation des filles / des garçons
- nombre d'activités moyen par enfant au cours de la semaine, du trimestre, de l'année
- temps de déplacement
- disponibilité des locaux et adaptation aux activités
- alternance des activités dirigées et des temps en autonomie
- respect des temps de repos et de jeu libre des enfants
- nombre d'inscrits et taux d'assiduité pour chaque activité

Pour les acteurs du temps extra-scolaire :

- taux de fréquentation de l'accueil de loisirs, des structures associatives et communales
- Impact sur le nombre de licenciés dans les clubs sportifs locaux

ANNEXE 1

Premier séminaire partenarial du 16 avril 2024

Les représentants et porteurs de projets-d'actions, de dispositifs au sein du PEDT associés :

- Equipe de direction des accueils de loisirs et de la crèche ;
- Directeurs d'écoles, principal du collège, Inspection de l'Education Nationale ;
- Représentantes de la MDS et de la CAF ;
- Associations d'éducation populaire et porteurs de projets du territoire intervenant dans les domaines d'intervention des 3 axes prioritaires ;
- Représentants des services municipaux supports.

Suite à la définition des axes stratégiques du PEDT 2024-2026 du comité de pilotage restreint qui s'est déroulé le 2 avril 2024, les acteurs socio-éducatifs du territoire réunis à ce séminaire partenarial ont traduit les axes stratégiques en objectifs opérationnels.

Notre volonté est qu'un « PEDT fonctionnel » doit avant tout être porté par des acteurs et des professionnels en lien avec les enfants et les jeunes.

L'objectif atteint lors de ce premier séminaire, a permis de définir un socle du PEDT avec un lexique précis, partagé et, dès à présent, des axes opérationnels engageant pour chacun.



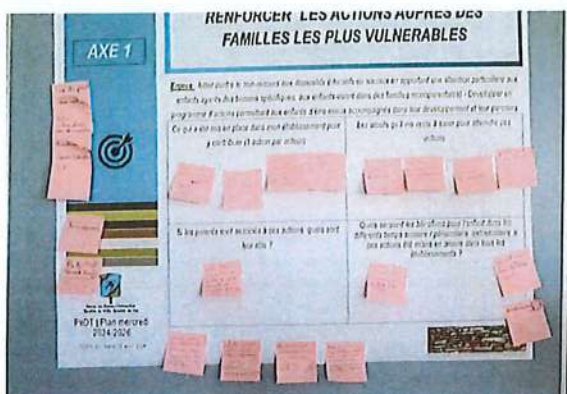
REÇU EN PREFECTURE

26 le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Nœux-les-Mines

> 2024 | 2026 <



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Nœux-les-Mines

> 2024 | 2026 <

ANNEXE 2

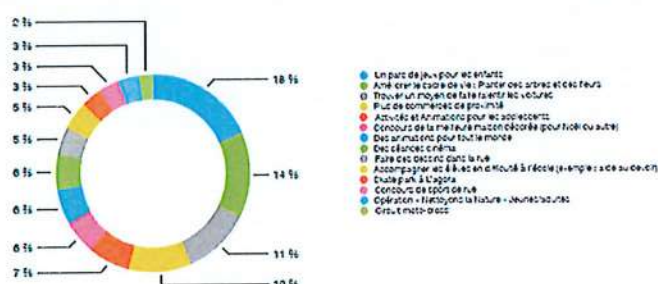
Consultation et concertation des enfants et des jeunes Nœuxois

Enquête réalisée par l'AAE62 fin 2023 – début 2024
(en partenariat avec SIA Habitat)

Résultats de la collecte des idées possibles (avec + 1 ce vote)

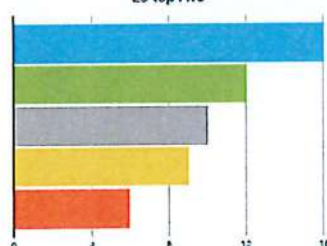
Idées	
Un parc de jeux pour les enfants	18
Améliorer le cadre de vie : Planter des arbres et des fleurs	12
Trouver un moyen de faire ralentir les voitures	10
Plus de commerces de proximité	9
Activités et Animations pour les adolescents	6
Concours de la meilleure maison décorée (pour Noël ou autre)	5
Des animations pour tout le monde	5
Des séances cinéma	5
Faire des dessins dans la rue	4
Accompagner les élèves en difficulté à l'école (exemple : aide au devoir)	4
Stade park & L'agora	3
Concours de sport de rue	3
Opération « Retrouvons la Nature » Jeunes/adultes	3
Circuit moto-cross	2

Total 87



Le Top Five

Un parc de jeux pour les enfants
Améliorer le cadre de vie : Planter des arbres et des fleurs
Trouver un moyen de faire ralentir les voitures
Plus de commerces de proximité
Activités et Animations pour les adolescents



Les autres idées (Seulement 1 vote)

Faire des animations déambulatoires dans les rues (ex: Para Noël qui passe chez les habitants)
Journées entre voisins
Exposition sur les terroirs
Activité parents / enfants
Un petit coup de peinture à l'USC locaux
Football
Vélocité au city de l'agora
Terrain synthétique ouvert plus tard
Des bancs dans la ville
Ludothèque
Une piste de vélo Bixiafé
Organiser des concours de Bixiafé
Faire du sport
Améliorer la piste de ski
Ouvrir un Punch
Un coup de peinture à l'USC locaux
Total = 15

Temps de concertation autour des idées
et de la priorisation des projets (février et mai 2024)



REÇU EN PREFECTURE

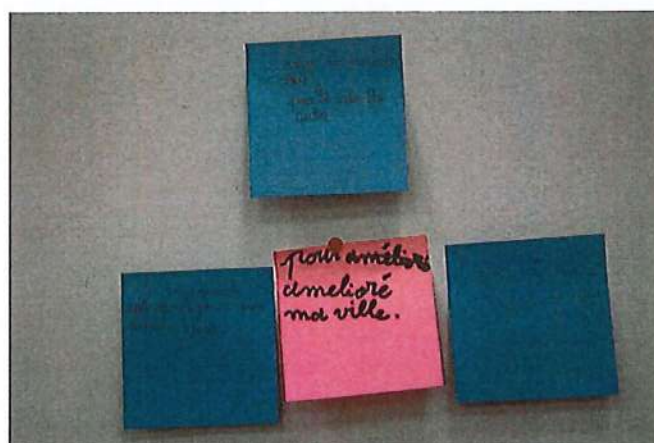
28 le 04/07/2024

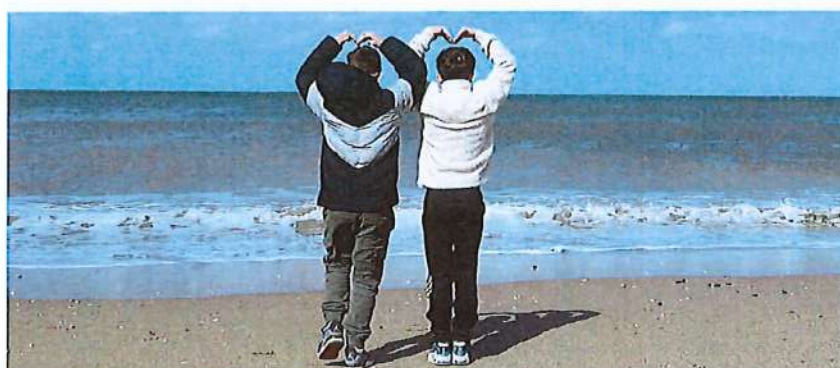
Application agréée E-égalité.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCM26 062024

Projet Éducatif Territorial & Plan mercredi - Nœux-les-Mines

> 2024 | 2026 <





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Signature du cadre
stratégique du Contrat de
Ville 2024-2030 et de la
Convention d'Application
Communale.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 25

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
Vu l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024 ;

Considérant que les contrats de ville 2024-2030 dénommés « Engagements Quartiers 2030 » sont le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville. Comme le stipule l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de ville sont signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat, représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les maires des communes concernées par la géographie prioritaire telle que défini par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. La loi prescrit également leur signature par les Régions et les Départements, au titre de leurs compétences d'attribution et, le cas échéant, au titre d'engagement volontaire sur le renouvellement urbain et la cohésion sociale.

Selon la loi de programmation, un contrat intercommunal devra exister là où l'EPCI a la compétence politique de la ville.

La convention d'application communale du Contrat de Ville sera donc signée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, le Maire de Noeux-les-Mines, l'Etat, le Conseil départemental du Pas-de-Calais, la Région des Hauts-de-France.

Le Contrat de Ville a fait l'objet d'une rédaction partenariale, dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCM26062024

.../...

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application communale du Contrat de Ville.

Après avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Maire à signer le Contrat de ville 2024-2030 ainsi que sa déclinaison communale, tel qu'annexé à la présente délibération et les documents qui s'y réfèrent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCH26 062024

Contrat de ville “Engagements Quartiers 2030” : Convention d’application communale



**Noeux-les-Mines l’Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie
Commune de Noeux-les-Mines**

Pièce annexe à la délibération N° 25
du Conseil Municipal du 26/06/2024



Sommaire

Edito du Maire	5
Projet de quartier « Terre-Noeue »	7
Cartographie.....	7
Portrait statistique.....	8
Les « irritants » : principales problématiques à traiter sur le quartier.....	8
Les « opportunités » : atouts et ressources sur lesquelles on pourra s'appuyer.....	8
Les enjeux prioritaires pour la commune sur le quartier.....	9
Objectifs poursuivis sur le quartier.....	10
Projet de quartier « Cité 10 – Fond de Sains »	19
Cartographie.....	19
Portrait statistique.....	20
Les « irritants » : principales problématiques à traiter sur le quartier.....	20
Les « opportunités » : atouts et ressources sur lesquelles on pourra s'appuyer.....	20
Les enjeux prioritaires pour la commune sur le quartier.....	21
Objectifs poursuivis sur le quartier.....	22
Organisation et pilotage local	30
Modalités de pilotage communal.....	30
Modalités d'animation du partenariat.....	32
Modalités d'animation citoyenne.....	33
Les signataires	34

Préambule

Sur la CABBALR, 25 quartiers présentent des fragilités socio-économiques plus élevées que le reste du territoire. 16 quartiers denses et présentant un taux de pauvreté important, répartis sur 19 communes, ont été définis par l'Etat comme "quartiers prioritaires pour la politique de la ville" (QPV) et 9 territoires vulnérables, plus petits et moins denses mais présentant aussi des fragilités plurielles, ont été définis comme "quartiers d'intérêt communautaire" (QIC) par la CABBALR.

La politique de la ville vise à réduire cet écart de revenu entre les quartiers prioritaires, et à améliorer le quotidien des habitants en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les Collectivités (CABBALR, Villes, Département et Région), les acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, associations, conseils citoyens, habitants) et les entreprises. Le principe de solidarité communautaire porté collectivement par les communes membres de la CABBALR tend également à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers d'intérêt communautaire.

Le Contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" est l'espace commun à tous ces partenaires pour construire des solutions et des projets ensemble, activer des partenariats au bénéfice des habitants de ces quartiers populaires. Il définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

La convention-cadre du contrat de ville, co-construite et concertée avec les communes, partenaires, porteurs de projets et habitants du territoire, est le document qui définit les objectifs de la politique de la ville pour l'ensemble des quartiers de la CABBALR et l'organisation mise en place à l'échelle de l'agglomération pour atteindre ces objectifs.

La présente Convention d'application communale du contrat de ville s'applique uniquement à la commune et vise à présenter de manière précise et spécifique :

- Les quartiers concernés par la politique de la ville sur la commune
- Les objectifs spécifiques que souhaitent se fixer la commune et ses partenaires locaux pour répondre aux enjeux du quartier
- Les ressources dédiées à la politique de la ville sur la commune, et les modalités de pilotage communal du contrat de ville

Edito du Maire

MOBILISER TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES POUR TENDRE VERS L'ÉGALITÉ.

Avec une approche globale, le Contrat de Ville de la CABBALR prend en compte les besoins spécifiques de chaque quartier tout en œuvrant pour une meilleure qualité de vie pour tous ses habitants.



Cette déclinaison communale constitue un levier essentiel pour la réduction des inégalités et la promotion d'une cohésion sociale renforcée au sein des quartiers prioritaires « Terre Noeue » et de la « Cité 2/ fond de Sains » de Noeux-les-Mines.

Ce document est le fruit d'une véritable émulation au sein des différents acteurs et services, renforçant la culture du « faire ensemble ». Plus important encore, cette nouvelle dynamique partenariale, débutée avec le précédent contrat de ville, a encouragé l'implication des habitants. Il traduit ainsi une ambition collective : agir collectivement pour les quartiers et avec leurs habitants pour les quartiers dits prioritaires parce qu'ils sont prioritaires pour l'action publique. Agir avec leurs habitants pour apporter des réponses concrètes, proposer des solutions adaptées, et aussi ouvrir des perspectives, leur « champ des possibles ».

Le fil conducteur de notre action communale est de réinventer le lien de proximité avec les administrés et les citoyens dans un climat de confiance, tout en prônant les valeurs qui nous sont chères : la solidarité, l'émancipation individuelle et la préservation écologique. Nous souhaitons aujourd'hui placer la démocratie participative comme le fer de lance, la priorité de notre action municipale : chaque noeuxois.e doit pouvoir se retrouver dans la Cité et avoir son mot à dire.

Sur le fond, les objectifs de la déclinaison communale du Contrat de Ville de Noeux-les-Mines se concentreront sur l'essentiel :

- Premier levier de réduction des inégalités de destin, nous ferons de la **réussite éducative et de l'ouverture culturelle** une priorité, en mobilisant davantage les acteurs du monde socio-éducatif notamment via le développement d'un Programme de Réussite Educative;
- Force est de constater que les jeunes ne sont pas égaux pour appréhender l'avenir, leurs origines géographiques et sociales ayant un fort impact sur leurs choix, nous travaillerons à lever les freins à l'**insertion socio-professionnelle des jeunes** en travaillant leurs « soft-skills », en agissant résolument pour les accompagner dans l'accès à la formation (choisie) et à l'emploi ; en leur garantissant leur émancipation, via les politiques culturelles et sportives mais aussi les dispositifs d'engagement citoyen;
- Les différences d'aptitude à la mobilité faisant partie intégrante de la reproduction des inégalités, nous mettrons une priorité sur les actions visant à lever les freins à la **mobilité** à la fois « physique » (pour faciliter l'utilisation de moyens de transports : transports en commun, financement de permis de conduire, aide pour l'acquisition d'un vélo, ...), et « psychologique » pour permettre aux habitants d'accéder aux dispositifs existants et aux actions organisées à l'extérieur de leurs quartiers ;
- Le **cadre de vie** et les facteurs environnementaux étant des déterminants collectifs, générateurs d'inégalité sociale nous créerons les conditions pour adapter nos quartiers les plus fragiles aux transitions des années à venir; en structurant des initiatives concrètes pour rendre

Contrat de Ville de la CABBALR – Convention d'application communale – Commune de Noeux-les-Mines

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

nos quartiers plus sûrs et plus tranquilles. Et surtout : en travaillant sur la santé globale de leurs habitants.

Aujourd'hui, et plus que jamais, l'enjeu est d'unir nos efforts, et je souhaite réaffirmer la pleine mobilisation de notre commune au côté des partenaires du Contrat de Ville, tant dans l'appui aux associations que sur le volet investissement, avec un seul objectif : améliorer de façon significative le quotidien des habitants des quartiers « Terre Noeue » et de la « Cité 2/ Fond de Sains ». Cela implique de mobiliser les directions de chaque partenaire pour intégrer les spécificités des quartiers prioritaires et déterminer des modalités adaptées d'intervention. Les crédits « politique de la ville » doivent être considérés comme additionnels au droit commun et non pas comme des moyens de substitution à certaines politiques publiques

Je voudrais ici saluer l'ensemble des acteurs qui mettent en œuvre cette grande entreprise d'égalité, née il y a plus de quarante ans, qu'est la « politique de la ville » : les associations dans toute leur diversité, les bailleurs sociaux, les nombreux bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie, les entreprises engagées, les représentants des partenaires institutionnels impliqués. Ils sont partie prenante de cette ambition collective. Qu'ils en soient remerciés. Je salue également la qualité du copilotage État-CABBALR, qui permet d'animer une concertation citoyenne, associative et partenariale particulièrement robuste en propositions (notamment grâce au « livre blanc de la participation citoyenne » corédigé avec l'AAE62), qui font de ce contrat le socle de notre feuille de route collective d'ici à 2030.

Serge Marcelliak,
Maire de Noeux-les-Mines

Projet de quartier « Terre-Noeue »

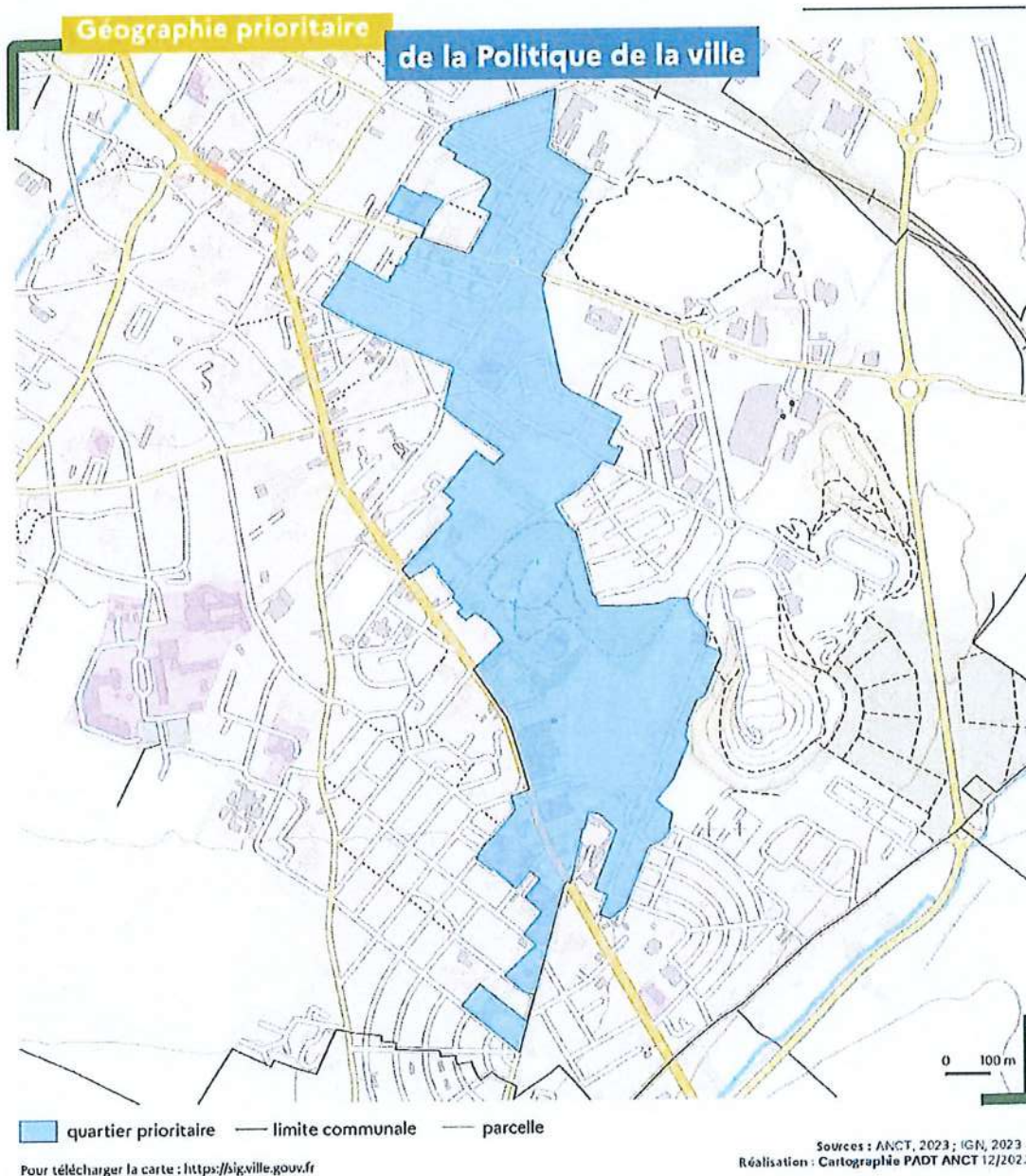
Statut : Quartier prioritaire de la politique de la ville

Code quartier : QP 06 20 18

Commune concernée : Nœux-les-Mines

Cartographie

(périmètre 2024-2030)



Portrait statistique

(données sigville 2022 basées sur l'ancien périmètre)

Population : environ **1 600 habitants** (-100 par rapport à 2015).

Surface : **34 hectares**.

Taux de pauvreté : 40 % (18,8% sur l'ensemble de l'agglomération).

Part des - de 25 ans : 35,4% (31% sur l'ensemble de l'agglomération).

Part des familles monoparentales : 35,6% (16,2% sur l'ensemble de l'agglomération).

Indice de positionnement social (IPS) des établissements scolaires où sont scolarisés les enfants du quartier : **84** (104 sur l'ensemble des établissements de l'agglomération).

Taux d'emploi des 15-64 ans : 41,1% (58,8% sur l'ensemble de l'agglomération).

Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 39,3% (23,5% sur l'ensemble de l'agglomération).

Part du parc social : 90,4% (25,6% sur l'ensemble de l'agglomération).

Les « irritants » : principales problématiques à traiter sur le quartier

- Des établissements scolaires classés en REP avec un décrochage scolaire dès l'entrée en 6ème
- Une friche située en plein cœur de quartier (site de la « Fosse 1 »)
- L'absence de diagnostic (difficulté d'accéder aux données publiques)
- Des coopérations à renforcer (avec les partenaires institutionnels et les acteurs associatifs)
- Des difficultés dans le pré-repérage des publics fragiles
- Une prévention des conduites addictives à renforcer (actions d'information, de sensibilisation aux risques liés aux conduites addictives, actions spécifiques d'information sur les ressources existantes, de renforcement des compétences psychosociales et familiales de l'entourage des personnes)
- Un manque de coordination entre les acteurs locaux de l'emploi et de la formation
- Des espaces / lieux de vie qui ne semblent pas être connus de tous les habitants
- Un accompagnement du conseil citoyen à sécuriser pour renforcer le relai de la parole des habitants et coconstruire des projets dans les quartiers
- L'absence de pistes cyclables
- Une intégration de la communauté des gens du voyage à renforcer dans la dynamique de cohésion sociale (avec la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage de 25 emplacements répartis sur 6 500 m², située derrière un bosquet le long de la voie ferrée, dans le prolongement de la rue Léon Blum du « Terre Noeue »)

Les « opportunités » : atouts et ressources sur lesquelles on pourra s'appuyer

- Un tissu associatif riche offrant des activités sportives, socio-culturelles et de loisirs nombreuses et variées avec un programme de rénovation des équipements en cours
- Une nouvelle dynamique entre les acteurs de l'éducation populaire avec les associations de quartier
- La présence d'équipements structurants et à fort potentiel situés au cœur et à proximité des deux quartiers (NoeuXtremPark, Agora des Possibles, Site démonstrateur écologique de Noeux environnement, Brico-thèque, Dojo-solidaire, recyclerie solidaire, etc.)

- Des projets de mobilité douce en cours de réflexion (présence d'une aire de covoiturage et d'une gare ferroviaire à proximité du quartier)
- La présence d'une crèche dans le quartier prioritaire « Terre Noeue » (avec une réflexion en cours pour favoriser l'accessibilité des modes d'accueil pour les familles vulnérables)
- Une nouvelle dynamique de projets impulsée entre les acteurs de la petite Enfance, les professionnels de la parentalité et de l'éducation nationale via le renouvellement du PeDT et la création d'un Programme de Réussite Educative (permettant d'encourager les bons rapports parents/institutions et créer des « passerelles » entre les établissements scolaires)
- La présence d'une zone commerciale et industrielle à proximité du quartier pouvant offrir des opportunités de formation et d'emploi futures aux habitants
- L'inscription et la participation active de la commune dans la dynamique du réseau V.I.F. avec la présence du CHRS à proximité du quartier
- Une opportunité autour de l'évènement des JOP 2024 et de son « héritage 2024 » (pour favoriser la pratique du sport comme vecteur de remobilisation), permettre aux jeunes de rencontrer des figures variées et inspirantes (en priorité pour les jeunes filles)
- Des espaces de vie communs à renforcer (développer la présence dans ces lieux de vie, travailler la proximité et faire connaître les espaces où les habitants peuvent trouver de l'aide)

Les enjeux prioritaires pour la commune sur le quartier

- La réussite éducative et l'ouverture culturelle
- L'insertion socio-professionnelle des jeunes
- La mobilité
- La sécurité et la tranquillité publique (approche préventive)

+ Une « nouvelle méthode » de coopération visant à encourager la participation des habitants via l'éducation populaire :

- Pour valoriser les initiatives
- Développer des compétences (promouvoir toutes les formes d'engagement)
- Améliorer le cadre de vie des quartiers (« amortir » les transitions)
- Assurer le suivi des parcours

Objectifs poursuivis sur le quartier

ENJEU 1 : DES QUARTIERS ATTENTIFS AUX HABITANTS DES PLUS FRAGILES		
Objectifs de la stratégie intercommunale du Contrat de ville		Objectifs opérationnels pour le quartier
F a c i l i t e r l' a c c è s a u x d r o i t s , a u x s o i n s e t a u	Renforcer le repérage des publics éloignés du droit en particulier	• Créer une cellule de "pré-repérage" des publics éloignés des dispositifs de droit commun • Renforcer les dispositifs d'aide aux victimes et accès au droit sur la commune
	Faciliter l'accès aux soins aux ressources de première nécessité	• Favoriser l'accès aux droits et aux services publics de santé en créant des permanences délocalisées dans les quartiers • Faciliter l'accès au droit en imaginant des démarches proactives pour lutter contre le non-recours, encourager toutes les formes de médiation à l'accès aux droits (avec un enjeu autour du public issu de la communauté des gens du voyage) • Amplifier les actions de médiation numérique en les articulant avec les démarches d'accès aux droits pour renforcer l'accès aux soins et à la santé des habitants • Développer des actions prévention, tout particulièrement sur la thématique de santé mentale à destination des jeunes et de l'accès aux soins pour les enfants
	Accompagner les habitants dans les démarches administratives et numériques	• Favoriser l'accès au droit en permettant l'autonomie des habitants dans l'accès au numérique (équipement et bonne utilisation) • Encourager et valoriser la formation des agents municipaux et médiateurs de quartier à renforcer leur montée en compétences notamment via l'I.A. et proposer des solutions plus efficaces et adaptées pour accompagner le public

x s e r v i c e s		dans la transition numérique
R e n d r e l e s h a b i t a n t s a c t e u	Garantir à tous l'accès à une alimentation saine et suffisante et sensibiliser aux enjeux de nutrition	• Favoriser l'accès à une consommation de qualité à moindre coût (alimentaire et objets du quotidien) et l'entraide grâce à la dynamique locale du réemploi • Développer des actions autour d'une alimentation saine et durable (à travailler avec lieux d'accueil 0-3 ans et les établissements scolaires 3 ans et plus)
	Renforcer la prévention et l'accès aux soins, en particulier en matière de santé mentale et de conduites addictives	• Imaginer de nouvelles manières de sensibiliser aux conduites à risque et renforcer les actions en matière de prévention des conduites addictives dans le quartier en adéquation avec le CLSM

r s d e l e u r s a n t é p h y s i q u e e t m e n t a l e	Promouvoir l'activité physique et les activités favorables au bien-être	• Développer des programmes d'activités sportives adaptées et encadrées, accessibles aux jeunes filles et aux femmes • Créer des « espaces de respiration » et des parcours sportifs en s'appuyant sur des actions ayant fait leur preuve dans d'autres quartiers prioritaires (exemple du « design actif ») • Diversifier des leviers de mobilisation des publics par le sport et les lieux de vie, en lien avec les associations de proximité • Favoriser l'accès à des actions de bien-être pour les familles monoparentales visant à réduire leur charge mentale et mieux appréhender leur parentalité (actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, favoriser l'entraide et l'échange entre parents du quartier) • Encourager d'initiation et de découverte de nouvelles pratiques sportives qui favorisent la sortie des jeunes des quartiers
Prévenir les violences, accompagner les victimes	Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme homme	• Mener des actions concrètes visant à agir pour l'égalité femmes / hommes : sensibilisation aux violences sexistes-sexuelles et aux stéréotypes genrés dès l'enfance, soutien à l'autonomie financière des femmes, valorisation de la place et du rôle des femmes dans l'espace urbain, dans les quartiers. • Être accompagné pour intégrer la prise en

Contrat de Ville de la CABBALR – Convention d'application communale – Commune de Noeux-les-Mines

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

		compte de personnes en situation de handicap dans la construction de tous les projets (par exemple : en rendant les supports de communication lisibles par tous via l'espace du « braille et cyber » de la ville) Lutter toutes les formes de discrimination et de violence dans les associations sportives intervenant auprès des jeunes et habitants du quartier (sensibiliser les équipes d'encadrants et d'animateurs pour protéger les pratiquer)
	Lutter contre le harcèlement scolaire	Encourager les actions prévention des violences en milieu scolaire (expérimentation de nouvelles formes de médiation et d'actions contre le harcèlement scolaire avec la communauté éducative et les associations locales)
	Lutter contre toutes les formes de violences, en particulier les violences intrafamiliales et faites aux femmes	- S'appuyer sur le réseau VIF et les « outils » de sensibilisation diffusé par ce réseau permettant d'identifier, d'orienter les victimes de violence vers les dispositifs de droit commun pour assurer leur accompagnement tout au long de leur parcours de reconstruction - Mener des actions de sensibilisation dans le quartier permettant de conscientiser le phénomène des violences (exemple du « violentomètre ») - Agir en faveur de l'émancipation des filles et des femmes en sensibilisant les femmes et les hommes en menant des actions ciblées (exemple : actions d'éducation et de prévention à la sexualité de sensibilisation des femmes, etc)

ENJEU 2 : DES QUARTIERS D'ÉMANCIPATION POUR TOUS

Objectifs de la stratégie intercommunale du Contrat de ville	Objectifs opérationnels pour le quartier
--	--

Soutenir la réussite éducative en coopération avec les familles et les acteurs éducatifs	Assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes au travers de la scolarité, de l'ouverture culturelle, du bien-être et des compétences psycho-sociales	• Renforcer le partenariat avec l'Éducation nationale notamment en coordonnant les programmes d'actions entre le contrat de ville et celles développées par le réseau de l'éducation prioritaire • Poursuivre la coopération avec la communauté éducative par le suivi régulier du programme d'actions du PeDT permettant de garantir une continuité éducative adaptée pour les enfants du quartier • Favoriser l'éducation artistique et culturelle des jeunes du quartier • Proposer des actions, des ateliers, des formations autour des compétences psycho-sociales aux enfants et familles suivis dans le cadre du P.R.E. (création d'un lieu ressources équipé de mallettes pédagogiques et jeux interactifs : « Moi, mes envies et les autres » de l'ANPAA, « les amis de mon jardin ») • Soutenir l'expérimentation d'une « Cité éducative » en s'inscrivant dans le réseau des acteurs concernés • Prendre en compte le besoin exprimé par les enfants et les familles d'aide aux devoirs. • Poursuivre la promotion des dispositifs d'émancipation par l'école et l'engagement citoyen dans les établissements scolaires en favorisant l'accès aux services civiques pour les jeunes du quartier • Favoriser et valoriser les engagements et les parcours citoyens des jeunes (dès la primaire notamment via l'accompagnement des actions menées par le « Conseil des jeunes ») • Détecter et valoriser les « talents » notamment de jeunes, promouvoir les réussites et les « modèles » (s'appuyer sur les actions de marrainage/ parrainage, de mentorat – exemple du « Hackathon » et de l'action « révélateur de talents » de l'AAE62) • Agir pour l'émancipation et la capacité à choisir sa vie des jeunes des quartiers notamment par des actions de découverte des métiers attractifs (avec un focus sur la filière des métiers issus des nouvelles technologies)
--	---	--

	Développer l'accompagnement à la parentalité et conforter les parents dans leur rôle éducatif	• Renforcer l'accompagnement à la parentalité en développant des actions de soutien parental (ayant fait leur preuve tels que les « cafés des parents »), en assurant les suivis individuels menés par le PRE, et en appuyant le développement du SAS Parents-Enfants de la crèche communale • Partager les expériences des élèves et des parents ayant été inscrits dans un dispositif ou une association faisant de l'accompagnement à la scolarité pour « donner envie » aux parents et aux enfants d'investir dans ce domaine
	Favoriser le dialogue et les continuités éducatives entre familles, établissements scolaires et acteurs de proximité	• Renforcer l'offre autour de la petite enfance en associant les parents • Soutenir l'accompagnement éducatif et développer le « lien de confiance (via le réseau d'accompagnement à la parentalité notamment) • Encourager la prise d'autonomie des pré-adolescents et adolescents par la diversification de l'offre d'animation socio-culturelle et sportive, soutien à des actions nouvelles dans une logique de parcours, ... • Accompagner les familles et les collégiens dans l'intégration à leur nouveau collège dans une démarche de mixité et d'ambition scolaire • Développer une offre d'accès à la lecture accessible à tou.te.s
	Sensibiliser les familles aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité, dès le plus jeune âge	• Développer les actions de sensibilisation dans les différents espaces du quartier autour des nouvelles transitions en s'appuyant sur les ressources locales (notamment écologiques et énergétiques)

Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers	Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs	• Déployer les dispositifs de soutien à l'accès au sport et à la culture en ciblant les jeunes du quartier (exemple du « pass sport » / culture, etc) • Développer des actions innovantes pour développer le « goût de la lecture » aux jeunes et à leurs familles (exemple : concours d'éloquence, écriture d'un ouvrage commun avec les enfants du PRE et le foyer de personnes âgées, etc.) • Renforcer le réseau des bénévoles du programme « Lire et faire lire » de la Ligue de l'Enseignement 62 en menant des actions d'appel à bénévoles et de sensibilisation dans le quartier • Renforcer les stages du « J'apprends à nager » au bénéfice des enfants du quartier en favorisant l'implication de leurs parents
	Encourager la participation citoyenne et soutenir les initiatives	• Consolider le soutien des partenaires aux acteurs associatifs « moteurs » du quartier • Veiller à la connexion et complémentarité entre les différents projets portés par les instances citoyennes (Conseil des jeunes, conseil citoyen et PIC) • Encourager les dynamiques collectives pour porter des projets structurants pour le quartier (en partageant/ en mutualisant les savoirs- compétences-bonnes pratiques entre associations)
	Renforcer l'accompagnement éducatif et social des jeunes dans leur accès à l'autonomie	• Assurer le repérage du jeune « décrocheur », et impulser une dynamique partenariale, en fédérant un réel réseau de professionnels impliqués quant à la lutte contre le décrochage • Renforcer les actions d'orientation scolaire et professionnelle choisie (focus sur les jeunes filles), l'accompagnement des jeunes vers la formation et l'emploi (travail autour de la levée des freins à la mobilité, au logement, de développement des « soft-skills », etc)

	Sensibiliser les habitants aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité	• Encourager la mise en œuvre d'ateliers participatifs et des événements dans le quartier autour des enjeux de préservation de la nature et de la transition écologique • Valoriser la place des jeunes filles et femmes dans le quartier et susciter leur expression (exemples : en les associant à la création de petits « aménagements égalitaires » pour une future place de quartier, des cours d'école non genrées) • Mener des actions de prévention santé en direction des jeunes filles et des femmes du quartier (hygiène, addictions, relations sexuelles, menstruations...)
	Lever les freins à la mobilité	• Accompagner les compétences à la mobilité en s'appuyant sur les associations locales et faciliter l'utilisation de différents modes de transports (notamment par le financement du code de la route et du permis de conduire pour les jeunes du quartier, l'accès aux aides pour l'achat d'un vélo, ...) • Favoriser les mobilités pour permettre aux habitants d'accéder à l'offre culturelle et de loisirs à l'extérieur du quartier
	Renforcer l'orientation scolaire et professionnelle	• Renforcer les actions dès la fin de l'école primaire et dans les collèges pour lutter contre le décrochage scolaire et prévenir des actes de petite délinquance : inventer des réponses pour la période entre la fin d'année scolaire et les vacances estivales pour les collégiens (juin) et conforter le renforcement des actions d'été engagées depuis 2020 (dispositifs Ville Vie Vacances, quartiers d'été, stratégies d'animation estivales des communes, ...), déployer l'action autour des modes de communication bienveillante expérimentée dans le dispositif « cité éducative » • Prioriser les familles du quartier dans le soutien

Contrat de Ville de la CABBALR – Convention d'application communale – Commune de Noeux-les-Mines

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCH26 062024

		aux « Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) en vue d'accompagner les enfants et les jeunes dans la réussite éducative • Renforcer les actions innovantes pour l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes du quartier en lien avec les acteurs locaux (détecter des opportunités de stages de 3e et de stages professionnalisants, travailler avec les associations pour faire connaître les offres) • Améliorer l'accès aux stages et aux réseaux des jeunes issus du quartier en priorisant leurs places dans les services communaux et en assurant leurs suivis de parcours avec les chefs d'établissement
	Repérer et mobiliser les habitants sans emploi et sans formation	• Diversifier les modes de mobilisation par de nouveaux partenariats entre institutions, service public de l'emploi (PLIE, France travail, Département) et associations, pour créer des passerelles entre les dispositifs. • Mener des actions de « valorisation » visant à changer le regard des entreprises sur les habitants des quartiers populaires, les inciter à y recruter et s'y installer • Soutenir les actions favorisant la rencontre en proximité avec les employeurs (entreprises, structures d'insertion par l'activité économique, institutions, associations).
	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants	• Développer l'interconnaissance entre les différents acteurs et le service de la cohésion sociale de la commune pour construire des partenariats durables entre institutions, acteurs associatifs et professionnels de l'emploi, de la formation et de l'insertion • Diversifier l'accès aux modes de garde pour les parents en recherche d'emploi et ou de formation • Promouvoir l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle et de formations qualifiantes

	Mettre en lien les acteurs économiques, sociaux et les structures d'insertion du territoire	• Renforcer les liens entre les entreprises qui recrutent et les acteurs de l'emploi notamment ceux proches du territoire (en développant le partage d'information pour permettre une meilleure orientation selon les profils, voire une orientation vers une formation adéquate) • Creuser davantage le partenariat bailleurs sociaux – entreprises locales • Soutenir la montée en compétences dans les métiers en tension (notamment autour des métiers de la petite enfance)
Promouvoir l'éducation populaire, la citoyenneté et la vie associative à tous les âges de la vie	Susciter l'initiative citoyenne et l'envie de faire société	• Mener des temps de sensibilisations autour des valeurs de l'engagement et encourager la participation citoyenne dès le plus jeune âge en soutenant les initiatives des enfants et des adolescents (accompagnement jusqu'à la mise en œuvre de projets) • Développer des actions de mise à l'honneur et de valorisation des bénévoles • Sensibiliser et outiller les acteurs de proximité aux enjeux de l'éducation aux médias et aux réseaux sociaux (mettre en place des activités et des projets pour éduquer et développer l'esprit critique des publics, utiliser les outils adaptés aux situations professionnelles vécues en rapport avec la pensée extrême)
	Structurer et accompagner les projets et la vie associative	• Favoriser la montée en compétences des bénévoles associatifs en tenant compte de leurs besoins et soutenir les actions de structuration des acteurs de la vie associative locale • Articuler la vie associative du quartier pour encourager les complémentarités entre les projets associatifs

	Faciliter le dialogue entre habitants et institutions	• Accompagner le pouvoir d'agir des jeunes, développer des espaces de dialogue avec-pour et par eux, renforcer la reconnaissance de leur parole dans les quartiers pour les écouter et les faire entendre sur leurs situations vécues et leurs envies, leurs aspirations (en s'appuyant sur les « outils » de l'éducation populaire) • Renforcer le lien police-population (habitants et associations) : pratique de l'îlotage, tenues de «cafés police» dans les quartiers, lien police/ conseils citoyens/délégués du préfet, systématisation des rencontres entre police et habitants, etc.)
Encourager l'esprit d'initiative des habitants des quartiers	Favoriser l'entrepreneuriat	• Encourager et valoriser l'entrepreneuriat dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire • Accompagner les actions intercommunales de sensibilisation autour de l'entrepreneuriat notamment avec le Lycée • Soutenir l'entrepreneuriat au féminin : Encourager et soutenir les femmes dans la création d'entreprises, en leur facilitant l'accès au financement et à l'accompagnement.
	Valoriser les compétences des habitants	• Encourager les dynamiques collectives pour porter des projets structurants pour le quartier en partageant et mutualisant les savoirs, les compétences et les bonnes pratiques entre associations et habitants • Multiplier les occasions de rencontres entre les habitants et les entreprises, et lever les freins à l'emploi en mobilisant l'offre d'accompagnement de façon adaptée

ENJEU 3 : DES QUARTIERS À L'ÉPREUVE DES TRANSITIONS

Objectifs de la stratégie intercommunale du Contrat de ville		Objectifs opérationnels pour le quartier
Poursuivre les opérations de rénovation urbaine en y intégrant les enjeux de transition écologique	Accompagner le renouvellement urbain et la transition écologique des quartiers	• Développer une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité axée sur la transition écologique dans le quartier • Accompagner l'évolution des modes de vie (gestion des déchets, tri, bio-déchets, consommation, alimentation, pratique du vélo) : partir du besoin et des réalités des habitants, s'appuyer sur leurs compétences et savoir-faire, trouver les moyens de les embarquer largement en maintenant et renforçant avec l'appui des moyens de l'État les relais de proximité (adultes relais et médiateurs sociaux) • Encourager les actions graduées de la sensibilisation dès le plus jeune âge, à la responsabilisation de tous et à la sanction, aménager les logements pour accompagner les transitions (local à vélos, espaces pour le tri, ...). • Favoriser la création des aménagements urbains visant accompagner la transition écologique avec, par et pour les habitants du quartier (création de local à vélos, d'espaces pour le tri, ...).
	Développer l'offre de mobilité douce	• Soutenir les actions de développement des mobilités douce des habitants en s'appuyant sur les associations locales • Déployer le « savoir rouler » avec tous les établissements scolaires
	Accompagner le renouvellement de l'offre de logements publics et privés	• Encourager et soutenir la construction de logements « innovants » et de bonne qualité dans le quartier • Encourager les actions de rénovation de loge-

		ments vétustes en informant sur les dispositifs d'aides existants et en délocalisant des espaces « conseils habitat » dans le quartier
Associer les habitants aux transitions urbaines et environnementales	Favoriser la mixité sociale et accompagner les habitants dans leurs parcours résidentiels Associer les habitants à la fabrique des quartiers 2030	- Favoriser l'appropriation des espaces publics par toutes et tous par des aménagements, des animations et des actions adaptées - Renforcer la présence institutionnelle et associative dans le quartier en soutenant les actions de convivialité et « l'occupation positive » des espaces publics (lutter contre le sentiment d'insécurité en créant des aménagements qui favorisent la mixité des pratiques et usages, des espaces d'échange et de sensibilisation intergénérationnels pour déconstruire les a priori, notamment sur les jeunes)
	Sensibiliser les habitants à l'écocitoyenneté, la maîtrise budgétaire et la gestion de l'énergie	- Soutenir les actions de lutte contre la précarité énergétique avec les bailleurs sociaux: accès à l'information, aux dispositifs existants et ressources sur la maîtrise des dépenses impactant le quotidien (énergie, logement, équipements...) - Encourager les actions autour de l'économie circulaire et collaborative (réemploi, distribution alimentaire...)
Renforcer l'animation de proximité et la présence humaine au sein des quartiers	Développer la présence de proximité et la prévention auprès des jeunes	- Renforcer la présence de proximité en créant de nouveaux espaces de coopérations dans les quartiers - Expérimenter de nouvelles formes de médiation et amplifier le financement de postes de médiateurs (de quartier, de vie sociale, scolaires, des animateurs sportifs et culturels et acteurs de la parentalité) - Renforcer les actions de prévention dès l'âge

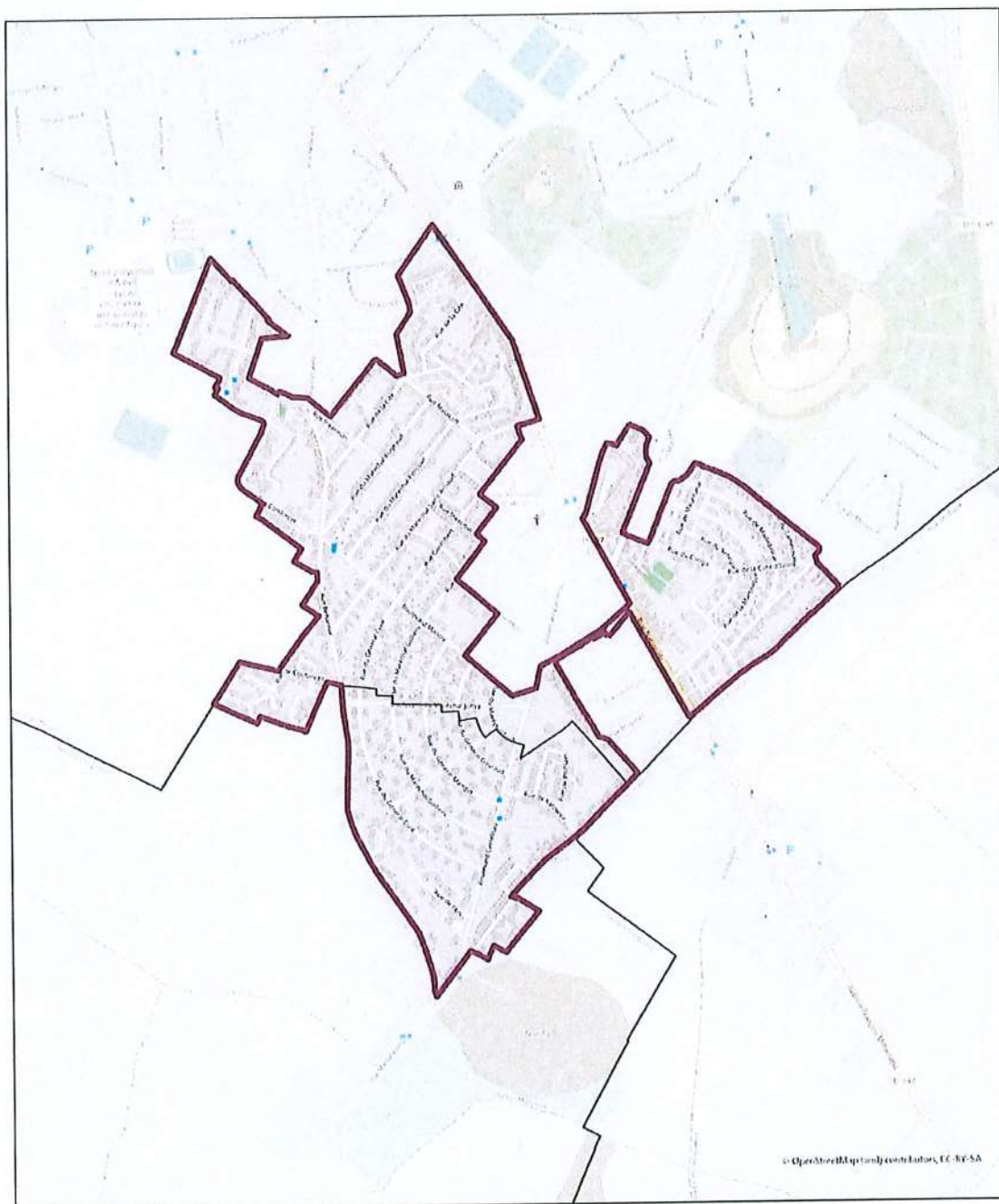
		primaire en amont des difficultés et de lutte contre la délinquance (notamment pour favoriser les réussites et sécuriser les parcours)
	Dynamiser l'animation sociale dans les quartiers	• Soutenir les actions de « diagnostics en marchant » tout au long de la durée du Contrat de Ville • Investir positivement les espaces publics du quartier en créant des espaces de convivialité en veillant à la mixité des usages (actions, animations, activités, l'art dans l'espace public, ...), à l'appropriation par tous (notamment les femmes et des seniors) et la régulation de ces espaces pour éviter les nuisances et leur accaparement, promouvoir la présence des acteurs et des habitants dans l'espace public • Soutenir la vie de quartier, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier, la capacité d'actions des associations pour démultiplier les temps festifs et de rencontres au cœur du quartier (exemple de l'opération annuelle de la « fête des voisins »), d'échanges interculturels et de valorisation de la diversité culturelle.

Projet de quartier « Cité 10 – Fond de Sains »

Statut : Quartier d'intérêt communautaire – territoire vulnérable
Communes concernées : Hersin-Coupigny, Nœux-les-Mines

Cartographie

(périmètre 2024-2030)



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Source : INSEE cartographie PROSOFT 2019 - Réalisation Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Pôle SIG - Février 2024

0 112,5 225 450 Mètres

Contrat de Ville de la CABBALR – Convention d'application communale – Commune de Nœux-les-Mines
REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCH26 062 024

Portrait statistique

(données sigville 2022 basées sur l'ancien périmètre)

Population : environ 920 habitants.

Taux de pauvreté : 30% (18,8% sur l'ensemble de l'agglomération).

Part des familles monoparentales : 16% (16,2% sur l'ensemble de l'agglomération).

Part du parc social : 83% (25,6% sur l'ensemble de l'agglomération).

Les « irritants » : principales problématiques à traiter sur le quartier

- Une barrière psychologique concernant l'accès aux services municipaux
- Des équipements vieillissants et plus forcément adaptés aux besoins du quartier
- Des établissements scolaires classés en REP avec un décrochage scolaire dès l'entrée en 6ième
- Une friche située en plein cœur de quartier (site de la « Fosse 1 »)
- L'absence de diagnostics (difficulté d'accéder aux données publiques)
- La présence de petits espaces urbains à requalifier
- Des coopérations à renforcer (avec les partenaires institutionnels et les acteurs associatifs)
- Des difficultés dans le pré-repérage des publics fragiles
- Une prévention des conduites addictives à renforcer (actions d'information, de sensibilisation aux risques liés aux conduites addictives, actions spécifiques d'information sur les ressources existantes, de renforcement des compétences psychosociales et familiales de l'entourage des personnes)
- Un manque de coordination entre les acteurs locaux de l'emploi et de la formation
- Des espaces / lieux de vie qui ne semblent pas être connus de tous les habitants
- L'absence de pistes cyclables

Les « opportunités » : atouts et ressources sur lesquelles on pourra s'appuyer

- Une dynamique associative riche, sur laquelle s'appuyer
- Une nouvelle dynamique entre les acteurs de l'éducation populaire avec les associations de quartier
- La présence d'équipements structurants et à fort potentiel situés au cœur et à proximité des deux quartiers (NoeuXtremPark, Agora des Possibles, Site démonstrateur écologique de Noeux environnement, Brico-thèque, Dojo-solidaire, recyclerie solidaire, etc.)
- La présence d'une zone commerciale et industrielle à proximité du quartier pouvant offrir des opportunités de formation et d'emploi futures aux habitants
- L'inscription et la participation active de la commune dans la dynamique du réseau V.I.F. avec la présence du CHRS dans le quartier du « Fond de Sains/ Cité 2 »
- Une opportunité autour de l'évènement des JOP 2024 et de « l'héritage 2024 » (pour favoriser la pratique du sport comme vecteur de remobilisation), permettre aux jeunes de rencontrer des figures variées et inspirantes (en priorité pour les jeunes filles)
- Des espaces de vie communs à renforcer (développer la présence dans ces lieux de vie, travailler la proximité et faire connaître les espaces où les habitants peuvent trouver de l'aide)

Les enjeux prioritaires pour la commune sur le quartier

- La réussite éducative et l'ouverture culturelle
- L'insertion socio-professionnelle des jeunes
 - Fédération et accompagnement de la population 13-25 ans (enjeu commun avec Hersin-Coupigny)
 - L'accompagnement des publics vers l'autonomie via des permanences délocalisées
- La mobilité
 - L'accès facilité aux services communaux et aux partenaires (enjeu commun avec Hersin-Coupigny)
- La sécurité et la tranquillité publique (approche préventive)
 - L'apport d'équipements et services de qualité au sein du quartier (enjeu commun avec Hersin-Coupigny)

+ Une « nouvelle méthode » de coopération visant à encourager la participation des habitants via l'éducation populaire :

- Pour valoriser les initiatives
- Développer des compétences (promouvoir toutes les formes d'engagement)
- Améliorer le cadre de vie des quartiers (« amortir » les transitions)
- Assurer le suivi des parcours

Objectifs poursuivis sur le quartier

ENJEU 1 : DES QUARTIERS ATTENTIFS AUX HABITANTS DES PLUS FRAGILES		
Objectifs de la stratégie intercommunale du Contrat de ville		Objectifs opérationnels pour le quartier
F a c i l i t e r l' a c c è s a u x d r o i t s , a u x s o i n s e t a u	Renforcer le repérage des publics éloignés du droit en particulier	• Encourager l'implantation d'un Point Justice communautaire dans le quartier • Mettre en place des actions de sensibilisation en organisant des campagnes de sensibilisation pour informer les publics éloignés du droit sur leurs droits et sur les services d'aide juridique existants. • Garantir l'accès aux services et aux droits en permettant aux habitants d'être partie-prenante de nouvelles formes d'intervention sociale
	Faciliter l'accès aux soins aux ressources de première nécessité	• Développer des services de santé ambulatoires dans le cadre de partenariats pour aller à la rencontre des populations éloignées du système de soins classique. • Créer une « cellule de suivi » pour prendre en compte les besoins en santé mentale, remontés par l'ensemble des partenaires du quartier et qui touchent tous les publics (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap) • Sensibiliser les habitants du quartier aux enjeux de santé publique et aux moyens de préserver sa santé, en particulier auprès des enfants-adolescents et des familles monoparentales
	Accompagner les habitants dans les démarches administratives et numériques	• Développer un point d'accueil numérique dans un espace du quartier pour permettre aux habitants de bénéficier d'une aide individualisée pour réaliser leurs démarches en ligne. • Former des agents à l'accompagnement numé-

Contrat de Ville de la CABBALR – Convention d'application communale – Commune de Noeux-les-Mines

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

x s e r v i c e s		rique l'accompagnement numérique afin qu'ils puissent aider les habitants à utiliser les outils informatiques et à effectuer leurs démarches en ligne. • Collaborer avec des associations spécialisées dans l'accompagnement numérique pour proposer des ateliers et des formations adaptées aux besoins des habitants.
R e n d r e l e s h a b i t a n t s a c t e u r s	Garantir à tous l'accès à une alimentation saine et suffisante et sensibiliser aux enjeux de nutrition	• Promouvoir une alimentation saine et équilibrée en sensibilisant le public aux enjeux d'une alimentation saine et équilibrée, en particulier auprès des enfants et des familles, par des campagnes d'information et des actions d'éducation nutritionnelle adaptées au quartier.
	Renforcer la prévention et l'accès aux soins, en particulier en matière de santé mentale et de conduites addictives	• Mettre en place des dispositifs de repérage précoce des troubles mentaux et des conduites addictives, en particulier dans les deux écoles du quartier (écoles Chopin et Saint Exupéry) • Renforcer les dispositifs d'accompagnement et de soutien pour les personnes souffrant de troubles mentaux ou de conduites addictives, ainsi que pour leurs proches (notamment via des permanences délocalisées)

d e l e u r s a n t é p h y s i q u e e t m e n t a l e	Promouvoir l'activité physique et les activités favorables au bien-être	• Sensibiliser aux bienfaits de l'activité physique : Organiser des campagnes de sensibilisation pour informer le public sur les bienfaits de l'activité physique pour la santé physique et mentale, et pour inciter à la pratique régulière. • Encourager l'utilisation des modes de transport actifs tels que le vélo et la marche à pied avec les associations sportives locales, et aménager des espaces publics propices à la pratique d'activités physiques de plein air.
Prévenir les violences, accompagner les victimes	Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité femme homme	• Soutenir les campagnes de sensibilisation et d'information dans le quartier pour lutter contre les stéréotypes sexistes et les préjugés, et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie. • Déployer des permanences d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences dans le quartier, et soutenir les associations qui œuvrent dans ce domaine.

	Lutter contre le harcèlement scolaire	Sensibiliser et outiller l'ensemble de la communauté éducative (élèves, enseignants, parents, personnels) aux enjeux du harcèlement scolaire, et favoriser la mise des procédures permettant de détecter rapidement les situations de harcèlement et d'agir efficacement.
	Lutter contre toutes les formes de violences, en particulier les violences intrafamiliales et faites aux femmes	S'appuyer sur le réseau VIF et les « outils » de sensibilisation diffusé par ce réseau permettant d'identifier, d'orienter les victimes de violence vers les dispositifs de droit commun pour assurer leur accompagnement tout au long de leur parcours de reconstruction

ENJEU 2 : DES QUARTIERS D'ÉMANCIPATION POUR TOUS

Objectifs de la stratégie intercommunale du Contrat de ville		Objectifs opérationnels pour le quartier
Soutenir la réussite éducative en coopération avec les familles et les acteurs éducatifs	Assurer la réussite éducative des enfants et des jeunes au travers de la scolarité, de l'ouverture culturelle, du bien-être et des compétences psycho-sociales	- Favoriser l'accès à la culture et aux arts dès le plus jeune âge par le biais d'ateliers artistiques, de spectacles, de visites de musées, etc. - Aider les enfants et les jeunes du quartier à développer des compétences psycho-sociales telles que l'empathie, la communication, la résolution de problèmes et la prise de décision.
	Développer l'accompagnement à la parentalité et conforter les parents dans leur rôle éducatif	Prévenir les difficultés et promouvoir le bien-être familial en soutenant des actions d'accompagnement à la parentalité dans le quartier pour permettre de prévenir les difficultés éducatives, les troubles du comportement et les risques de maltraitance.
	Favoriser le dialogue et les continuités éducatives entre familles, établissements scolaires et acteurs de proximité	Améliorer l'identification des besoins spécifiques des enfants du quartier en mettant en place des actions ciblées pour y répondre en multipliant les temps d'échanges avec les directeurs d'école et les acteurs de proximité.
	Sensibiliser les familles aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité, dès le plus jeune âge	Développer des ateliers dans le quartier Développer les actions de sensibilisation dans les différents espaces du quartier autour des nouvelles transitions en s'appuyant sur les ressources locales (notamment écologiques et énergétiques)

Accompagner l'accès à l'autonomie et à l'emploi des habitants des quartiers	Favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs	• Développer des activités culturelles, sportives et de loisirs dans le quartier avec les associations locales, et permettre aux habitants de se rencontrer, de partager des moments conviviaux et de créer du lien social. • Renforcer les stages du « J'apprends à nager » au bénéfice des enfants du quartier en favorisant l'implication de leurs parents
	Encourager la participation citoyenne et soutenir les initiatives	• Promouvoir l'innovation sociale en soutenant les initiatives citoyennes contribuant à apporter de nouvelles solutions et de nouveaux projets visant à l'amélioration de la vie quotidienne.
	Renforcer l'accompagnement éducatif et social des jeunes dans leur accès à l'autonomie	• Encourager la mise en place d'un accompagnement renforcé permettant de réduire les inégalités sociales et éducatives qui entravent l'accès des jeunes à l'autonomie.
	Sensibiliser les habitants aux enjeux de santé, d'écologie et d'égalité	• Encourager la mise en œuvre d'ateliers participatifs et des événements dans le quartier autour des enjeux de préservation de la nature et de la transition écologique • Soutenir les initiatives citoyennes qui visent à

Contrat de Ville de la CABBALR – Convention d'application communale – Commune de Noeux-les-Mines

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

		améliorer la santé, l'environnement et le vivre-ensemble dans la commune. • Diffuser des informations et des ressources sur la prévention santé
	Lever les freins à la mobilité	• Accompagner les compétences à la mobilité en s'appuyant sur les associations locales et faciliter l'utilisation de différents modes de transports (notamment par le financement du code de la route et du permis de conduire pour les jeunes du quartier, l'accès aux aides pour l'achat d'un vélo, ...) • Favoriser les mobilités pour permettre aux habitants d'accéder à l'offre culturelle et de loisirs à l'extérieur du quartier
	Renforcer l'orientation scolaire et professionnelle	• Renforcer les partenariats avec les établissements scolaires, les centres de formation professionnelle, la Mission locale de l'Artois et les entreprises locales pour mettre en place des dispositifs d'orientation cohérents et efficaces. • Favoriser l'accès à des outils d'orientation : Mettre à disposition des jeunes des outils d'information et d'auto-évaluation pour les aider à mieux se connaître et à identifier leurs centres d'intérêt et leurs aptitudes. • Encourager et soutenir les initiatives locales qui visent à faciliter l'orientation des jeunes, telles que les clubs de découverte professionnelle ou les ateliers de préparation à l'entretien d'embauche.
	Repérer et mobiliser les habitants sans emploi et sans formation	• En lien avec les partenaires locaux : réaliser un diagnostic précis de la population du quartier sans emploi et sans formation sur notre terri-

		toire, en tenant compte de leurs besoins et de leurs difficultés spécifiques. • Mettre en place des actions de repérage : Organiser des permanences d'accueil et d'information dans les quartiers, collaborer avec les services sociaux et les associations partenaires pour identifier les personnes concernées et, proposer des solutions individualisées et concertées. • Lutter contre le non-recours aux droits : renforcer l'information des habitants sur leurs droits et les démarches à effectuer pour bénéficier des aides et des dispositifs existants (allocation de recherche d'emploi, formation professionnelle, etc.).
	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants	• Soutenir les actions de remobilisation dans le quartier pour aider les demandeurs d'emploi à se remobiliser, à actualiser leurs compétences et à préparer leur recherche d'emploi. • Développer des partenariats avec les acteurs de l'emploi en collaborant étroitement avec les services de France Travail, les organismes de formation professionnelle, les entreprises locales et les acteurs de l'insertion sociale et économique pour proposer des solutions concertées et individualisées.
	Mettre en lien les acteurs économiques, sociaux et les structures d'insertion du territoire	• Favoriser les échanges et la coopération en organisant des rencontres régulières entre les différents acteurs pour faciliter les échanges d'informations, la mutualisation des savoirs et la construction de projets communs. • Créer des espaces de dialogue et de concertation en mettant en place des instances de dia-

		logue et de concertation réunissant les acteurs économiques, sociaux et les structures d'insertion afin de définir des stratégies d'insertion concertées et de répondre aux besoins spécifiques du territoire. • Promouvoir et diffuser les initiatives locales qui contribuent à l'insertion sociale et professionnelle des personnes fragilisées, en mettant en avant les bonnes pratiques et les réussites.
Promouvoir l'éducation populaire, la citoyenneté et la vie associative à tous les âges de la vie	Susciter l'initiative citoyenne et l'envie de faire société	• Soutenir et encourager les initiatives citoyennes qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la cohésion sociale, en apportant un soutien technique, logistique, voire financier aux porteurs de projets intervenant dans le quartier • Organiser des événements festifs et conviviaux pour favoriser les rencontres et les échanges entre habitants du quartier, tels que des festivals, des marchés de quartier ou des soirées thématiques. • Encourager les temps de sensibilisation des habitants à l'importance du vivre-ensemble en organisant des actions de sensibilisation et en valorisant les comportements solidaires.
	Structurer et accompagner les projets et la vie associative	• Organiser des ateliers et des formations pour aider les associations à mieux gérer leurs projets, à développer leurs compétences et à se conformer à la réglementation en vigueur. • Offrir un soutien logistique et technique en mettant à disposition des associations des locaux, du matériel et des outils informatiques pour faciliter leur fonctionnement quotidien. • Promouvoir la communication des associations : Diffuser les informations et les événements des associations sur les supports de communication de la commune et les réseaux sociaux.

	Faciliter le dialogue entre habitants et institutions	Favoriser les rencontres régulières entre habitants et élus en organisant des réunions publiques, des cafés-citoyens ou des visites de terrain pour permettre aux habitants de rencontrer leurs élus, de poser directement des questions et de mieux comprendre les décisions prises.
Encourager l'esprit d'initiative des habitants des quartiers	Favoriser l'entrepreneuriat	- Encourager et soutenir les femmes dans la création d'entreprises, en leur facilitant l'accès au financement et à l'accompagnement.. - Faciliter l'accès au financement des entrepreneurs du quartier avec des organismes de financement et des investisseurs potentiels, et les informer sur les dispositifs d'aide financière existants. - Favoriser la mise en réseau entre les entrepreneurs des quartiers prioritaires du territoire, les entreprises locales et les acteurs économiques du territoire pour faciliter les échanges, les partenariats et la coopération.
	Valoriser les compétences des habitants	- Favoriser la mise en relation des offreurs et des demandeurs de compétences en encourageant la mise en place d'une plateforme en ligne ou un service de mise en relation permettant aux habitants de proposer leurs compétences et de trouver des opportunités de les mettre en œuvre. - Encourager et soutenir les initiatives d'apprentissage informel et de formation continue pour permettre aux habitants du quartier de développer leurs compétences et de s'adapter aux évolutions du monde du travail. - Valoriser les initiatives citoyennes du quartier et le bénévolat comme des formes de contribution précieuses à la vie locale.

ENJEU 3 : DES QUARTIERS À L'ÉPREUVE DES TRANSITIONS

Objectifs de la stratégie intercommunale du Contrat de ville		Objectifs opérationnels pour le quartier
Poursuivre les opérations de rénovation urbaine en y intégrant les enjeux de transition écologique	Accompagner le renouvellement urbain et la transition écologique des quartiers	• Favoriser la création des espaces verts, des jardins partagés et des lieux de rencontre dans le quartier pour favoriser le bien-être des habitants et le vivre-ensemble. • Encourager le développement de pistes cyclables et les zones piétonnes pour réduire la pollution atmosphérique et améliorer la qualité de l'air. • Mener des actions de sensibilisation des habitants aux enjeux de la sobriété énergétique en étroite collaboration avec le bailleur social du quartier, les associations, les entreprises et les habitants pour coconstruire des projets adaptés aux besoins spécifiques.
	Développer l'offre de mobilité douce	• Sensibiliser et promouvoir la mobilité douce en organisant des temps de sensibilisation pour encourager les habitants à utiliser la mobilité douce, mettre en place des programmes d'incitation et valoriser les comportements éco-responsables.
	Accompagner le renouvellement de l'offre de logements publics et privés	• Encourager les actions de rénovation de logements vétustes en informant sur les dispositifs d'aides existants et en délocalisant des espaces « conseils habitat » dans le quartier
Associer les habitants aux transitions	Favoriser la mixité sociale et accompagner les habitants dans leurs parcours résidentiels Associer les habitants à la fabrique des quartiers 2030	• Mener une action collective de requalification l'espace central de la Place Joffre dans une dynamique collective

urbaines et environne- mentales		Soutenir les actions d'accompagnement renforcé des habitants à la gestion du logement et de ses charges (consommation responsable, gestion du budget familial ou les économies d'énergie)
	Sensibiliser les habitants à l'écocitoyenneté, la maîtrise budgétaire et la gestion de l'énergie	- Diffuser des informations et des conseils pratiques en mettant à disposition des habitants des informations et des conseils pratiques sur l'écocitoyenneté, la maîtrise budgétaire et la gestion de l'énergie, en utilisant des supports variés (brochures, site web, réseaux sociaux, etc.). - Encourager et soutenir les initiatives locales en faveur de l'écocitoyenneté, de la maîtrise budgétaire et de la gestion de l'énergie, notamment les actions menées par les associations et les professionnels du territoire. - Valoriser les comportements éco-responsables : Mettre en place des systèmes permettant de valoriser les comportements éco-responsables des habitants (temps de mise à l'honneur, système d'échange local, etc.)
Renforcer l'animation de proximité et la présence humaine au sein des quartiers	Développer la présence de proximité et la prévention auprès des jeunes	- Créer des espaces d'accueil et d'écoute accessibles aux jeunes, où ils peuvent s'exprimer librement, être entendus et bénéficier de conseils individualisés. - Proposer des activités éducatives, culturelles et sportives en faveur des jeunes, en tenant compte de leurs goûts et de leurs aspirations. - Organiser des campagnes de sensibilisation sur les thématiques préoccupantes pour les jeunes

		(santé, sécurité, addictions, etc.), et mettre en place des programmes de prévention adaptés à leurs besoins. • Favoriser la participation des jeunes à la vie locale en encourageant leur participation à des conseils municipaux des jeunes, à des projets collectifs ou à des instances participatives, pour leur donner voix au chapitre et les impliquer dans la vie de la commune.
	Dynamiser l'animation sociale dans les quartiers	• Faciliter l'accès à des espaces et des équipements publics aux habitants du quartier pour encourager la réalisation d'activités d'animation sociale. • Communiquer sur l'offre d'animation sociale existante et favoriser la coordination entre les différents acteurs pour éviter les redondances et optimiser les ressources.

Organisation et pilotage local

Modalités de pilotage communal

La création d'un écosystème multi-acteurs

Le mode de gouvernance choisi a un double objectif, tant sur le plan politique que technique :

- Assurer la prise en compte des préoccupations sociales, économiques et urbaines en articulant les dispositifs de droit commun et les dispositifs spécifiques de la politique de la ville ;
- Favoriser le partage de connaissances entre les acteurs de proximité et les représentants politiques

1/ LE COMITE DE PILOTAGE LOCAL



Composé du Maire et de ses adjoints, des représentants de quartiers, des partenaires associatifs et institutionnels, du CCAS et des techniciens communaux, cette instance valide les orientations stratégiques et entérine chaque étape du plan d'actions et les moyens humains, financiers ou techniques à mettre en œuvre.

Les services de la CABB ALR et les délégué-e-s du Préfet du territoire seront systématiquement associés au Comité de pilotage, pour assurer le suivi et la mise en cohérence des interventions dans les deux quartiers.

La commune gère l'ingénierie nécessaire pour définir les besoins, conduire la participation des habitants et du tissu associatif, piloter la mobilisation des moyens de droit commun (y compris les siens) et les renforcer par les interventions de proximité qui s'avèreraient nécessaires.



Cette instance de pilotage communal se réunira **2 fois par an**.

2 Comités de pilotage communaux permettront de favoriser l'interconnaissance des porteurs de projets et partenaires institutionnels ; et de partager les enseignements du programme annuel d'actions pour les deux quartiers et pour garantir son évaluation et les ajustements éventuels

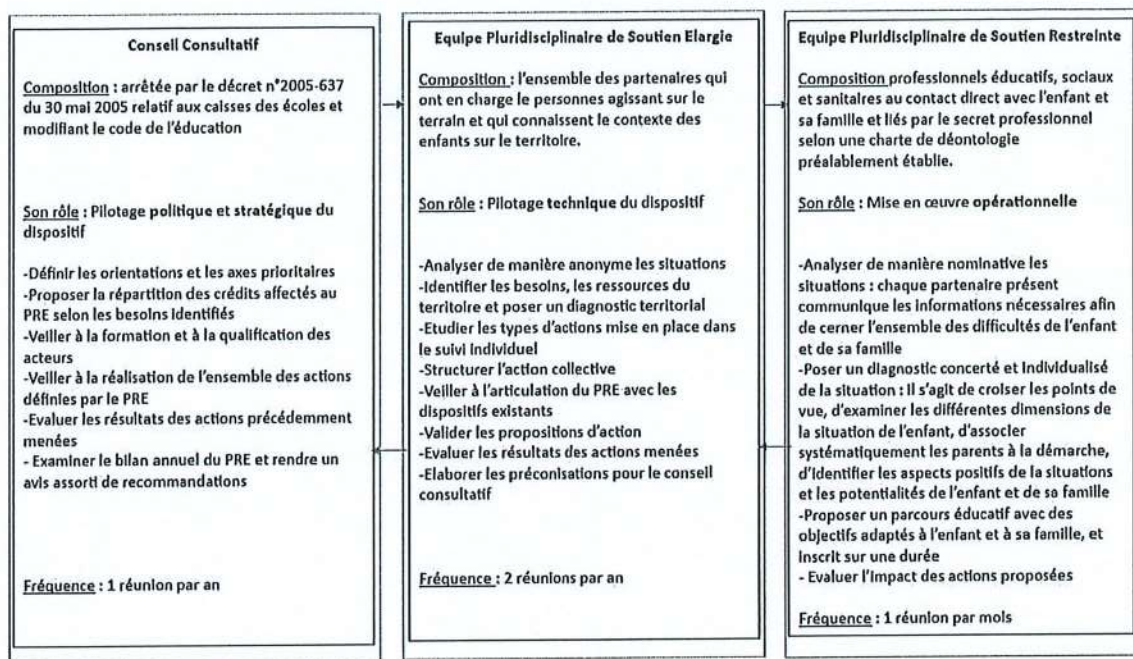
- Au 4ème trimestre (avant le dépôt des projets) : pour rendre compte et évaluer les actions mises en œuvre (bilan intermédiaire) et explorer collectivement une priorité (regard d'habitants et des professionnels, de données d'observation et de partage d'expériences). Il s'agira également d'assurer la complémentarité entre les différentes intentions de projet.
- Au 2ème trimestre (après le comité des financeurs) : pour présenter le programme d'actions retenues par le comité des partenaires financeurs du Contrat de Ville

Les représentants de la commune d'Hersin-Coupigny y seront conviés.



Pour le P.R.E. (sous la Direction du CCAS) : un **schéma de pilotage spécifique** permettra d'assurer le fonctionnement partenarial nécessaire à la prise en charge concrète des enfants ciblés.

Le pilotage du Programme de Réussite Educative



2/ LES COMITES DE COORDINATION INTERNE



Ils permettront d'assurer le pilotage et la coordination des opérations à mettre en œuvre par les différents services municipaux impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions de la déclinaison communale.

Les échanges entre les différents professionnels intervenant auprès des publics vulnérables de la commune (CCAS, SAS Parents-Enfants, Maison citoyenne, C.A.H.L, Cyber-braille, etc...) seront ainsi facilités.

Deux sous-entités seront créées :

- Un comité de projet interne restreint validant les orientations communales et les budgétaires dans le cadre du projet de cohésion sociale ;
- Un comité de projet interne élargi composé d'opérateurs locaux et de personnels de terrain apportant ainsi des données quantitatives et qualitatives locales.

3/ LES CELLULES DE SUIVI DE PROJET



Composés de l'équipe projet dédiée, réunie par le service de la cohésion sociale, et des partenaires techniques, ces cellules de suivi permettront de garantir le bon déroulement opérationnel et calendaire du programme d'actions.

Les instances de participation des habitants (conseil citoyen, conseil de jeunes, membres de l'association du P.I.C., etc) et représentants des associations seront invitées à y participer

Ces espaces d'échanges permettront d'assurer le diagnostic évaluatif des actions (points de vigilance et de force, propositions d'améliorations) et permettront d'anticiper les actions à venir l'année suivante ou leurs recalages.

Le service de la cohésion sociale jouera un rôle d'interface entre les professionnels et acteurs de proximité. Il activera les leviers nécessaires pour répondre aux problématiques émergentes et dynamiser le développement d'actions adaptées.



Ces groupes de suivi se réuniront **par thématiques**, autant de fois que nécessaire (avec la constitution d'un binôme élu/ technicien communal sur chaque thématique ciblée) ;

Les cellules de suivi se réuniront autour des 4 axes prioritaires :

- Groupe 1 – Réussite éducative et ouverture culturelle
 - *Exemple de thématiques : parentalité, petite enfance, réussite éducative, médiation culturelle*
- Groupe 2 - Insertion socio-professionnelle des jeunes
 - *Exemple de thématiques : insertion sociale, modes de garde, accès à la formation*
- Groupe 2 – Mobilité
 - *Exemple de thématiques : mobilités douces, médiation*
- Groupe 4 – Sécurité et prévention
 - *Exemple de thématiques : prévention des addictions, cadre de vie, accès au droit*

Modalités d'animation du partenariat

En lien avec les services communaux, le service de la cohésion sociale aura pour mission de faciliter le travail de coopération entre les associations, les acteurs au quotidien du lien social et partenaires à part entière dans la déclinaison des politiques publiques locales.

La commune se donnera les moyens d'être présente dans les quartiers pour « rendre visible » les actions menées dans les quartiers prioritaires et entretenir le lien avec les habitants dans les quartiers avec des interlocuteurs qualifiés (agents de proximité).

Afin de renforcer la réalisation de projets de cohésion sociale communs, d'assurer la complémentarité des actions et la mutualisation des moyens, une convention de coopération avec la commune d'Hersin-Coupigny sera proposée.



Agir avec les habitants et les associations

Principe fondamental de la politique de la ville, l'association des habitants au programme d'actions annuelles sera prise en compte, par des moyens divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets...) en s'appuyant sur les démarches déjà engagées, et ce tout au long de la vie du contrat de ville. Il s'agira aussi de valoriser en permanence les habitants comme acteurs et contributeurs des actions. Agir avec eux, c'est aussi faciliter le travail des associations, acteurs au quotidien du lien social et partenaires à part entière dans la déclinaison des politiques publiques.



Expérimenter et essaimer de nouvelles « méthodes de faire »

Afin d'assurer l'adéquation entre l'offre d'intervention et les besoins des habitants, différentes approches innovantes de coopération locales seront encouragées pour faciliter la coordination entre les partenaires, donner de la visibilité aux actions et faire « culture commune ». Contribuer à

Contrat de Ville de la CABBALR – Convention d'application communale – Commune de Noeux-les-Mines

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

l'interconnaissance des acteurs, la coordination entre les partenaires constituera la clé de voûte de la bonne mise en œuvre de cette convention opérationnelle.

Le « droit à l'erreur » sera tout à fait possible pour permettre de tirer les enseignements pour mieux avancer, mais aussi prolonger l'expérimentation en cas de succès et diffuser les bonnes pratiques dans le droit commun.



Evaluer en continu le projet de cohésion sociale pour permettre d'améliorer la connaissance des publics vulnérables

Afin d'améliorer les actions menées dans le cadre de cette déclinaison communale, des outils d'évaluation et d'observation communale seront créés et feront l'objet d'une annexe à la présente déclinaison communale.

Il est ainsi proposé d'appuyer cette présente convention par une évaluation en continu du programme d'actions. La démarche évaluative sera menée chaque année avec la mise en place dès la première année, d'un « référentiel d'impacts » (outils de suivi composés de critères d'évaluation). Il s'agira à la fois, de mieux comprendre la réalité des deux quartiers et leurs évolutions dans le but de mieux adapter la réponse des institutions aux besoins locaux.

Modalités d'animation citoyenne



Afin de recentrer les programme d'actions proposées sur les besoins et les attentes des habitant.e.s et faire en sorte qu'ils/ elles soient porteurs.es de solutions, différentes formes de consultation (« Marche exploratoire », évaluations sensible et participative, etc.) et de coopération citoyenne seront expérimentées durant les six années de mise en œuvre de cette déclinaison communale. A ce titre, la commune soutiendra le développement d'outils issus de l'éducation populaire, permettant d'expérimenter l'**implication citoyenne de proximité** (exemple des « tables de quartier », temps de formation, « bourses à initiatives », etc)



Il s'agira aussi de **valoriser** de manière régulière les bénévoles- habitants comme acteurs et contributeurs des actions et d'encourager leur mise en réseau.

Les signataires

Les signataires conviennent de poursuivre et de renforcer leur partenariat conformément aux principes définis dans le document-cadre du Contrat de Ville et dans la présente convention d'application communale.

Ils s'engagent à réaliser d'ici le 31 décembre 2030 les actions mettant en œuvre ces principes et objectifs, à mobiliser les moyens nécessaires et à en assurer le suivi, l'évaluation et à y apporter les adaptations utiles.

Fait à

Le

 Noeux-les-Mines l'Attractive Qualité de Ville, Qualité de Vie	 Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane	 PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>
Serge MARCELLAK, Maire de Noeux-les-Mines	Olivier GACQUERRE, Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay- Artois Lys Romane	Jaques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NOEUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
**Participation communale
et attribution des
subventions sur projets
dans le cadre de la
programmation annuelle
du Contrat de Ville 2024.**

**Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 26

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Après que Madame Gauthier ait quitté la séance, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Vu la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et aux lois de finances successives actant une nouvelle prorogation des contrats de ville pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre aux territoires de préparer une nouvelle période de contractualisation 2024-2030,

Considérant que le Contrat de Ville constitue le cadre unique de référence des politiques publiques menées en direction des quartiers prioritaires et s'inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, qui concentre ses moyens sur les territoires les plus en difficulté.

A Noeux-Les-Mines, il concerne 22% des habitants sur les quartiers « Terre Noeue » et de la « Cité N°2 | Fond de Sains »

A travers ce contrat, la ville de Noeux-les-Mines, l'Etat ainsi que les autres signataires se sont engagés à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et à la réduction des inégalités avec les autres territoires. Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à des subventions, au titre de l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale (A.N.C.T) pour la mise en place d'actions à destination des habitants.

Les projets présentés pour un co-financement sont, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe, ou portés par des associations intervenant sur son territoire selon les axes prioritaires suivants (présentés et validés en Comité de pilotage des partenaires du Contrat de Ville le 31 octobre 2023)

Pour la « Réussite éducative et ouverture culturelle » :

- CCAS | Programme de Réussite éducative – Ingénierie et plan d'actions : 4 661,00 €
- Commune | Voix des quartiers : jeunes des quartiers pour l'inclusion et la paix: 7 841,30 €
- Commune | SAS parents-enfants: création d'un espace de coopération éducative 2 500,00 €
- Commune | Quartier d'été 2024 - Vivre ensemble les jeux à Noeux : 8 500,00 €
- Association | Conseil citoyen Terre Noeue – Programme d'Actions culturelles : 2 000,00 €
- Association | La Compagnie Noutique - Les Etincelles 1 000,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

.../...

Pour l'« Insertion socio-professionnelle des jeunes » :

- Association | La Bulle enchantée – L'Oasis solidaire 2 500,00 €
- Association | Culture et liberté 62 - Jeunes d'aujourd'hui, société de demain 2 500,00 €
- Association | D'Action Educative 62 - Habit'acteurs à Noeux les Mines : la participation citoyenne des habitants et de la jeunesse Noeuxoise: 3 500,00 €
- Association | Dév. and You - Egalité numérique (ateliers numériques au Secours Populaire Français et à la maison Citoyenne) : 2 000,00 €
- Association | La Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais - Tremplin vers l'emploi : 5 000,00 €
- Association | Planète Sciences - Mon astro labo: 1 500,00 €.

Pour la « Mobilité » :

- Commune | En route vers l'autonomie : avancer en toute sécurité : 11 202,00 €
- Association | Béthune Bas Carbone – Boom Vélo (en partenariat avec le Secours Populaire Français) : 2 000,00 €

Pour la « Sécurité et prévention – prévention, bien-être) :

- Association | PREVART Prendre soin de soi (Association PREVART) : 5 000,00 €
- Association | Raid Aventure - Prox Aventure au cœur de Terre Noeue : 1 000,00 €
- Association | Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais - Permanences juridiques et psychologiques du CIDFF en quartiers Politique de la ville : 1 600,00 €
- Association | Bio Hauts-de-France - Déploiement du dispositif P.A.N.I.E.R.S. (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Ecologique, Régionale et Solidaire) : pas de participation financière directe
- Association | Club des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire de l'Artois-L'ESS, vers une nouvelle dynamique territoriale aux services des habitants et des acteurs locaux : pas de participation financière directe
- Association | La Vie Active - Écoutes, Orientations et Accompagnements des Violences Intrafamiliales : pas de participation financière directe

La mise en œuvre de la programmation 2024 de la politique de la ville sera assurée par le service Cohésion sociale de la commune en collaboration avec les différents acteurs locaux et partenaires concernés. Un suivi régulier de la mise en œuvre des actions prévues sera réalisé, notamment à travers des réunions de coordination et de suivi de projets (comprenant des évaluations périodiques). La programmation 2024 de la politique de la ville fera l'objet d'une communication adaptée aux habitants du quartier prioritaire.

Le financement de la programmation 2024 de la politique de la ville sera assuré par les ressources budgétaires de la commune, ainsi que par les subventions et partenariats obtenus auprès des institutions compétentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation 2024 du Contrat de Ville,
- De solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et des partenaires de la Politique de la Ville,
- De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèrent nécessaires conformément à la décision du Comité des financeurs.

Après avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la programmation 2024 du Contrat de Ville,
- Sollicite, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF du Pas-de-Calais et des partenaires de la Politique de la Ville,
- Décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèrent nécessaires, conformément à la décision du Comité des financeurs.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Validation du règlement
de la bourse aux
initiatives citoyennes
2024-2025.

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 27

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Après que Madame Gauthier ait regagné son siège, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 16 du 10 avril 2024 validant le lancement de la bourse aux initiatives citoyennes 2024-2025.

Il convient maintenant d'en valider le règlement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de valider le règlement de la bourse aux initiatives citoyennes.

Après avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le règlement de la bourse aux initiatives citoyennes, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCN26062024



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie



Région
Hauts-de-France

Règlement

BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES

Programmation 2024 - 2025



Pièce annexe à la délibération N° 27
du Conseil Municipal du 26/06/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024



ARTICLE 1 – Préambule

La bourse aux initiatives citoyennes est un acte volontariste de la Ville de Nœux-les-Mines permettant de soutenir des micro-projets d'aménagement initiés collectivement par les habitants, présentés par des associations ou des groupes d'habitants (indépendants) et producteurs de lien social.

Il s'agit d'une enveloppe financière abondée par la Ville et le Conseil Régional des Hauts-de-France qui vise à améliorer la qualité de vie des habitants et à favoriser la mixité sociale.

Cette bourse s'inscrit dans les orientations prioritaires de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, fondée sur le principe de la co-construction de la politique de la ville associant les habitants et acteurs des quartiers prioritaires à la gouvernance de cette politique partenariale.

D'autres contributions financières provenant de différentes sources pourront venir alimenter cette bourse (telles que d'autres collectivités territoriales, d'autres structures publiques ou privées : bailleurs sociaux, fondations, entreprises ou encore partenaires sociaux...).

Le présent règlement précise les objectifs et le fonctionnement de la bourse, décrit les instances, les procédures applicables et les critères de financement qui s'imposent à tout membre ou personne qui concourt à l'existence et participe à son fonctionnement et tout porteur de projet déposant une demande de bourse.

Enfin, ce règlement s'inspire des préconisations figurant dans le livre blanc de la participation citoyenne de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).

ARTICLE 2 – Les finalités

La bourse aux initiatives citoyennes a pour but de soutenir, dynamiser et valoriser les initiatives des habitants, au plus près de leur vie quotidienne.

Elle doit contribuer à la réflexion portée à l'échelle de la CABBALR visant à créer des formes de participation plus souples et novatrices en permettant aux habitants de s'impliquer sur un temps plus court.

À cette fin, la bourse aux initiatives citoyennes est une aide financière et souple qui permettra de :

- Contribuer à la promotion des quartiers par le soutien aux actions émanant d'initiatives locales, concourant à développer la vie sociale de proximité (agir sur « l'image » des quartiers) ;
- Améliorer l'animation de la vie locale et renforcer les liens entre habitants, associations et institutions (qualité de vie dans le quartier, comme créer un potager solidaire avec les habitants du quartier, embellir et fleurir le quartier, créer des espaces de convivialité dans la ville...) ;
- Développer l'expertise d'usage des habitants (valoriser et mieux exploiter les savoirs de terrain) ;
- Encourager et favoriser l'émergence d'actions sociales innovantes portées par les jeunes (créer des espaces d'expression novateurs pour permettre aux jeunes de s'exprimer et de les accompagner dans leurs idées).

ARTICLE 4 – Nature des projets soutenus

Les micro-projets proposés pourront concerner les domaines aussi divers que les sports, la culture, le lien social, les transitions et le cadre de vie, à partir du moment où ils encourageront les prises d'initiatives et/ou renforceront le vivre-ensemble au sein des quartiers.

La bourse pourra servir à financer les frais liés à la communication autour du micro-projet, à l'achat de matériel et de petites fournitures pour sa mise en œuvre, mais en aucun cas les fournitures servant au fonctionnement ou à l'investissement d'une association.

Ne sont pas éligibles les projets d'ordre privé ou individuel, les projets demandant des fonds importants. La vocation de la bourse à initiatives étant de privilégier les micro-projets d'aménagement pour lesquels le fonds permettrait leur réalisation rapide.

ARTICLE 5 – Conditions d'attribution de la bourse

Les projets devront être présentés par des personnes physiques ou morales résidant à Nœux-Les-Mines. Si le projet est porté par un groupe d'habitants, les participants devront justifier de résider, à titre permanent, sur la commune et être majeurs.

De plus, le projet devra revêtir un caractère collectif et être porté à minima par trois personnes n'appartenant pas à la même famille. Le porteur de projet associatif ne devra pas limiter ses actions à ses seuls adhérents, mais devra l'élargir aux habitants des quartiers prioritaires.

L'instruction des dossiers

Pour obtenir un financement, les porteurs de projet doivent suivre la procédure suivante :

- ▶ Déposer la demande 3 mois avant la réalisation du projet auprès du service ;
- ▶ Venir présenter et défendre leur action le jour du comité de sélection des projets.

Pour monter leur projet, les porteurs peuvent solliciter l'appui des agents municipaux, des associations ou des partenaires.

La prise de décision

- ▶ Les projets sont retenus par décision du comité de sélection ;
- ▶ Une notification par courrier sera envoyée aux porteurs de projet, accompagnée d'une fiche bilan et du règlement de la bourse à retourner signé ;
- ▶ La bourse sera versée suite à la validation du conseil municipal ;
- ▶ Un bilan financier de l'action (compte rendu qualitatif, quantitatif) devra être effectué par le porteur du projet dans les trois mois suivant l'action.

La gestion administrative et comptable sera confiée à la commune qui s'assurera du bon fonctionnement de la procédure. Après validation du conseil municipal, du reçu du règlement signé par le (ou les) porteur(s) de projet, le versement sera effectué par virement à la personne morale ou physique désignée par le (ou les) porteur(s) de projet.

ARTICLE 6 – Le dossier de demande

Le dossier de demande de bourse sera à retirer au service cohésion sociale de la commune et sera composé de :

- ▶ La fiche action ;
- ▶ La fiche bilan.

ARTICLE 7 – Le dossier de demande

Le montant de la bourse est déterminé par le jury au vu de l'examen des dossiers, dans la limite maximale de 5 000 euros.

ARTICLE 8 – Le comité de sélection des micro- projets

Sa composition

Le comité de sélection de la bourse est présidé par le Maire ou son représentant assisté d'un (ou de plusieurs) représentant(s) des instances de participation citoyenne (conseil des jeunes, conseil citoyen, comité de gestion du P.I.C.), de représentants des bailleurs sociaux (avec lesquels la ville conventionne un abattement au titre de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), d'un agent du service de la cohésion sociale, des services techniques et d'un agent de la cellule administrative et financière de la commune.

Ses compétences

Le comité de sélection des projets examine les dossiers de demande et donne une décision conforme aux objectifs cités dans l'article 2. Pour ce faire, il examine les dossiers, entend les porteurs de projets, et décide du montant de l'aide attribuée.

Il est chargé de l'application du présent règlement, du suivi des actions mises en œuvre par l'examen des bilans et de l'élaboration d'un bilan annuel versé au bilan d'activités du service de la cohésion sociale.

Son organisation

Le comité de sélection des projets prend ses décisions et vote à huis clos. Les membres du comité porteurs d'un projet ne peuvent participer ni aux débats, ni aux décisions concernant le projet. Les membres du comité de sélection des projets sont tenus à la discrétion concernant les éléments présentés pendant les réunions.

ARTICLE 9 – Conditions de réalisation des micro-projets d'aménagements

Les travaux peuvent être directement réalisés par les services de la Ville de Nœux-les-Mines ou *via* un prestataire. Leur intervention sera alors obligatoirement valorisée dans le bilan financier du projet.

Un groupe d'habitants peut également participer à la réalisation des travaux si toutes les conditions de sécurité sont

réunies
REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2024

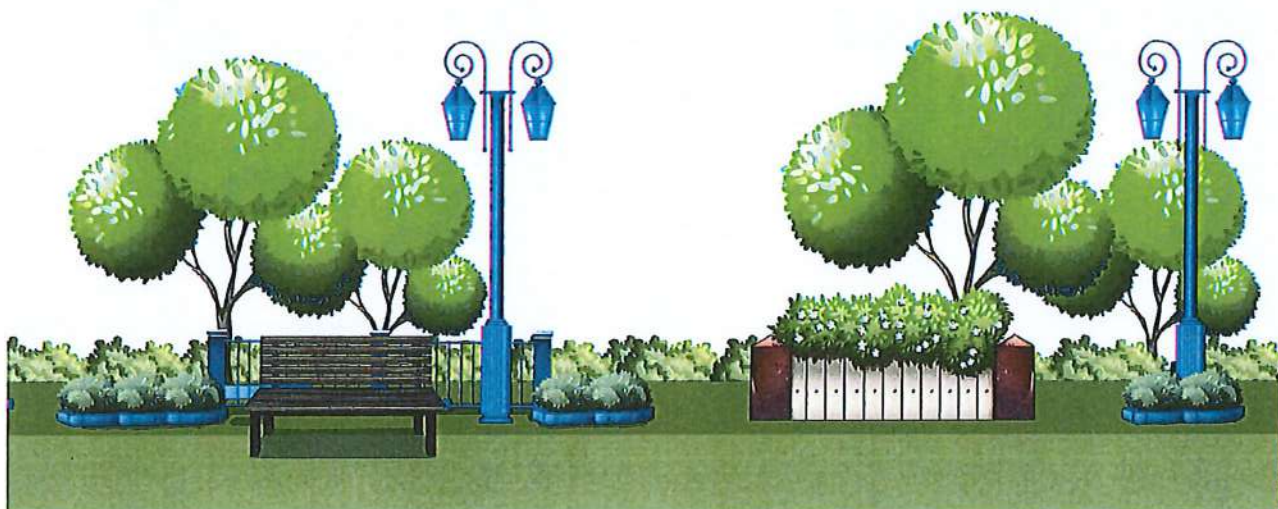
Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 10 – L'évaluation

En fin d'année, une réunion extraordinaire du comité de sélection est organisée avec l'ensemble des porteurs des projets qui se sont déroulés dans l'année, afin de faire un bilan global des actions réalisées, de réfléchir à la poursuite du dispositif, et le cas échéant, d'envisager les modifications à apporter au présent règlement.

ARTICLE 11 – La réversion de l'aide financière

En cas de non-respect du bénéficiaire de ses engagements ou de la non-utilisation des fonds conformément au projet présenté, celui-ci devra reverser les fonds à la commune de Nœux-Les-Mines après réception d'un titre exécutoire émis par les services communaux et validé par le centre des finances publiques.



BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES 2024 - 2025



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Modification de
l'agrément de la crèche
municipale.

Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 28

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en 2023, un diagnostic de pratiques internes et de territoire a été lancé dont les conclusions ont été présentées le 09 avril 2024 aux partenaires institutionnels de la crèche municipale. Le diagnostic de territoire a été provoqué suite à l'annonce de deux projets privés d'implantation de micro-crèches de 12 lits chacune.

Par ailleurs, le diagnostic interne démontre une diversification des publics accueillis, une augmentation de la concentration d'enfants dans l'établissement sur des créneaux précis, un besoin d'accompagnements individualisés, un besoin de temps de formation et d'échange de pratiques pour le personnel.

En conséquence, il convient de revoir le projet d'établissement et de demander une modification de l'avis de fonctionnement auprès de la CAF et du Conseil Départemental, pour un agrément à 50 lits contre 60 actuellement.

Notre projet de modification s'inscrit dans le respect des 10 principes énoncés dans la Charte nationale pour l'accueil des jeunes enfants et il est en conformité avec les articles R2324-17 à R2324-50-4 du Code de la santé publique (Cf. décret n°2021-1131 du 30 août 2021).

Il nous permet également de nous assurer de la présence, auprès des enfants accueillis, d'un effectif de professionnels conforme aux exigences d'encadrement (Cf. article R.2324-42 du Code de la santé publique) comme par le passé mais tout en laissant la possibilité au personnel de mener à bien des projets tels que le sas parentalité, les formations collectives ou encore l'organisation de temps spécifiques pour les enfants et les parents.

Il convient de valider le principe d'une baisse de l'agrément à 50 lits contre 60 pour la crèche municipale «les Petites Frimousses» et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide le principe d'une baisse de l'agrément à 50 lits contre 60 pour la crèche municipale «les Petites Frimousses»,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Avis du Conseil Municipal
sur la cession du
logement locatif situé 44,
rue du Maréchal
Canrobert, propriété de la
SA D'HLM Maisons&Cités.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 29

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant les pouvoirs de police au maire,

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Maisons&Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 44, Rue Canrobert à Noeux-les-Mines.

Par courrier en date du 2 mai 2024, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession du logement locatif situé 44, Rue Canrobert à Noeux-les-Mines, propriété de la SA d'HLM Maisons&Cités.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCN26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :
Demande de subvention
exceptionnelle de
l'Association «US Noeux».

Délibération affichée
Le 4 juillet 2024
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 30

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 13 du 28 février 2024, octroyant une subvention de 35 520 euros pour l'exercice 2024, à l'association «US Noeux», dont le siège se situe Avenue Guillon à Noeux-les-Mines.

Il expose à l'Assemblée que l'association «US Noeux», présidée par Monsieur Dimitri FOMBELLE, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros afin de poursuivre ses actions visant l'inclusion par le sport, l'éducation et le partage de valeurs. Elle précise qu'elle intervient dans le quartier prioritaire «Terre Noeue». Elle s'engage à organiser chaque trimestre :

- une action dans un city stade de la ville,
- au minimum une séance d'initiation dans les écoles élémentaires de la commune,
- la mise en place de compétitions inter-écoles à compter de la rentrée 2024-2025.

L'association souhaite développer des initiatives collaboratrices avec les accueils collectifs pour mineurs et des projets de sensibilisation et d'inclusion autour du handicap.

L'association souhaite également créer une section «foot de rue» et une école de football féminine.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention annuelle de financement avec l'US Noeux, accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros ; ainsi, le montant total de la subvention 2024 s'élèverait à 45 520 euros. La subvention exceptionnelle sera versée en une fois.

Après avis de la Commission des finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, joint en annexe, à la convention annuelle de financement avec l'US Noeux, accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros payé en une fois ; le montant total de la subvention 2024 s'élève donc à 45 520 euros.

Les crédits seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

VILLE de NOEUX-les-MINES

LOI du 12 AVRIL 2000 VIE ASSOCIATIVE – CLUBS SPORTIFS



AVENANT n° 1 à la CONVENTION 2024

* * * * *

Pour la formation et l'emploi intermédiaire à caractère socio-éducatif sportif.

ENTRE

La Ville de Noeux-les-Mines, représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire,
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024,

ET

L'Union Sportive Noeumoise, association Loi 1901 déclarée, dont le siège social est situé à
Noeux-les-Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football.

Devant les besoins d'accueil, de formation d'entraînement des jeunes Noeumoises dans le
domaine de la pratique du football et la nécessité de répondre à ces besoins par un
encadrement qualifié,

Considérant le nombre croissant de jeunes « demandeurs » de formation sportive,

Considérant que l'US Noeux accueille tous les jeunes Noeumoises qui souhaitent pratiquer ce
sport et que la Ville ne possède pas d'école de sport,

Considérant que le Club développe de son côté, des ressources propres,

Considérant l'organisation d'un tournoi interrégional de jeunes,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

La ville de Noeux-les-Mines, s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de
l'association dans sa mission de formation et d'encadrement des jeunes footballeurs.

Article 2 :

Pour 2024, l'aide de la collectivité à la réalisation de ces objectifs, s'élève à la somme de 35 520 euros correspondants à la subvention de fonctionnement, conformément à la délibération n° 13 du 28 février 2024.

Après signature de la convention et selon les procédures comptables en vigueur, le montant de 35 520 correspondant à la subvention annuelle de fonctionnement, sera versé de la manière suivante : 8 880 euros au 31 mars 2024, 8 880 euros au 15 juin 2024, 8 880 euros au 15 septembre 2024, 8 880 euros au 15 décembre 2024.

Par délibération n° du 26 juin 2024, une somme supplémentaire de 10 000 euros a été attribuée à l'US Noeux pour la poursuite de ses actions. Elle sera versée en une seule fois. Le montant total de la subvention pour l'année 2024 s'élève donc à 45 520 euros.

Article 3 :

L'association s'engage à justifier sur simple réquisition, l'utilisation de cette somme, par la fourniture d'un compte rendu financier.

Article 4 :

L'association fera connaître à la Ville, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés.

Article 5 :

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention, pourra avoir pour effet, l'interruption de l'aide financière de la collectivité, la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 7 :

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024, elle entrera en vigueur une fois la délibération autorisant sa signature exécutoire et la convention signée.

Article 8 :

Le comptable assignataire de la dépense est le Comptable du Centre de Gestion Comptable de Bruay Labuissière.

Fait à , le

Pour la Ville,
Le Maire,

Serge MARCELLAK



Pour l'Association,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20240626-DCH26062024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Demande de subvention
du Foyer Socio Educatif du
Collège Anatole France,
pour un séjour à Bonn et à
Cologne en Allemagne.**

Délibération affichée

Le 4 juillet 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 JUIN 2024 N° 31

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 juin 2024.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Godart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Ledée, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n° 8), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etaient excusées : Mesdames Decaluwe et Ricart.

MM. Hu, Mmes Cousin, Julie Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM Clabaux, Joly, , Mme Nuez et M. Antochewicz (jusqu'à son arrivée au point n° 8) avaient donné respectivement procuration à MM Piteux, Codevelle, André Hoberg, Norel, Mmes Ledée, Lépine, M. Czepik, Mme Gauthier et M. Gouillard (jusqu'au point n° 8).

Monsieur Bernard Bollier a été désigné comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Collège Anatole France a organisé un séjour à Bonn et Cologne du 5 au 7 juin 2024, pour les 45 élèves de 4^{èmes} et 3^{èmes} germanistes du collège.

Dans ce cadre, le Foyer Socio-Educatif sollicite de la commune, une subvention d'un montant de 900 euros, afin de participer aux frais du séjour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'attribuer une subvention d'un montant de 900 euros au FSE du Collège.

Après avis de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 900 euros, au Foyer Socio Educatif du Collège Anatole France afin de participer aux frais de séjour à Bonn et Cologne en Allemagne, des 45 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} germanistes du collège.

Les crédits seront prélevés aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée F-legalite.com

99_DE-062-216206177-2024 0626-DCH26 062024